

REPUBLIQUE DU DJIBOUTI



MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'HABITAT, DE  
L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU LOGEMENT



---

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**  
**DU**  
**PROJET INTEGRE DE RESORPTION DES BIDONVILLES**

**Juin 2018**

**Version Finale**

# 1 ABREVIATION

---

ADDS: Agence Djiboutienne pour le Développement Social  
ADR : Agence Djiboutienne des Routes  
ARULOS : Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social  
BM : Banque mondiale  
CCES : Cahiers de charges environnementale et sociale  
CGES : Cadre de gestion environnementale sociale  
CPR: Cadre de Politique de Réinstallation  
DAO: Dossier d'Appel d'Offres  
DATUH : Direction de l'Aménagement du Territoire de l'Urbanismes de l'Habitat  
DEDD: Direction de l'Environnement et du développement durable  
EDD: Électricité De Djibouti  
EIES : études d'impact environnemental et social  
ARULOS: Agence de Réhabilitation Urbaine et de Logement Social  
PGES : plan de gestion environnementale sociale  
PCR plan-cadre de réinstallation  
PAR : plan d'action de réinstallation  
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale  
PZB : Programme zéro bidonville  
MDL: Ministère Délégué au Logement  
MHUE : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement  
ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti  
OVD : Office des voies et drainage  
P.O: Politique Opérationnelle  
PAR: Plan d'Action de Réinstallation  
PSR: Plan Succinct de Réinstallation  
PAP: Personnes Affectées par le Projet  
PIRB: Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles  
SIAF : Société Immobilière et d'Aménagement Foncier  
SIDA: Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## 2 TABLE DES MATIERES

1	Abréviation .....	2
3	Introduction.....	8
4	Résumé non technique.....	10
4.1	Résumé en français .....	10
4.2	English summary.....	16
5	Description du Projet et objectifs.....	23
5.1	le programme zéro-bidonville .....	23
5.1.1	Élaboration de la stratégie nationale de résorption des bidonvilles.....	23
5.1.2	Grande d'orientation de la stratégie .....	24
5.2	Situation actuelle.....	28
5.3	prospective sans le programme .....	33
5.4	Situation recherchée avec le programme .....	33
6	Condition du milieu d'insertion du programme.....	35
6.1	L'état des lieux.....	35
6.1.1	Milieu physique .....	35
6.1.2	Milieu humain et socio-économique.....	41
6.1.3	Sensibilité de l'environnement.....	45
6.1.4	Djibouti ville.....	46
6.1.5	La commune de Balbala .....	46
7	Description du cadre juridique, administratif et institutionnel .....	48
7.1	Le cadre juridique .....	48
7.1.1	Les conventions internationales ratifiées.....	48
7.1.2	Les politiques environnementales de la Banque Mondiale .....	49
7.1.3	La législation nationale en matière d'environnement .....	51
7.1.4	Gestion de la biodiversité.....	59
7.1.5	Autres Textes en lien avec le processus d'évaluation environnementale et sociale	60
7.2	Principaux documents de cadrage de la politique de l'habitat et de l'environnement	61
7.2.1	Vision 2035 .....	61
7.3	Les principales institutions impliquées au programme.....	66
7.3.1	MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT(MHUE)	66

7.3.2	FDH (Fonds de l'habitat)/ ARULOS (Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social) .....	67
7.3.3	DATUH : Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat 68	
7.3.4	DEED: La Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)..	69
7.3.5	La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier) .....	70
7.3.6	L'EDD : Électricité de Djibouti .....	70
7.3.7	L'ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti.....	71
7.3.8	L'OVD : Office des voiries et drainage .....	72
7.3.9	L'ADR : L'Agence Djiboutienne des Routes .....	72
7.3.10	L'ADDS : Agence Djiboutienne de Développement social.....	72
7.3.11	Consultant (maître d'œuvre).....	73
7.3.12	Les entreprises de travaux.....	74
8	Enjeux et risques environnementaux et sociaux.....	75
8.1	Les risques et enjeux liés à la mise en œuvre du programme .....	75
8.1.1	Population plus importante que prévue .....	76
8.1.2	Augmentation du flux de migrants.....	76
8.1.3	Appel à l'exode rural.....	77
8.1.4	Les risques environnementaux (qualité de l'environnement) .....	77
9	Processus de tri et de catégorisation .....	78
9.1	La catégorisation .....	80
9.2	Contenu minimal des études environnementale à réaliser .....	82
10	Principaux risques/impacts attendus, mesure d'atténuation et leur suivi .....	84
11	Options pour optimisation des impacts positifs.....	87
11.1	Village solaire.....	87
11.2	Réseau secondaire et tertiaire hors sol.....	90
11.3	Aménagement des talweg en terrain vert et jardin (avec gabion) .....	90
11.4	Aménagement de talweg en lagunage.....	90
11.5	Jardin communautaire et réutilisation des eaux usées.....	91
11.6	Système de tri des déchets ménagers.....	91
12	Procédure de mise en œuvre de CGES.....	92
12.1	Maitre d'ouvrage (ARULOS) .....	92
12.1.1	Catégorisation des sous-projets .....	92
12.1.2	Mise en œuvre des EIES .....	93

12.1.3	Gestion documentaire et reporting.....	93
12.1.4	Mise en œuvre de mesure d'atténuation .....	94
12.1.5	Mécanisme de gestion des plaintes et de redressement des torts.....	94
12.1.6	Suivi-évaluation .....	97
12.2	Maitre d'œuvre .....	97
12.2.1	Gestion journalière des travaux .....	97
12.2.2	Rapport de mise en œuvre des mesures d'atténuation.....	98
12.3	Entreprises et organisations impliquées dans les travaux .....	98
12.3.1	Mise en œuvre des mesures d'atténuation .....	98
12.3.2	Application du cahier des charges environnementale et sociale.....	98
12.4	Processus de communication pour la mise en œuvre du CGES.....	99
13	Capacité institutionnelle et renforcement.....	100
13.1	Évaluation de la capacité institutionnelle .....	100
13.2	programme détaillées pour le renforcement des capacités.....	100
13.2.1	Sensibilisation/ formations des parties prenantes.....	100
13.2.2	Recrutement d'un spécialiste.....	101
13.2.3	Assistance technique.....	101
14	Résumé des consultations des acteurs du CGES.....	103
14.1	Consultation auprès des représentants de quartier de Balbala Ancien à la mairie de Djibouti.....	103
14.2	Consultation auprès des services techniques impliqués.....	103
14.2.1	Consultation sur le CGES .....	104
15	Budget global pour la mise en œuvre du CGES.....	107
16	Annexes .....	108
16.1	compte rendu des consultations.....	108
16.1.1	Compte rendu de réunion de consultation publique à la Mairie de Djibouti .....	108
16.1.2	Compte rendu sur la consultation du CGES et du PCR du 18 avril 2018 .....	111
16.2	Terme de référence type pour les 3 catégories d'EIES.....	117
16.2.1	TDR pour EIES détaillé (catégorie A).....	117
16.2.2	TDR pour un EIES sommaire (Catégorie B).....	124
16.2.3	TDR pour un PGES (Catégorie B-) .....	126
16.3	Fiche de catégorisation .....	128
16.4	Cahier des clauses environnementale et sociale à inclure au DAO .....	131

16.5	Note sur la validation du plan d'aménagement de Balbala Sud .....	143
16.6	Note pour calcul de production photovoltaïque.....	145
17	Références.....	146

## Liste des figures

Figure 1 : localisation des 14 quartiers nécessitant une restructuration (réf : présentation urbaplan, premier élément de la stratégie, 22 février 2018).....	25
Figure 2 : L'évolution de l'étalement urbain entre 1960 et 1998 .....	30
Figure 3 : Exemple de panneaux solaire servant de toiture * source : bluesun .....	89

## Liste des Tableaux

Tableau 1 : Taux de croissance du PIB en %.....	28
Tableau 2 : Situation des ménages les plus pauvres selon l'enquête EDAM3-IS 2012 .....	31
Tableau 3 : Les caractéristiques physiques et sociales de la commune de Balbala.....	32
Tableau 4 : synthèse de la procédure pour l'obtention d'une autorisation environnementale... ..	56
Tableau 5 : Critères de catégorisation environnementale et sociale des aménagements du programme PZB.....	79
Tableau 6 : Processus de catégorisation pour les différents sites à aménager/ restructurer .....	81
Tableau 7 : Exemple de tableau pouvant servir à la catégorisation des investissements par quartier .....	92
Tableau 8 : Programme de renforcement des capacités .....	102
Tableau 10 : Budget global de la mise en œuvre du CGES du PZB.....	107

### 3 INTRODUCTION

---

Le gouvernement a sollicité l'appui de la Banque pour l'aider à définir une stratégie nationale de résorption des bidonvilles et à canaliser l'aide extérieure vers ce programme en mettant en place le cadre technique et institutionnel nécessaire. En effet, les modes d'intervention de certains bailleurs requièrent que les études techniques soient déjà disponibles et que les travaux puissent démarrer rapidement. Le financement de la Banque via le projet Intégré de Résorption des Bidonvilles permettra au Gouvernement de préparer un programme national qui facilitera l'accès à ces financements en préparant les études en amont et en développant les outils pour encadrer et coordonner les différents investissements des bailleurs. Les terrains d'intervention devront être clairement identifiés et les études d'exécutions élaborées. L'ensemble du programme cadre dans la vision « Djibouti 2035 » et dans le schéma d'aménagement urbain (SDAU) de la capitale élaborée en 2014

Le gouvernement de Djibouti a défini les grandes orientations de son développement dans le document intitulé Djibouti 2035. Ce document développe la vision du gouvernement quant au développement du pays et aux orientations qu'il doit prendre en fonction de ses contraintes et des opportunités qui se présentent.

La Vision dénommée "Djibouti 2035" définit le cadre d'orientation de la politique nationale de développement de long terme et son cadre de planification. Elle est bâtie autour de cinq (5) piliers qui sont :

- 1. Paix et Unité nationale ;
- 2. Bonne gouvernance ;
- 3. Économie diversifiée et compétitive, avec comme moteur le secteur privé ;
- 4. Consolidation du capital humain ;
- 5. L'intégration régionale

La Vision Djibouti 2035 est opérationnalisée à travers des plans quinquennaux spécifiques.

Différentes thématiques de la stratégie développées pour chacun des piliers qui intéressent directement le programme zéro bidonville :

#### **Paix et Unité nationale**

- Promouvoir une justice sociale, une équité et des capacités de l'Etat mais aussi une culture de paix
- Promouvoir une politique de défense globale, garantissant la sécurité des personnes et des biens

#### **Bonne gouvernance**

- Participation citoyenne et renforcement de la société civile
- Consolidation de l'environnement des affaires et renforcement de l'initiative privée

#### **Economie diversifiée et compétitive, avec un rôle moteur au secteur privé**

- Promotion d'une croissance diversifiée et un rôle moteur au secteur privé : nouveau modèle de croissance économique
- La Mise en place d'une stratégie adéquate de financement et de préservation des équilibres financiers

- Un territoire judicieusement aménagé : Plan global et intégré d'aménagement du territoire national
- Une politique globale de l'emploi

#### **Consolidation du capital humain**

- Assurer le bien-être des Djiboutiens et Djiboutienne, une finalité du développement à long terme
- Réduire la pauvreté (actions sociales, solidarité...)
- Une politique sanitaire globale axée sur la prévision, la prévention et l'éducation-sensibilisation
- Développer une politique de logement adapté à l'environnement socio culturel national
- Définir et mettre en œuvre une politique nationale de population

#### **Thèmes transversaux**

- Promouvoir la condition de la Femme et réduire les inégalités de genre
- Renforcer la politique en faveur des jeunes
- Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et préservation de l'environnement

D'autre part, des études récentes du FMI et de la BAD ont déterminé que la croissance de Djibouti au cours des dernières années bien qu'importante n'était pas suffisamment inclusive et n'avait pas eu d'impact sur la population à faible revenu. Pour progresser sur le front de la réduction de la pauvreté et de l'inclusion, il faudrait mener des politiques saines sur le plan macroéconomique afin de préserver une croissance élevée et créer des emplois pour les pauvres dans les secteurs présentant un potentiel élevé en termes de revenus. Il conviendrait en outre de mener des politiques sociales mieux ciblées et d'accorder une plus grande attention à la répartition régionale des dépenses.

C'est en partie ce que vise le programme zéro bidonville en voulant améliorer l'habitat des plus démunis et en créant de l'emploi dans les secteurs périphériques de Djibouti-ville

L'objectif du financement de la Banque Mondiale est de pouvoir appuyer le Maître d'Ouvrage, à savoir le Ministère Délégué, auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Chargé du Logement, pour mettre en place des outils d'interventions stratégiques et de planification spatiale qui lui permettront de mieux gérer la restructuration urbaine des quartiers précaires dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du programme Zéro Bidonvilles.

C'est en tenant compte de ce qui précède que l'analyse environnementale du programme zéro-bidonville a été réalisée. De cette analyse sont ressorties des recommandations mais également des options qui permettraient d'optimiser les impacts du programme à long terme. Le présent CGES présente des options d'optimisation du programme en plus de définir l'ensemble du processus de gestion environnementale du PZB

## 4 RESUME NON TECHNIQUE

---

### 4.1 RESUME EN FRANÇAIS

Djibouti démontre une croissance sans précédent depuis les cinq dernières années, cette croissance est prévue se maintenir encore pour les 5 à 10 prochaines années. Toutefois cette croissance n'est pas inclusive. Pour remédier à cette situation, le pays a développé une vision à long terme (Djibouti 2035) qui inclut notamment l'amélioration de la qualité de vie de la population qui démontre les revenus les plus faibles.

#### LE PROGRAMME ZERO BIDONVILLE

Le programme zéro bidonville (PZB) est un programme national qui s'intègre dans cette vision et touche l'ensemble du pays. Le PZB est dans sa phase de préparation. Ce programme vise entre autres :

- À restructurer les zones d'habitat précaire dans un premier temps ceux de Djibouti-Ville et notamment ceux de 14 quartiers identifiés.
- La réinstallation dans un site spécifique des ménages qui perdront leur espace pour les besoins de la restructuration,
- L'appui à l'amélioration de l'habitat individuel par l'accès facilité à des financements,
- À éviter la création de nouveaux bidonvilles en octroyant des parcelles sur des sites aménagés
- La création d'emplois pour diminuer le chômage et améliorer la qualité de vie des populations pauvres et très pauvre du pays

En chiffre le programme vise :

**Production de parcelle pour le logement social** : produire 2 500 parcelles par an, soit 50 à 60 ha de terrain à viabiliser annuellement (avec parcelle de 100 m<sup>2</sup>, et une densité d'objectif de 300 habitants/ha) soit 5 à 6 km<sup>2</sup> pour les 10 ans.

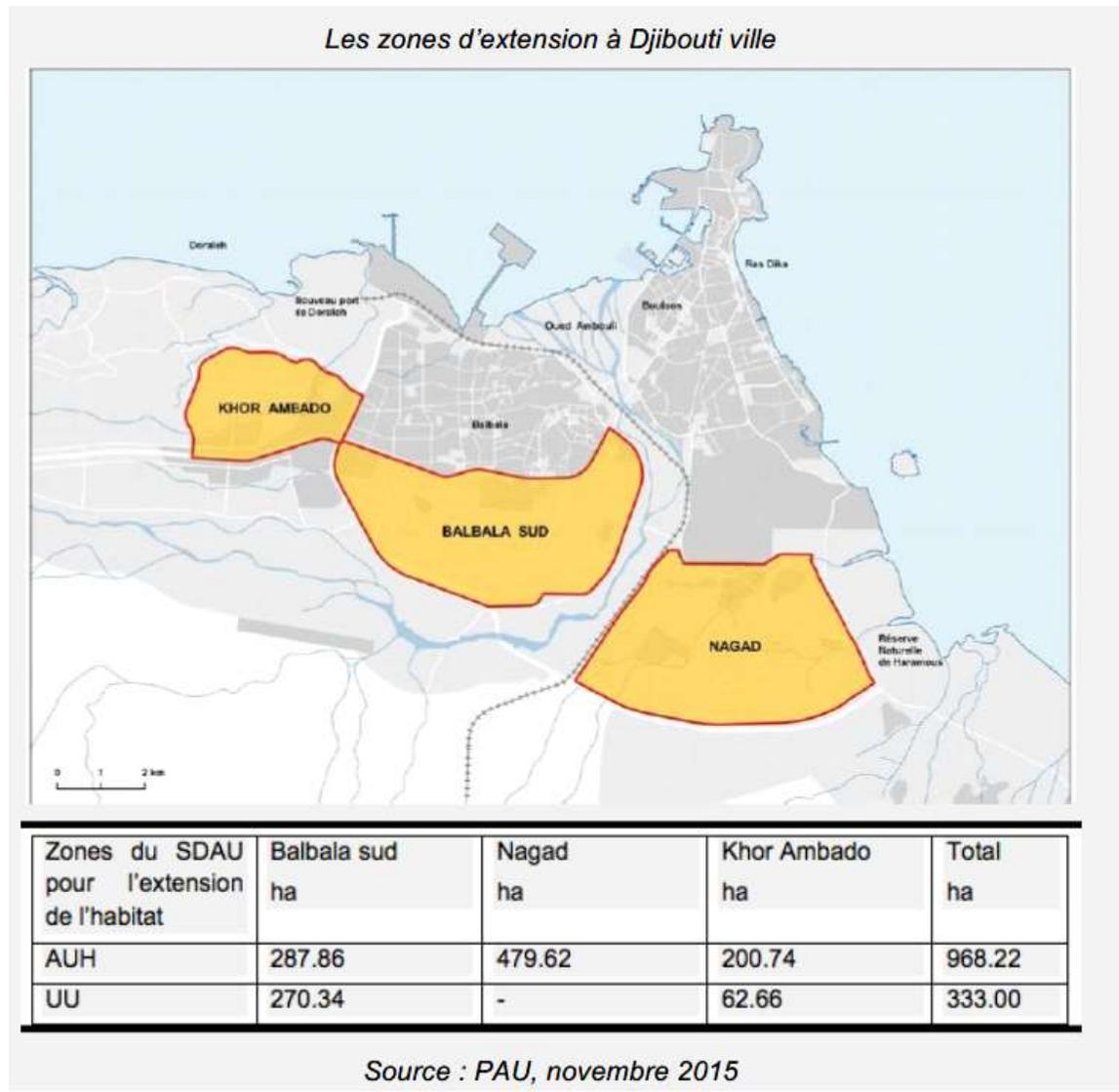
**Restructuration de 14 quartiers informels** regroupant environ 110 000 habitants (18 000 ménages)

**Aide au logement** : environ 18 000 ménages concernés qui recevront des appuis avec des matériaux de construction pour éviter la construction de maison en matériaux non durables.

**Réinstallation des personnes affectées par la restructuration** : 112.2 hectares sont prévus pour les personnes déplacées qui se verront offrir des parcelles dans le site de Balbala-Sud pour recouvrir une meilleure qualité de vie dans un nouvel environnement ou l'ensemble des services de base seront disponibles.

Pour arriver à mener ce programme, d'autres zones d'extension ont été identifiées et permettront la réalisation de ce programme ambitieux.

Une étude est en cours de finalisation, elle aboutira à une stratégie, des grandes orientations et des aménagements détaillés autant au niveau des quartiers à restructurer que des infrastructures à implanter au niveau des zones d'extension



### **UN PROGRAMME D'ENVERGURE MAIS AVEC DES IMPACTS CONNUS ET MAITRISABLES**

Les travaux qui sont à réaliser pour mener à bien ce programme sont essentiellement des travaux d'infrastructures urbaines tels que la construction de routes, de rues, le passage des canalisations primaires secondaires et tertiaires pour l'alimentation en eau potable, le captage des eaux usées et leur acheminement vers les stations d'épuration, la construction d'écoles, de centres de santé, des places de loisirs, de marché, et la mise en place de différentes règles de gestion pour chacun de ces quartiers qui permettra à un développement intégré de ces derniers.

Les aménagements nécessaires à ces quartiers seront financés par différents partenaires techniques et financiers et par les fonds propres du gouvernement.

Les travaux généreront des impacts qui devront être évalués au fur et à mesure que les plans d'aménagements seront approuvés et que les financements seront identifiés. Autant la législation nationale que celle de la banque mondiale relative à la gestion environnementale demande que ces plans d'aménagement fassent l'objet d'études environnementales et sociales.

Le présent cadre de gestion environnementale et sociale prévoit que des études d'impact environnemental et social soient réalisées pour chaque projet d'aménagement (plan de restructuration). Cela permettrait de mieux gérer les processus de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'en faire le suivi adéquat.

Au total on pourrait retrouver 15 EIES, (14 pour les quartiers à restructurer et 1 pour le site de réinstallation) toutefois le maître d'ouvrage pourrait fusionner certaines études pour les sites qui sont à proximité les uns des autres. Cependant, il serait important qu'un plan de gestion environnementale et sociales soient réalisés pour chacun des sites de façon à ce qu'il soit aisé de les mettre en œuvre autant pour les entreprises de travaux, que les maîtres d'œuvre et les quartiers qui en bénéficieraient.

Bien que le programme soit d'envergure, il n'est pas envisagé que ses activités puissent générer des impacts irréversibles ou difficiles à atténuer.

Toutefois le programme dans son ensemble pourrait avoir des répercussions à l'échelle nationale et internationale. Les principaux risques identifiés sont ceux liés à l'accélération de l'exode rural. Il a été démontré par le passé que de nombreux migrants s'approprient les terrains par le squat dans l'espérance d'être recasés sur un terrain qui pourrait être mis à leur disposition gratuitement. Avec le programme zéro bidonville, il est probable que cette tendance s'accélère plus vite à cause des pays environnants qui subissent des problématiques de sécheresse ou des problèmes sociopolitiques importants.

Le processus de tri proposé tient compte des spécificités du programme en prenant en compte comme critère déterminant, la densité de population à l'hectare, le nombre de bâtiments affectés, le pourcentage de la surface à aménager par rapport à la surface du quartier, la pente générale de la zone, la durée prévue des travaux

Une figure donne en fonction des valeurs et par le biais d'un jeu de couleur la détermination de la catégorie du projet

% Surface aménagé / surface zone	Pente moyenne	Densité population par km <sup>2</sup>	Durée prévue des travaux (mois)	Nombre de bâtiment affecté
<5%	4 à 6 %	< 200	<12	<10
5 à 10%	2 à 4 %	200 à 250	12 à 18	10 à 20
10 à 15%	6 à 8 %	250 à 300	18 à 24	20 à 30
15 à 20%	8 à 10%	300 à 350	24 à 30	30 à 40
20 à 25 %	<2%	350 à 400	30 à 36	40 à 50
> 25 %	>10%	>400	>36	>50

Les projets qui cumuleront des caractéristiques qui se trouve dans la zone de couleur verte correspondent à la catégorie B(-) qui demande seulement à ce qu'un PGES ou des documents spécifiques aux problématiques rencontrés soit préparés sans besoin de la préparation d'un EIES.

Les projets qui rencontrent un maximum de critère dans la zone jaune et orange sont considérés de catégorie B et devront faire l'objet d'un EIES sommaire et d'un PGES. Plus les critères sont dans la zone orange plus les TDR des études doivent être étoffée et précis.

Les projets qui sont majoritairement en zone rouge sont des projets de catégorie A qui demande une EIES complète et détaillée avec un PGES.

La catégorie est celle de l'élément avec le niveau supérieur, donc si un des critères est rouge et que les autres sont de vert à orange. La catégorie sera tout de même A

De plus si on a une réponse affirmative à l'une des questions suivantes :

1. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
2. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
3. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
4. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

La catégorie du projet passera automatiquement au niveau supérieur ; catégorie B(-) vers catégorie B ou catégorie B vers catégorie A.

Une fiche de classification est à compléter pour chaque projet. Un exemple de fiche est donné en annexe, il permettra de faire le classement dès que l'étude de faisabilité est validée. Cette fiche une fois complétée est à signer par son concepteur et le directeur de l'ARULOS

### **L'ORGANISATION INSTITUTIONNEL**

C'est le Ministère délégué au Logement auprès du Ministère de l'habitat de l'Urbanisme et de l'environnement (MHUE) qui est le maitre d'ouvrage du programme, il Délèguera la majeure partie de ces attributions à l'ARULOS qui assurera l'ensemble de la coordination du programme avec les autres intervenants. Le MHUE assurera le pilotage du programme. Les principales fonctions des organisations qui seront impliqués au programme sont définies ci-après :

- Le Ministère Délégué, auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE), Chargé du Logement sera le maitre d'ouvrage et assurera le pilotage du programme
- L'ARULOS aura la délégation de cette maitrise d'ouvrage et assurera, la coordination de l'ensemble du programme, la passation de marchés, la gestion financière, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale du programme selon les orientations du CGES et du CPR.
- La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier) sera l'aménageur de la zone de réinstallation

- Les différents concessionnaires (EDD, ONEAD, OVD) agiront à titre de conseiller et/ou de maître d'œuvre lors de la préparation et de l'exécution du programme et assureront la gestion et l'entretien des infrastructures une fois réceptionnées définitivement.
- La DATUH assurera le rôle de contrôle des plans de restructuration et de plan d'aménagement des nouveaux quartiers.
- La DEDD s'assurera que les EIES produits respectent les exigences nationales et que les mesures environnementales et sociales mises en œuvre permettent de respecter la réglementation nationale en matière de protection de l'environnement
- L'ADR s'assurera que la réglementation sur les routes soit respectée par le projet
- L'ADDs assurera la gestion de l'ingénierie sociale nécessaire à la mise en œuvre du programme
- La Mairie de Djibouti, les Communes et de représentant des Quartiers : assurent l'interface avec les populations de quartier touché et une partie de la communication avec les PAP

La gestion environnementale et sociale du programme sera assurée par une cellule de l'ARULOS qui est à créer

- **En matière de gestion environnementale et sociale, L'ARULOS doit:**
  - Publier et diffuser le CGES, le PCR et les EIES et PAR qui seront produits dans le cadre du programme
  - Faire la catégorisation et établir les TDR des études EIES et PAR à mener et les faire valider par la DEDD
  - S'assurer de faire réaliser les études de sauvegarde environnementale et sociale sur la base des TDR
  - Commenter les rapports d'étude et les transmettre à la DEDD pour validation
  - Diffuser ces études auprès de ces partenaires et des parties prenantes
  - Intégrer dans les contrats de travaux les cahiers des clauses environnementales et sociales et les mesures d'atténuation à mettre en œuvre par les entreprises
  - Faire la supervision de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales

## LES OPTIONS POUR L'OPTIMISATION DU PROGRAMME

Étant donné les particularités du pays, de son positionnement géographique et de sa géologie différentes options ont été proposées dans le CGES.

**Création du village solaire :** il serait possible de définir un plan d'aménagement des nouveaux quartiers et d'imposer une structure de construction et d'orientation des bâtiments qui

permettrait à l'intégration directe de panneaux solaires photovoltaïques dans les toitures de façon à produire de l'électricité. Cette électricité pourrait être vendue à l'EDD comme le permet la nouvelle législation. En première estimation effectuée sur la base de l'insolation de Djibouti et la construction de 10 000 habitations démontre que les investissements supplémentaires nécessaires à la construction de la structure des habitations pour les l'intégration panneaux solaires seraient rapidement rentabilisés et auraient des impacts positifs sur les revenus des propriétaires des futurs maisons.

**Réseau secondaire et tertiaire hors sol :** Pour limiter les coûts et les délais de réalisation de la distribution d'eau potable et du captage des eaux usées, il serait opportun d'effectuer les plans d'aménagement des nouveaux quartiers en optimisant les possibilités de créer des réseaux hors sol qui pourrait être entre deux rangées de maison.

**Aménagement des talwegs en terrain vert et jardin (avec gabion) :** Dans la zone de réinstallation Balbala Sud, l'aménagement des talwegs permettrait sans doute de les canaliser et d'en tirer profit. L'usage de gabions habituellement adaptés à cet effet permettrait d'aménager des jardins ou des zones de verdure qui améliorerait la qualité de vie de la population résidente.

**Aménagement de talwegs en lagunage** dans la zone de Balbala Sud : certains des talwegs (ceux qui sont le plus en contrebas) pourraient être aménagés en un système de lagunage des eaux usées ce qui permettrait de faire le traitement sur place d'une partie des eaux usées qui ne pourrait pas à cout raisonnable être acheminés dans les systèmes existants. Ce système relève également pour avantage de permettre une réutilisation des eaux usées de façon à alimenter les zones de production agricole qui pourrait être aménagé en périphérie du site.

**Jardin communautaire et réutilisation des eaux usées :** les schémas d'aménagement pourraient intégrer de petits jardins communautaires qui permettraient une réutilisation des eaux usées et la formation des ménages à la production végétale. Ces jardins auraient intérêt à être construits sous des panneaux photovoltaïques de façon à limiter l'insolation qui est trop importante pour de nombreuses plantes maraichères et ainsi produire de l'énergie qui pourrait servir à la communauté et pour le stockage d'énergie servant à l'éclairage des quartiers

**Système de tri des déchets ménagers :** le tri des déchets ménagers permettrait de récupérer le maximum de matière organique compostable qui pourrait être intégré dans le processus de fertilisation des jardins communautaires.

### **MISE EN ŒUVRE DU CGES**

La mise en œuvre du CGES demande qu'il y ait un renforcement des capacités tant au niveau de l'ARULOS que des gestionnaires de quartier qui seront touchés par le programme. Pour l'instant la capacité des intervenants à mener un processus de gestion environnementale et sociale est relativement faible. Des formations ainsi qu'une assistance technique seraient nécessaires de façon à créer des outils et les méthodes de travail qui permettront aux maîtres d'ouvrage d'assurer leurs fonctions à cet effet.

Le budget qui permettrait de mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale sociale est estimé à 800 000 \$ US

**Tableau 1 : Budget global de la mise en œuvre du CGES du PZB**

Activité	Objectif	Montant
Renforcement des capacités et assistance technique	Appui au maître d'ouvrage pour la réalisation des études environnementales, leur mise en œuvre, et leur suivi selon les procédures établies	250 000
Réalisation des études environnementales et sociales des 15 sites	Identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et définir des mesures d'atténuations qui pourront être mises en œuvre, autant par les entreprises que par le maître d'ouvrage	500 000
Analyse des études environnementales par le ministère (DEDD)	Obtention de l'autorisation environnementale qui permet la réalisation des travaux de constructions et d'aménagement	50 000 USD

## 4.2 ENGLISH SUMMARY

Djibouti is showing unprecedented growth over the last five years, and this growth is expected to continue for the next 5 to 10 years. However, this growth is not inclusive. To remedy this situation, the country has developed a long-term vision (Djibouti 2035) that includes improving the quality of life of the population with the lowest incomes.

### THE ZERO SLUMP PROGRAM

The Zero Slum Program (PZB) is a 10-year program that fits into this vision and touches the entire country. The PZB is in its preparation phase. This program aims among other things:

- To restructure precarious housing areas, initially those of Djibouti-Ville and in particular those of 14 identified neighborhoods.
- Relocation to a specific site of households that will lose their space for the purposes of the restructuration of the slump areas,
- Support to the improvement of the individual habitat by the facilitated access to financing,
- To avoid the creation of new slums by granting plots on developed sites
- Creating jobs to reduce unemployment and improve the quality of life of poor and very poor people in the country

**In number the program aims:**

Plot production for social housing: produce 2,500 plots per year, approximately 50 to 60 ha of land to be serviced annually (with a plot of 100 m<sup>2</sup>, and a target density of 300 inhabitants / ha) or 5 to 6 square Km for the 10 years.

Restructuring of 14 informal settlements with about 110,000 inhabitants (18,000 households)

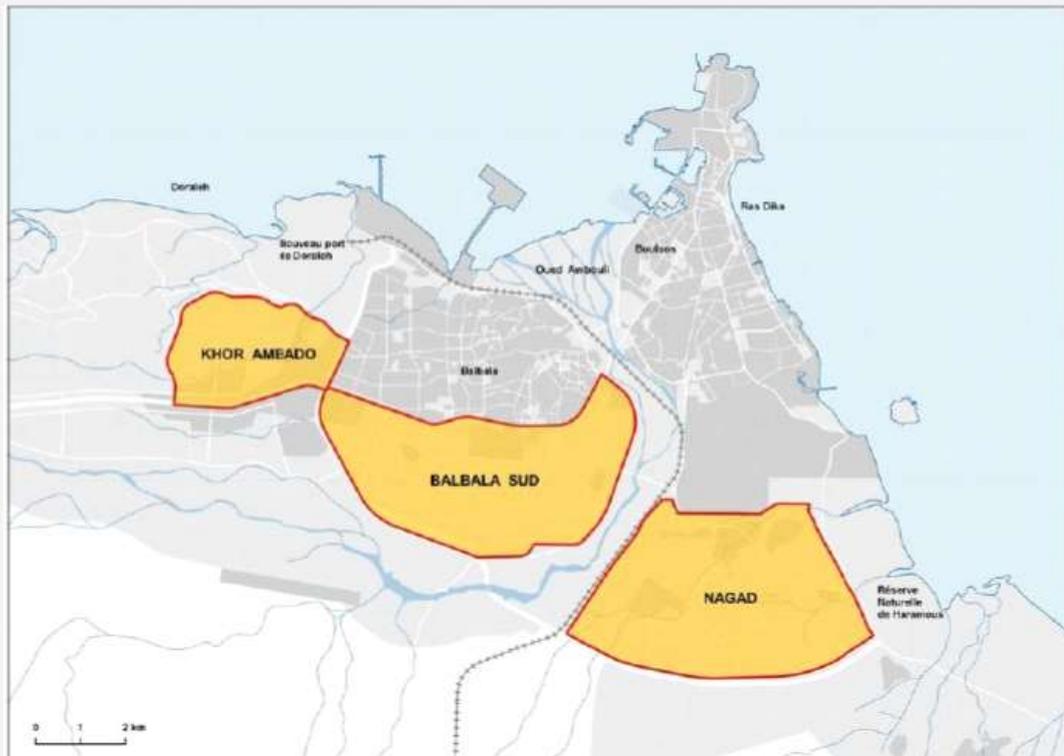
Housing assistance: about 18,000 affected households who will receive support with building materials to avoid house construction made of unsustainable materials.

Resettlement of persons affected by the restructuring: 95.7 hectares are planned for displaced persons who will be offered plots in the Balbala-South site to recover a better quality of life in a new environment or all basic services will be available.

To achieve this program, other extension zones have been identified and will allow the realization of this ambitious program.

A planning study and currently being finalized will give the main orientations both at the level of detail in this neighborhood to be restructured and the infrastructures established at the level of the extension zones.

### Les zones d'extension à Djibouti ville



Zones du SDAU pour l'extension de l'habitat	Balbala sud ha	Nagad ha	Khor Ambado ha	Total ha
AUH	287.86	479.62	200.74	968.22
UU	270.34	-	62.66	333.00

Source : PAU, novembre 2015

#### AN OUTLINE PROGRAM BUT WITH KNOWN AND EASY TO CONTROL IMPACTS

The work to be carried out to carry out this program is essentially urban infrastructure works such as the construction of roads, streets, primary secondary and tertiary pipelines row for supply of drinking water, the collection of waste water to treatment plants, the construction of schools, health centers, recreation and market places, and the implementation of various management rules for each of these neighborhoods, which will allow for the development of integrated of these.

The necessary developments in these areas will be financed by various technical and financial partners and in the government's own funds.

The work will generate impacts that will need to be assessed as development plans are approved and funding identified. Both national legislation and the World Bank's environmental management law require that these plans be subject to environmental and social studies.

This environmental and social management framework provides for environmental and social impact assessments for each program or development project. This would better manage mitigation implementation processes and track them appropriately.

In total 14 ESIA's could be found, however, the project owner could merge some studies for sites that are close to each other. On the other hand, it would be important for an environmental and social management plan to be carried out for each of the sites so that they are easy to implement for the works contractors, the project managers and the project managers. Neighborhoods that will benefit.

Although the program is large, it is not envisaged that its activities could generate irreversible or difficult to mitigate impacts.

However, the program could have repercussions nationally and internationally. The main risks identified are those related to the acceleration of the rural exodus. It has been shown in the past that many migrants take ownership of the land by squat in the hope of being landed on land that could be made available to them for free. With the zero-shantytown program, it is likely that this trend is accelerating faster because of the surrounding countries experiencing drought problems or major socio-political problems.

The proposed sorting process considers the specificities of the program by considering as a determining factor, the population density per km<sup>2</sup>, the number of buildings affected, the percentage of the surface to be developed in relation to the area of the district, the general slope of the area, the expected duration of the work

A figure gives according to the values and by a color scheme the determination of the category of the project

% of the surface to be developed on the area of the district	General slope	population density per km <sup>2</sup>	expected duration of the work (month)	number of buildings affected
<5%	4 à 6 %	< 200	<12	<10
5 à 10%	2 à 4 %	200 à 250	12 à 18	10 à 20
10 à 15%	6 à 8 %	250 à 300	18 à 24	20 à 30
15 à 20%	8 à 10%	300 à 350	24 à 30	30 à 40
20 à 25 %	<2%	350 à 400	30 à 36	40 à 50
> 25 %	>10%	>400	>36	>50

The green color corresponds to category B (-) which only requires that an ESMP or problem-specific documents are prepared without the need for preparation of an ESIA

Projects that meet a maximum of criteria in the yellow and orange zone are considered Category B and will be subject to a summary ESIA and an ESMP. The more the criteria are in the orange zone more the TOR of the studies having to be expanded and precise.

Projects that are predominantly in the red zone are Category A projects that request a complete and detailed ESIA with an ESMP

The category is that of the element with the higher level, so if one of the criteria is red and the others are green to orange. The category will still at A.

Moreover, if you have an affirmative answer to one of the following questions:

1. There is no system for sewage water or in the case where the sewage water does not reach a sewage treatment plant
2. There is no storm drainage system planned
3. There is no organized waste collection system
4. Presence of a camp of workers on the building site

The project category will automatically move to the next level; Category B (-) to Category B or Category B to Category A.

A classification sheet is to be completed for each project. An example of this form is given in appendix, it will make the classification as soon as the feasibility study is validated. This form once completed is to be signed by its designer and the director of the ARULOS

#### **THE INSTITUTIONAL ORGANIZATION**

It is the Ministry of Housing of Urban Planning and Environment (MHUE) which is the project owner of the program, it will Delegate most of these attributions to the ARULOS which will ensure the whole of the coordination of the program with other stakeholders. The MHUE will lead the program the main functions of the organizations that will be involved in the program are defined below:

- The Ministry Delegate, at the Ministry of Housing, Urban Planning and Environment (MHUE), in charge of Housing will be the project owner and will manage the steering comity of the program
- The ARULOS will have the delegation of this project management and will ensure the coordination of the entire program, procurement, financial management, monitoring and evaluation and environmental and social management of the program according to the guidelines of the project and the ESMF and RFP.
- The SIAF ( Real Estate and Land Development Company) will be in charge on the resettlement site development
- The various concessionaires (EDD, ONEA, and OVD) will act either as advisor and / or supervisor during the preparation and execution of the program and will ensure the management and maintenance of the infrastructure once final acceptance.
- The DATUH will oversee the restructuring plans and development plans of the new neighborhoods.

- The Djibouti Rod Agency have to insure that the project follow their rules
- The DEDD will ensure that the ESIA products meet national requirements and that the environmental and social measures implemented comply with national regulations for the protection of the environment.
- ADDS will manage the social engineering needed to implement the program
- The town Hall, Municipality and Neighborhood Representative: provides interface with affected neighborhood populations and some of the communication with PAPs

The environmental and social management of the program will be ensured by a cell of ARULOS which is to be created

- In terms of environmental and social management, L'ARULOS must:
  - Publish and disseminate the ESMF, PCR, and ESIA and RAP that will be produced under the program
  - Categorize and establish the TORs of the ESIA and RAP studies to be conducted and have them validated by the DEDD
  - Ensure that environmental and social safeguard studies are carried out based on TORs
  - Comment on the study reports and forward them to the DESD for validation
  - Disseminate these studies to these partners and stakeholders
  - Incorporate in the works contracts the environmental and social clauses and the mitigation measures to be implemented by the companies
  - Supervise the implementation of environmental and social safeguards

#### **OPTIONS FOR PROGRAM OPTIMIZATION**

Given the particularities of the country, its geographical position and its geology, various options have been proposed in the ESMF.

Creation of the solar village: it would be possible to define a development plan for the new neighborhoods and to impose a structure of construction and orientation of the buildings that would allow the direct integration of photovoltaic solar panels in the roofs to produce electricity. This electricity could be sold to ESD as allowed by the new legislation. In first estimate made based on the insolation of Djibouti and the construction of 10 000 houses demonstrates that the additional investments necessary for the construction of the housing structure for the solar panels integration would be quickly profitable and would have positive impacts on the incomes of the owners of the future houses.

Above ground tertiary and tertiary network: To limit the costs and delays in the delivery of drinking water and sewage collection, it would be advisable to carry out development plans for new neighborhoods by optimizing the possibilities to create Above ground networks that could be between two rows of houses.

Development of thalwegs on green and garden grounds (with gabion): In the Balbala South relocation zone, the development of the thalwegs would undoubtedly make it possible to channel them and benefit from them. The use of gabions usually adapted for this purpose would make it

possible to develop gardens or green areas that would improve the quality of life of the resident population.

Development lagooning waste water treatment within the thalwegs in the Balbala South zone: some of the thalwegs (those which are the most below) could be converted into a wastewater lagoon system which would allow the treatment of part of the waste water produce on site that could not reasonably be transported to existing systems. This system also has the advantage of allowing reuse of wastewater to supply agricultural production areas that could be developed on the periphery of the site.

Household waste sorting system: the sorting of household waste would recover the maximum amount of compostable organic matter that could be integrated into the fertilization process of community gardens.

### IMPLEMENTATION OF THE ESMF

The implementation of the ESMF needs a capacity building at the ARULOS level and for the neighborhood managers who will be affected by the program. For the moment, the capacity of stakeholders to conduct an environmental and social management process is relatively weak. Training and technical assistance would be needed to create tools and working methods that will enable project owners to perform their functions to this end.

The budget that would implement the social environmental management framework is estimated at US \$ 800,000

Table 1: Overall budget for the implementation of the PZB ESMF

Activity	Goal	Amount USD
Capacity building and technical assistance	Support to the project owner for the implementation of environmental studies, their implementation, and their follow-up according to established procedures	250 000
Realization of environmental and social studies of the 14 sites Identify	the environmental and social risks and impacts and define mitigation measures that can be implemented, both by the companies and by the client	500 000
Analysis of Environmental Studies by the Ministry (DEDD)	Obtaining the Environmental Permit for Realization of Construction and Development Work	50 000

## 5 DESCRIPTION DU PROJET ET OBJECTIFS

---

Le gouvernement a sollicité l'appui de la Banque pour l'aider à définir une stratégie nationale de résorption des bidonvilles et à canaliser l'assistance extérieure vers ce programme en mettant en place le cadre technique et institutionnel nécessaire. En effet, les modes d'intervention de certains bailleurs requièrent que les études techniques soient déjà disponibles et que les travaux puissent démarrer rapidement. Le Projet Intégré de résorption des bidonvilles financé par la Banque permettra au Gouvernement de préparer un programme national, le Programme Zéro Bidonville, qui facilitera l'accès à ces financements en préparant les études en amont et en développant les outils pour encadrer et coordonner les différents investissements des bailleurs. Toutes les activités d'investissement et d'assistance technique s'intégreront dans ce Programme Zéro Bidonville.

### 5.1 LE PROGRAMME ZERO-BIDONVILLE

Le programme zéro bidonville (PZB) est un programme national qui est dans sa phase de préparation. Ce programme vise entre autres :

- À restructurer les zones d'habitat précaire, dans un premier temps ceux de Djibouti-Ville et notamment ceux de 14 quartiers identifiés.
- La réinstallation dans un site spécifique des ménages qui perdront leur espace pour les besoins de la restructuration,
- L'appui à l'amélioration de l'habitat individuel par l'accès facilité à des financements,
- À éviter la création de nouveaux bidonvilles en octroyant des parcelles sur des sites aménagés
- La création d'emplois pour diminuer le chômage et améliorer la qualité de vie des populations pauvres et très pauvres du pays

#### 5.1.1 Élaboration de la stratégie nationale de résorption des bidonvilles

L'élaboration de la stratégie nationale de résorption de bidonvilles vise à la formulation des orientations stratégiques pour un Programme Zéro Bidonville (PZB) visant à améliorer les conditions de vie de tous les habitants des villes Djiboutiennes. Cette stratégie va permettre (i) d'établir une vision et les principes généraux applicables à la mise en œuvre du PZB, (ii) de définir le programme d'investissement et (iii) de proposer un plan d'action opérationnel pour une mise en œuvre efficiente.

Cette stratégie nationale du programme s'articulera autour de 5 axes :

**La restructuration et la mise à niveau des quartiers insalubres** permettront de déterminer les grandes orientations urbaines pour les quartiers existants, comme Balbala ancien, afin de déterminer les centralités secondaires, les grands axes de voirie primaire et secondaire qu'il sera nécessaire d'ouvrir dans le cadre de la restructuration des quartiers, et le système de transport qui facilitera l'accès au marché de l'emploi pour ces populations pauvres.

**L'amélioration de l'habitat** sur la base d'une estimation des besoins, des priorités pourront être établies. La mise en œuvre de cette composante nécessitera la mise en place d'un mécanisme

pérenne d'accès au financement tel que la micro finance pour accompagner ces ménages dans l'amélioration de leur logement, l'élaboration des plans types de construction évolutive de logement, ainsi que des campagnes de formation à destination du secteur du bâtiment essentiellement informel dans ces quartiers.

**La prévention** doit être la priorité de la politique Zéro Bidonville de façon à contenir la prolifération des bidonvilles. Le volet préventif se concentrera essentiellement sur la production de parcelles abordables et organisées pour répondre aux besoins de la population pauvre. Il sera coordonné au programme de réinstallation des ménages déguerpis dans le cadre de la restructuration des quartiers précaires. Une revue du cadre réglementaire et opérationnel de la gestion foncière et de la gestion urbaine sera réalisée et des améliorations seront proposées par exemple en matière de procédure ou de densité.

**La création l'emploi** pour les habitants de ces quartiers s'appuiera sur une analyse des besoins des populations et pourra sélectionner des domaines privilégiés qu'il accompagnera.

**Des outils/instruments d'ingénierie sociale** seront essentiels à la conception et la mise en œuvre de ce programme, afin de contribuer à la résolution des problèmes liés à la migration des populations entre pays frontaliers, la pauvreté urbaine, et l'engagement des citoyens dans la conception, la planification et la mise en œuvre de projets d'investissements.

### 5.1.2 Grande d'orientation de la stratégie<sup>1</sup>

#### 5.1.2.1 Axe 1 : production de parcelles sociales

Apporter des réponses à 70 % de la population des moins aisés n'ayant pas accès au marché libre implique de produire 2 500 parcelles par an, soit 50 à 60 ha de terrain à viabiliser par an (avec parcelle de 100 m<sup>2</sup>, et une densité d'objectif de 300 habitants/ha) **soit 5 à 6 km<sup>2</sup> dans 10 ans.** À cela s'ajoutent entre 200 à 400 parcelles à produire pour la réinstallation des ménages impactés par la restructuration des quartiers informels.

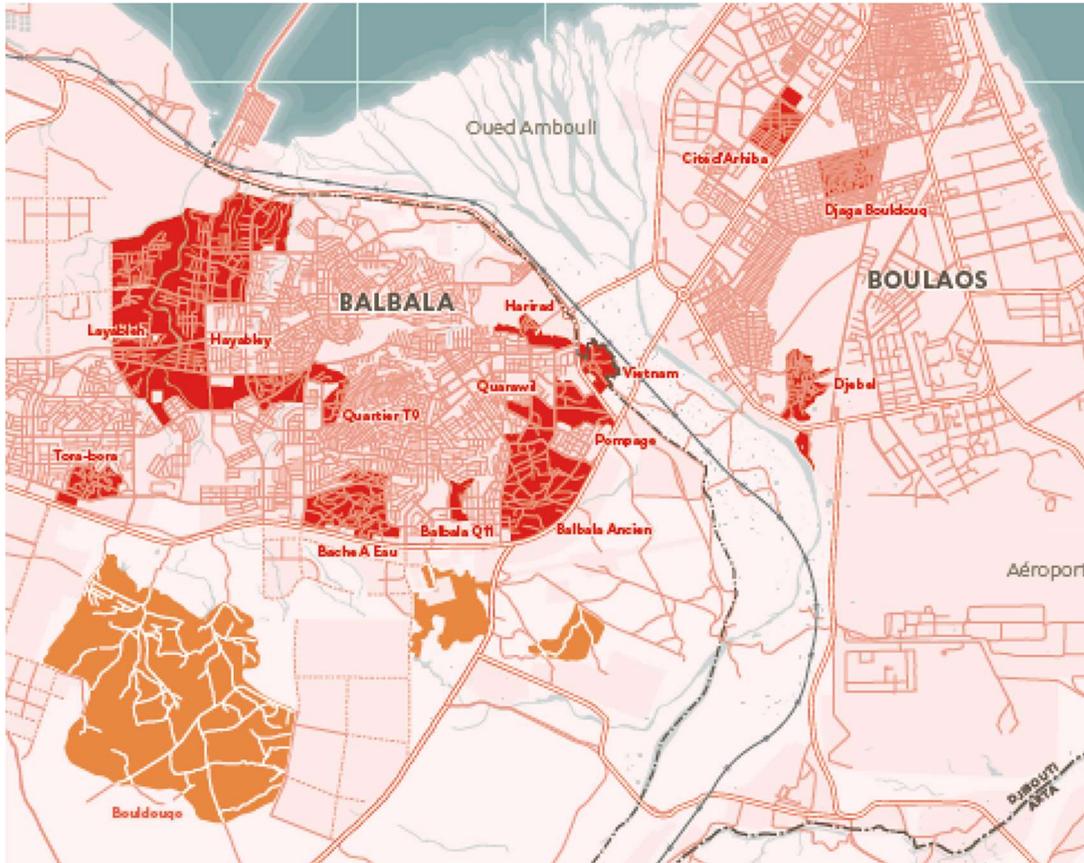
#### 5.1.2.2 Axe 2 : restructuration de quartiers informels

Restructuration de 14 quartiers informels (voir tableau ci-après) regroupant environ 110 000 habitants (18 000 ménages) dont certains consolidables et d'autres non consolidables.

Djibouti Ville :	Balbala:
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Arhiba</li> <li>• Djaga Bouldouq</li> <li>• Djebel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Layableh-Moustiquaire</li> <li>• Ancien Balbala</li> <li>• Bâche à Eau,</li> <li>• Tora Bora)</li> <li>• Haridad</li> <li>• Vietnam</li> <li>• 3 poches informelles imbriquées dans le tissu tramé :</li> </ul>

<sup>1</sup>Source : présentation URBAPLAN, premier élément de la stratégie, 22 février 2018

	Balbala Q11, Quartier T9, Quarawil pompage <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bas de la Cité Hodane</li> </ul> Balbala Sud (relogement par la Fondation Droit au Logement)
--	--



**Figure 1 : localisation des 14 quartiers nécessitant une restructuration (réf : présentation Urbaplan, premier élément de la stratégie, 22 février 2018)**

La restructuration des quartiers sera assurée de façon à intégrer un certain nombre de services selon des normes tel que défini ci-après :

- Des mailles de 15 à 20 ha conformes au SDAU (maille de 500 m x 300 m)
- Des voiries secondaires en terre de 10 m de large à l'intérieure
- Une école primaire de 24 classes à R+1 sur terrain de 1 ha
- Des espaces récréatifs sur un total de 1 ha
- Un marché de secteur de 1000 à 2000 m<sup>2</sup> (espace de vente pour 100 habitants)
- Un centre de santé pour 10 000 habitants, à l'interface de 2 mailles

- Un collège/lycée pour 20 000 habitants, au centre de 4 mailles
- Des canalisations secondaires AEP DN32 mettant toute habitation à moins de 60 m
- Des poteaux mixtes (éclairage et distribution électrique) tous les 40 m, avec un point lumineux pour un bloc de 10 à 12 parcelles
- Des fosses septiques communes de 4 min 3 s pour 2 parcelles
- Schéma directeur d'assainissement liquide pour tout Balbala-Sud
- Un point de regroupement des déchets équipé d'une benne de 12 m<sup>3</sup> (à enlever tous les 2 jours par l'OVD)

Les quartiers informels couvrent 360 ha (11 % de la surface urbanisée) et regrouperaient environ 110 000 habitants ou 18 000 ménages. La plupart sont adaptés à des opérations de restructuration permettant d'améliorer les conditions de vie moyennant des élargissements de voie et l'accès aux services de base.

Ces opérations permettent de garantir le maintien du lien social et économique et sont moins coûteuses que des opérations de réinstallation complètes.

En estimant que 10 % à 15 % des ménages risquent d'être impactés, c'est 1 800 à 2 200 ménages à reloger dans les 10 prochaines années.

Des financements sont déjà disponibles pour que des actions soient rapidement engagées sur Layableh-Moustiquaire (AFD) et sur Balbala Ancien (WB).

#### **5.1.2.3 Axe 3 : Aide au logement**

Éligibilité à circonscrire en priorité dans les quartiers informels consolidables (environ 18 000 ménages concernés) et pour les bénéficiaires des parcelles sociales (éviter la construction d'habitat en matériaux provisoires) (25 000 ménages d'ici 10 ans).

#### **5.1.2.4 Axe 4 : Réinstallation des personnes affectées**

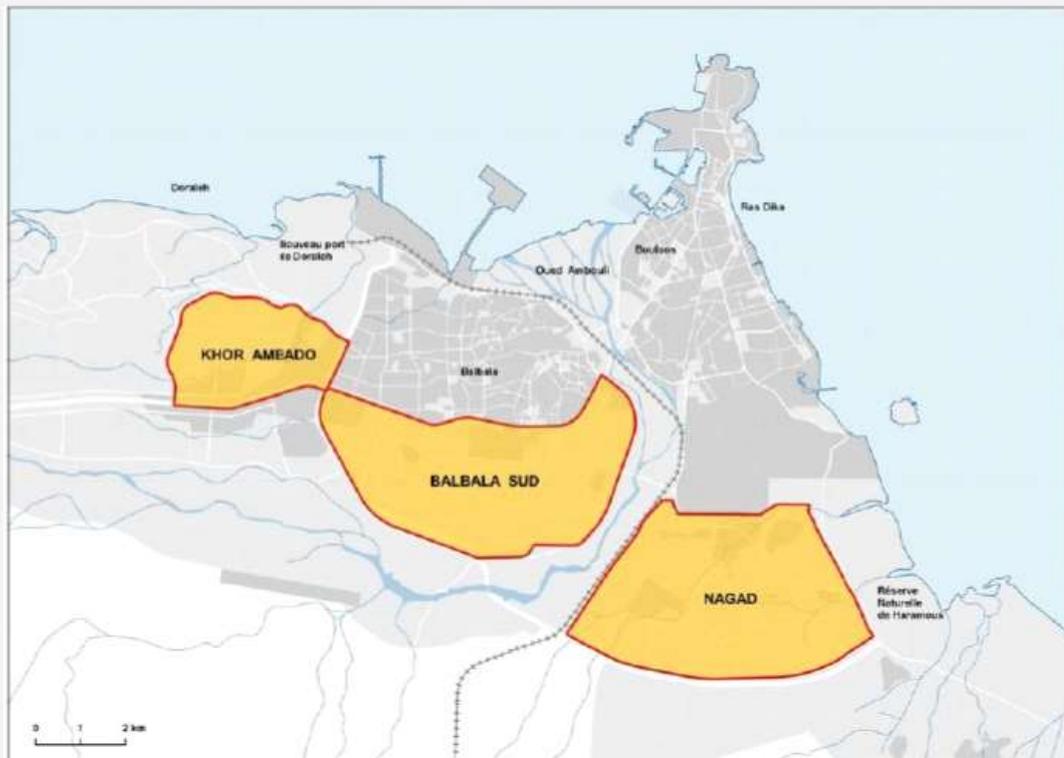
Les ménages qui seront affectés par la mise en place des nouvelles infrastructures c'est-à-dire les habitations qui se retrouveront à l'endroit où les divers aménagements sont prévus se verront offrir de parcelles dans le site de Balbala-Sud qui leur permettront de rapidement recouvrir leur qualité de vie dans un nouvel environnement ou l'ensemble des services de base seront disponibles.

La figure suivante présente les zones d'extension prévues de Djibouti-ville, celle qui fait partie des premières phases du programme est la zone de Balbala-Sud.

Les zones en cours de réalisation (UU) sont des zones pour lesquelles existent des plans d'aménagement ou de lotissement déjà approuvés et en cours de réalisation.

Les zones d'extension de l'habitat (AUH) sont des zones destinées au développement des espaces urbains, principalement pour l'habitat ainsi que pour les équipements de proximité et les espaces verts urbains et les activités compatibles avec celui-ci. Dans ces zones, l'urbanisation se fera principalement dans le cadre d'opérations ou de projets d'ensemble.

### Les zones d'extension à Djibouti ville



Zones du SDAU pour l'extension de l'habitat	Balbala sud ha	Nagad ha	Khor Ambado ha	Total ha
AUH	287.86	479.62	200.74	968.22
UU	270.34	-	62.66	333.00

Source : PAU, novembre 2015

Tiré de : Appui à la définition d'une stratégie nationale d'amélioration de l'habitat urbain à Djibouti. Pour un habitat résilient et abordable, Banque Mondiale, février 2016, N° 106286

À Balbala-Sud, environ 96ha des 288 ha de terrain disponible sont dédiés pour accueillir les ménages dont les terrains sont impactés par la restructuration des quartiers. Ces ménages recevront l'appui du programme pour leur déménagement et prise de possession de leur nouveau logement. Le détail de ces appuis est défini dans le plan-cadre de réinstallation (PCR) du programme.

## 5.2 SITUATION ACTUELLE

Djibouti dont le taux d'urbanisation dépasse les 75 %, vit depuis quelques années une situation de croissance démographique qui s'approche des 6 % soit 2,9 % pour ce qui est de l'accroissement naturel et de 3 % pour ce qui a trait de l'immigration qu'elle soit liée au développement (bases militaires, activités portuaires, etc.) ou du fait du nombre croissant de réfugiés venant des pays limitrophes. Les grandes agglomérations sont les plus affectées, et plus particulièrement Djibouti ville qui subit l'accroissement démographique le plus important et le plus constant.

Le PIB a progressé en 2016 de 6,5 % dû en grande partie aux investissements publics et privés dans les secteurs portuaires, ferroviaires, énergétiques, etc., et cette progression devrait se poursuivre au cours des prochaines années. Selon les prévisions, ce taux sera deux fois plus important que les taux moyens de la zone Moyen-Orient et Afrique du nord et de celui de l'Afrique subsaharienne. Les valeurs des années 2017 à 2020 sont données sur la base de projections

**Tableau 1 : Taux de croissance du PIB en %.**

	2015	2016	2017e	2018p	2019p	2020p
Moyen-Orient et Afrique du Nord	2,8	5,0	1,8	3,0	3,2	3,2
Afrique subsaharienne	3,1	1,3	2,4	3,2	3,5	3,6
Djibouti	6,5	6,5	7,1	7,0	7,0	7,0

Sources : <http://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

Les politiques publiques des 20 dernières années n'ont pas suivi la demande en logement. Il n'y a pas eu d'anticipation de la demande de logement. Il y a bien eu des investissements et du développement domiciliaire, mais elle était orientée pour les ménages à haut et moyen revenu, les projets pour les ménages à faible revenu ont été très rares et liés à des circonstances de crise<sup>2</sup>.

Des analyses effectuées par le Fonds monétaire international (FMI)<sup>3</sup> et par la Banque africaine de développement<sup>4</sup> (BAD) sur la croissance inclusive à Djibouti démontrent que le niveau global de pauvreté a certes diminué durant la dernière décennie à Djibouti, mais qu'il n'y a pas eu de signes clairs d'amélioration de l'égalité ni du caractère inclusif de la croissance. La croissance n'a pas été inclusive et a principalement profité aux tranches supérieures de l'échelle des revenus, les inégalités elles ont augmenté au cours de cette même période. Ces inégalités restent importantes surtout entre différents groupes de revenus, entre zones urbaines et rurales et entre hommes et femmes.

Les grands projets d'investissement ont eu un impact limité sur l'emploi, car ils dépendent d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, souvent étrangère. Le taux de chômage élevé, estimé à 48%

<sup>2</sup>Sources PCN worlbank,P162901, 18 mai 2017

<sup>3</sup> Document de travail du FMI. Moyen-Orient et Asie centrale : Djibouti : la recherche d'une croissance inclusive, rédigée par Alexei Kireyev, Diffusion autorisée par Daniela Gressani, Décembre 2017

<sup>4</sup>Nkamleu B. G. (septembre 2017), Croissance inclusive : la performance du Djibouti, Série de documents de travail N° 289, Banque africaine de développement, Abidjan, Côte d'Ivoire.

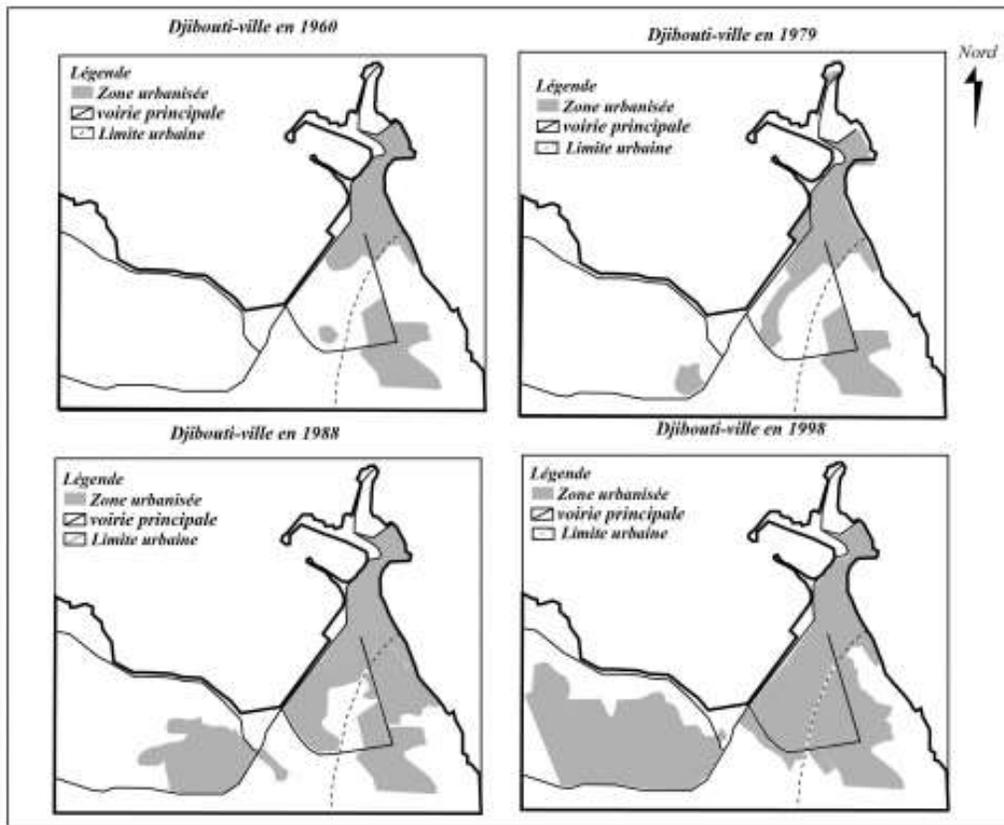
à l'échelle nationale, est encore plus élevé chez les jeunes, avec plus de 70% des jeunes de moins de 30 ans estimés sans emploi. Les données gouvernementales de 2013 indiquent que plus d'un cinquième de la population vit dans l'extrême pauvreté et ne peut pas couvrir les besoins alimentaires de base. Ce taux est plus élevé dans les régions rurales, estimé à 44%, et dans certaines régions, les taux de pauvreté dépassent les 70%. En conséquence, de fortes pressions migratoires s'exercent sur les zones urbaines et en particulier sur les bidonvilles.

De grandes populations fuyant les conflits et la sécheresse dans les pays voisins arrivent à Djibouti, ce qui exerce une pression supplémentaire sur les infrastructures urbaines. Djibouti a traditionnellement été un pays d'accueil pour les populations des pays voisins, et est maintenant caractérisé comme un pays d'ethnies multiples, où les liens familiaux dans la région sont abondants. Huit grandes sécheresses qui ont affecté la région au cours des 30 dernières années s'ajoutent aux pressions migratoires des pays voisins et des zones rurales. La grave sécheresse de 2008 a touché 340 000 personnes à Djibouti et anéanti le cheptel. Djibouti a étendu sa tradition d'accueil au Yémen lors de la récente crise, étant l'un des rares pays à accepter les réfugiés yéménites. Aujourd'hui, on estime qu'environ un quart de sa population d'un million d'habitants a besoin d'assistance. Ce chiffre comprend non seulement les Djiboutiens vivant dans l'extrême pauvreté, mais aussi environ 60 000 réfugiés, demandeurs d'asile et migrants des pays voisins.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup>PCN worlbank, P162901, 18 mai 2017

La figure suivante donne un aperçu de la vitesse avec laquelle s'est effectué l'étalement urbain



**Figure 2 : L'évolution de l'étalement urbain entre 1960 et 1998**

Source : Amina Said Chiré

Les études récentes ont démontré que cet étalement urbain n'a cessé de se poursuivre depuis 1998 et la zone appelée actuellement Balbala Sud intouchée à cette époque a commencé à être colonisée il y a quelques années. La majorité des bidonvilles se sont densifiés depuis lors.

Les résultats de l'enquête Djiboutienne auprès des Ménages pour les Indicateurs sociaux de 2012 donnent une idée de la situation des services publics des ménages qui vivent dans les bidonvilles notamment à Balbala.

Tableau 2 : Situation des ménages les plus pauvres selon l'enquête EDAM3-IS 2012

	Pauvre extrême	Non pauvre extrême	Ensemble
<b>PRINCIPALE SOURCE D'ENERGIE POUR L'ECLAIRAGE DU LOGEMENT</b>			
Electricité (EDD)	17,8	71,5	51,1
Pétrole lampant	34,0	19,0	24,7
Groupe électrogène	,2	,4	,3
Panneau solaire	2,5	1,0	1,6
Bois	10,7	1,0	4,7
Bougie	4,8	2,1	3,1
Aucun éclairage	19,6	3,5	9,7
Autres	10,4	1,5	4,9
<b>PRINCIPALE SOURCE D'EAU POTABLE QUE BOIVENT LES MEMBRES DU MENAGE</b>			
Eau courante (branchement intérieur ONED)	6,8	38,2	26,3
Branchement extérieur ONED, par tuyau	35,4	44,3	40,9
Fontaine publique	19,7	9,8	13,6
Camion de citerne(Vendeur)	5,1	3,8	4,3
Forage (puis avec pompe)	8,3	,8	3,7
Puits sans pompe	5,5	,9	2,6
Puits traditionnel	13,0	1,3	5,8
Rivière/cours d'eau/eau de pluie	3,7	,2	1,5
Autre	2,4	,6	1,3
<b>TYPE DE TOILETTES</b>			
WC avec chasse d'eau	4,9	14,3	10,7
Latrines améliorées	5,7	14,8	11,3
Latrine simple	24,9	46,0	38,0
Trou dans le sol avec clôture rudimentaire	30,3	21,2	24,7
Dans la nature	34,1	3,7	15,3

Source : EDAM3-IS/2012

Tiré de : Appui à la définition d'une stratégie nationale d'amélioration de l'habitat urbain à Djibouti. Pour un habitat résilient et abordable, Banque Mondiale, février 2016, N° 106286

Un article publié dans la revue Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement en 2015 fait également état de la situation des services publics au niveau de Balbala par rapport à la totalité de la Djibouti-ville

**Tableau 3 : Les caractéristiques physiques et sociales de la commune de Balbala**

Secteur urbain	Population	Accès au service		Assainissement			Statut foncier			
		Électricité	eau	réseau	individuel ou latrines	ramassage des ordures	propriétaire	Concession provisoire	Sans statut	autre
Arrondissement 4	33,5 %	45,6 %	20 %	0 %	20 %	23,4 %	14,8 %			
Arrondissement 5	26,7 %	54,6 %	20 %	0 %	20 %	31,9 %	15,7 %			
Total ou Moyenne de Balbala	60,2 %	50,1 %	20 %	0 %	20 %	26,65 %	15,25			
Total ou Moyenne de Djibouti-ville	100 %	66,5 %	32,2 %	20,7 %	Nd*	38,2 %	24,3 %	30,2 %	10 %	35,6 %

Source : adapté de Amina Said Chiré, 2015<sup>6</sup>

<sup>6</sup> Amina Said Chiré, « De la production sociale de la ville à la production de vulnérabilités, l'exemple de la ville de Djibouti », Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement [En ligne], 27-28 | 2015, mis en ligne le 06 novembre 2015, consulté le 13 mars 2018. URL : <http://journals.openedition.org/tem/3157> ; DOI : 10.4000/tem.3157

### 5.3 PROSPECTIVE SANS LE PROGRAMME

Sans une intervention d'importance, il est peu probable que la situation décrite précédemment ne s'améliore.

En l'absence de structuration et d'amélioration des quartiers où se concentrent les habitats précaires et la continuité de la croissance non inclusive du PIB lié aux investissements on verra apparaître au niveau de Djibouti-ville une accentuation de la ghettoïsation où les classes à haut et moyen revenu continueront à développer pour eux des quartiers qui consommeront la majorité des ressources en eaux et en énergie du pays. Les bidonvilles continueront à se développer et s'entasseront des personnes de plus en plus démunies et précaires. La population de ces bidonvilles deviendra de plus en plus nombreuse du fait des changements climatiques et des crises sociopolitiques qui persistent dans les pays limitrophes qui viendront se réfugier.

La criminalité augmentera très rapidement tout comme des maladies infectieuses. Le taux de chômage ne cessera d'augmenter et la stabilité sociopolitique du pays sera mise à dure épreuve. La croissance sera annihilée du fait de son faible impact sur les classes de population les plus pauvres, des événements sociaux violents sont à prévoir. Balbala qui représente déjà plus de 50% de la population de la ville de Djibouti pourrait basculer dans le chaos et entraîner le pays dans son sillage.

### 5.4 SITUATION RECHERCHEE AVEC LE PROGRAMME

Dans l'ensemble le programme vise à :

Améliorer la qualité de vie de la population en général et ceux des bidonvilles en particulier en améliorant les accès structurants (primaires) et ceux (axes secondaires) qui permettront le désenclavement de certaines d'habitations

Apporter les services publics (eaux, électricité, assainissement), mais également des écoles primaires et secondaires et des services de santé au plus près des populations ;

Offrir la possibilité d'obtention de crédit aux ménages qui le désirent que leur permettrait d'améliorer la qualité de leurs habitations ;

Créer des emplois permanents (construction, service, production agricole) en apportant de nouveaux aménagements et en offrant de nouvelles opportunités ;

L'ensemble de ces mesures devraient réduire les incidences de certaines maladies et problématiques dues à la promiscuité et la précarité telles que :

- Maladies transmissibles
- Stress et troubles sociaux
- Harcèlement
- Vol et crime mineur
- Les incendies dus à la présence d'habitation fabriquée à partir de matériaux hautement inflammables.

L'élaboration de la stratégie nationale de résorption de bidonvilles vise à la formulation des orientations stratégiques pour un Programme Zéro Bidonville (PZB) visant à améliorer les conditions de vie de tous les habitants des villes Djiboutiennes. Cette stratégie va permettre (i) d'établir une vision et les principes généraux applicables à la mise en œuvre du PZB, (ii) de définir le programme d'investissement et (iii) de proposer un plan d'action opérationnel pour une mise en œuvre efficiente.

Cette stratégie nationale du programme s'articulera autour de 5 axes :

La restructuration et la mise à niveau des quartiers insalubres permettront de déterminer les grandes orientations urbaines pour les quartiers existants, comme Balbala ancien, afin de déterminer les centralités secondaires, les grands axes de voirie primaire et secondaire qu'il sera nécessaire d'ouvrir dans le cadre de la restructuration des quartiers, et le système de transport qui facilitera l'accès au marché de l'emploi pour ces populations pauvres.

L'amélioration de l'habitat sur la base d'une estimation des besoins, des priorités pourront être établies. La mise en œuvre de cette composante nécessitera la mise en place d'un mécanisme pérenne d'accès au financement tel que la micro finance pour accompagner ces ménages dans l'amélioration de leur logement, l'élaboration des plans types de construction évolutive de logement, ainsi que des campagnes de formation à destination du secteur du bâtiment essentiellement informel dans ces quartiers.

La prévention doit être la première priorité de la politique Zéro Bidonville de façon à contenir la prolifération des bidonvilles. Le volet préventif se concentrera essentiellement sur la production de parcelles abordables et organisées pour répondre aux besoins de la population pauvre. Il sera coordonné au programme de réinstallation du programme de restructuration des quartiers précaires. Une revue du cadre réglementaire et opérationnel de la gestion foncière et de la gestion urbaine sera réalisée et des améliorations seront proposées par exemple en matière de procédure ou de densité.

La création de l'emploi pour les habitants de ces quartiers s'appuiera sur une analyse des besoins des populations et pourra sélectionner des domaines privilégiés qu'il accompagnera.

L'étude sur la stratégie de mise en œuvre du programme de restructuration de l'ensemble des quartiers précaires est en cours de finalisation et elle permettra la mobilisation des fonds auprès des partenaires intéressés.

## 6 CONDITION DU MILIEU D'INSERTION DU PROGRAMME

La présente section présente sommairement les conditions du milieu naturel (physique et biologique), le milieu humain, socio-économique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;

### 6.1 L'ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux est basé en partie sur l'exploitation de la bibliographie pour tout ce qui est des données générales sur le pays et la ville de Djibouti et sur des données d'enquêtes pour les informations spécifiques à Balbala et ses environs.

#### 6.1.1 Milieu physique

##### 6.1.1.1 Les caractéristiques climatiques

La République de Djibouti, située dans la zone intertropicale possède un climat de type tropical, aride ou semi-aride. Cependant, ce climat loin d'être homogène varie dans l'espace et dans le temps. On y distingue principalement deux grands types de climats :

##### **Une saison fraîche d'octobre à avril caractérisée par :**

- Une assez forte humidité relative de l'air qui est de 60 % à 85 % dans les régions littorales et montagneuses. Elle varie de 50 à 65% dans les régions basses de l'intérieur.
- Des températures douces oscillant entre 22 °C et 30 °C, janvier étant le mois le plus frais.

Le climat à Djibouti est dit désertique. Il n'y a pratiquement aucune précipitation pendant l'année en Djibouti. Cet emplacement est classé comme BWh par Köppen et Geiger. Sur l'année, la température moyenne à Djibouti est de 30,1 °C. Sur l'année, la précipitation moyenne est de 121mm.

Table climatique Djibouti.

	Janv.	Fév.	Mar	Avar	Mai	Jui	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Température moyenne	25,8	26,2	27,7	29,1	31	33,8	36	34,6	32,7	30	27,9	26
minimale	22,7	23,6	24,8	26	27,8	30,1	30,7	29,6	29,5	26,6	24,8	22,7
maximale	28,9	28,9	30,6	32,3	34,2	37,5	41,3	39,6	35,9	33,4	31,1	29,4

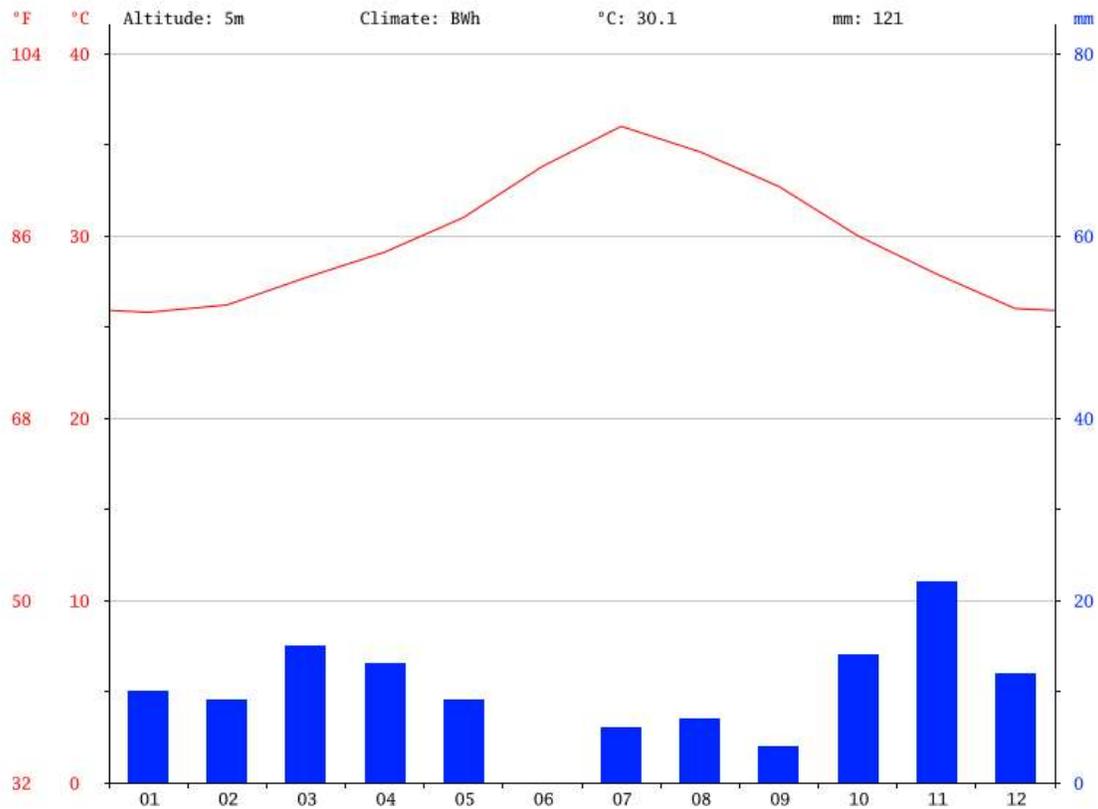
	Janv.	Fév.	Mar	Avar	Mai	Jui	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Précipitations (mm)	10	9	15	13	9	0	6	7	4	14	22	12

<https://fr.climate-data.org/location/537/>

La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 22 mm. 10.2 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année. Le mois le plus chaud de l'année est celui de juillet avec une température moyenne de 36,0 °C. 25.8 °C font du mois de janvier le plus froid de l'année. La différence de précipitations entre le mois le plus sec et le mois le plus humide est de 22 mm. 10.2 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année.

***Une saison chaude et sèche de mai à septembre caractérisée par :***

- Des températures élevées fluctuant entre 30 °C et 40 °C. Les températures les plus élevées sont relevées sur le littoral et à l'ouest d'une ligne Balho/As-Eyla où elles dépassent 35 °C et sont responsables d'une importante évapotranspiration.
- Les pluies de la période chaude suivant un régime tropical sur le versant continental. Ces précipitations sont faibles et consécutives au passage du Front intertropical (FIT) au nord du pays et donc à l'affrontement entre les moussons atlantique et indienne.
- Un vent de sable violent, chaud et sec soufflant de l'Ouest (le Khamsin) durant cinquante jours.



<https://fr.climate-data.org/location/537/>

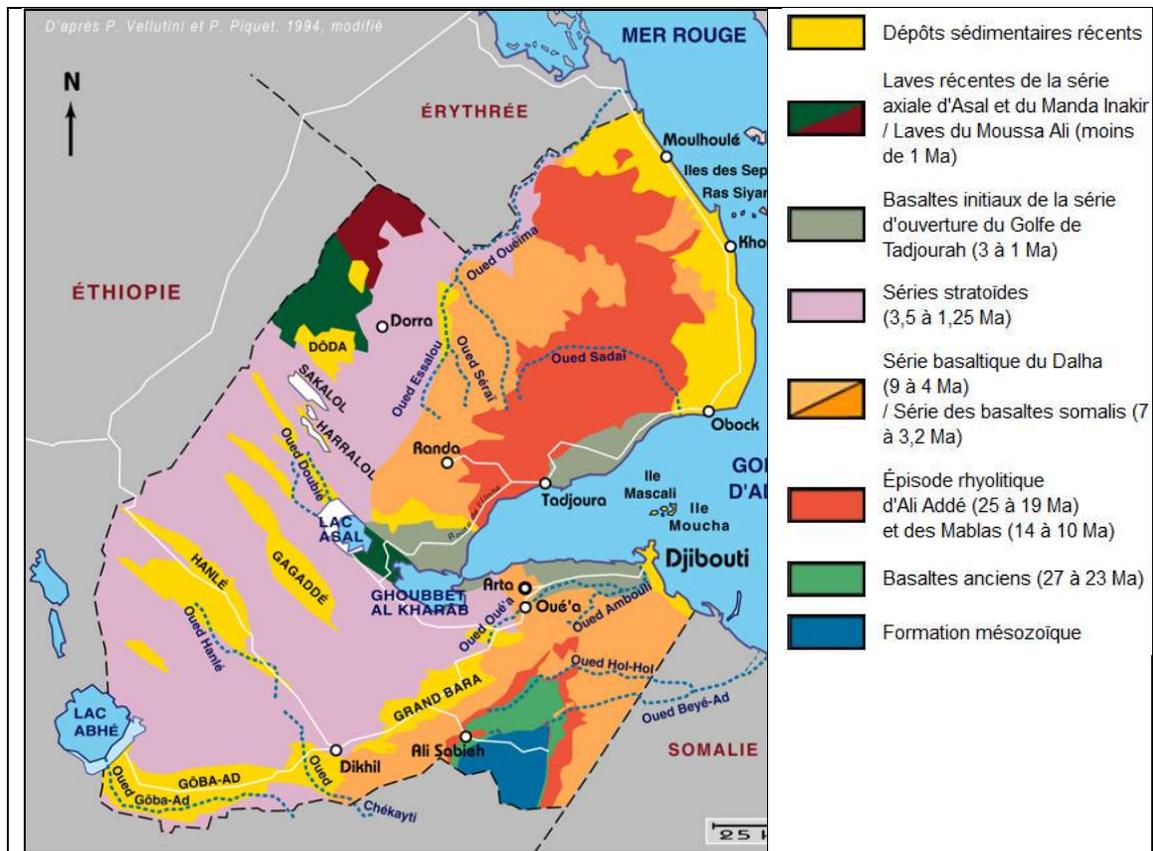
### 6.1.1.2 La Géologie<sup>7</sup>

Situé à proximité du point de rencontre de trois rifts, le territoire de la République de Djibouti, à la pointe de la Corne de l'Afrique, est le siège d'une activité tectovolcanique importante. C'est ici que la Plaque arabe tend à se séparer de la Plaque africaine.

La zone d'intervention du programme dans sa première vase qui vise la région de la capitale l'on retrouve essentiellement du basalte de différentes origines est des dépôts sédimentaires récents qui se sont indurés avec le temps.

---

<sup>7</sup> <http://www.jpib-imagine.com/djibgeol/>



Sources : <http://www.jpib-imaginer.com/djibgeol/>

### 6.1.1.3 Les sols

Les sols de la République de Djibouti ont été très peu étudiés. À ce jour, on dispose uniquement d'une étude morpho pédologique sommaire, réalisée en 1982 par Gobel et All.

Pour la zone de la capitale nationale on retrouve des sols bruns et des sables calcaires ainsi que des sols sédimentaires du fait des cours d'eaux qui traversent la zone.

On distingue dans le pays deux types de sols :

#### Les sols en place

- Sols bruns : Ces sols issus de basalte sont en général assez profonds. Ils sont souvent recouverts d'une couche de blocs ou de pierrailles. Ils présentent parfois, notamment dans le massif du Goda, un horizon humifère assez important (1,10 m selon Blot 1986, pour un profil situé dans la forêt du Day).
- Lithosols : Les massifs rhyolitiques ou gréseux, au relief accidenté, et, plus rarement, les massifs basaltiques portent des sols jeunes ou lithiques qui alternent avec des éboulis plus ou moins décomposés. Les sols issus de grès ou de rhyolites sont toujours plus acides et pauvres en éléments fins que les sols issus de basalte.

- Sables calcaires coralliens : Ces sols correspondent à la décomposition superficielle des plateaux madréporiques. Ce sont des sables calcaires contenant des fragments de coraux.

#### **Sols d'apport**

- Colluvions : Ils sont formés par les matériaux déposés au pied des massifs montagneux (glacis, cônes de déjection, etc.). Très hétérogènes, ils sont constitués de blocs de dimensions variables inclus dans des sables souvent grossiers.
- Alluvions fluviolacustres : Ce sont des matériaux transportés par les oueds au cours des crues et déposés plus ou moins loin, selon la taille des éléments.

Le quartier de Balbala et les nouveaux quartiers qui se construisent le long de la RN1 sont situés sur les coulées les plus récentes des Basaltes initiaux de l'ouverture du Golfe de Tadjourah. Les coulées basaltiques sont fissurées et présentent quelques failles orientées WNW-ESE, occasionnées par la surrection du rift responsable du basculement des marges. D'autre part, le système de fissures caractéristique des coulées basaltiques forme une partie de la nappe phréatique utilisée pour l'alimentation en eau de la ville.

#### *6.1.1.4 Risques sismiques*

Djibouti est au confluent de plusieurs plaques tectoniques et de ce fait est soumis à de fréquents tremblements de terre dont les amplitudes atteignent 4 sur l'échelle de Richter.

L'observatoire de Géophysique d'Arta est l'organe chargé de suivi en continu des événements sismiques sur tout le territoire du pays avec 15 stations d'enregistrements depuis 1972 ([www.earthquater24.com](http://www.earthquater24.com)). Il émet un bulletin d'information régulier sur le niveau de séisme et son épicentre.

En 2016, l'observatoire a enregistré plus de 400 tremblements de terre dont le plus puissant avait une magnitude de 6,6 sur le plan de Richter. Dans l'ensemble, les séismes ont de magnitude inférieure à 4 qui proviennent généralement du golfe de Tadjoura ou le rift d'Assal est en plein activité.

Les pertes et dommages causés par ces tremblements sont généralement faibles causant des faibles dommages en raison du type d'habitation dans les régions (un étage en dure, tôle ondulée, etc.).

#### *6.1.1.5 Ressources en eaux*

Les ressources en eau renouvelables sont estimées à 300 millions de m<sup>3</sup>/an. Les rivières ne sont pas pérennes, du fait des faibles précipitations, mais contribuent à l'alimentation des nappes phréatiques (seule la nappe de Djibouti est actuellement suivie). D'une façon générale, les débits sont faibles, avec une teneur en sel entre 1 et 1,5 g/litre.

Deux aquifères continus (régionaux) existent à Djibouti, l'un dans toute la partie ouest du pays avec le lac Assal pour niveau de base, l'autre au sud du pays entre Djibouti-ville et Loyada. Ailleurs, on trouve des nappes discontinues (locales) et des nappes alluviales. Compte tenu de la nature des sols, et sauf pour les nappes partagées avec l'Éthiopie, la recharge des nappes repose sur

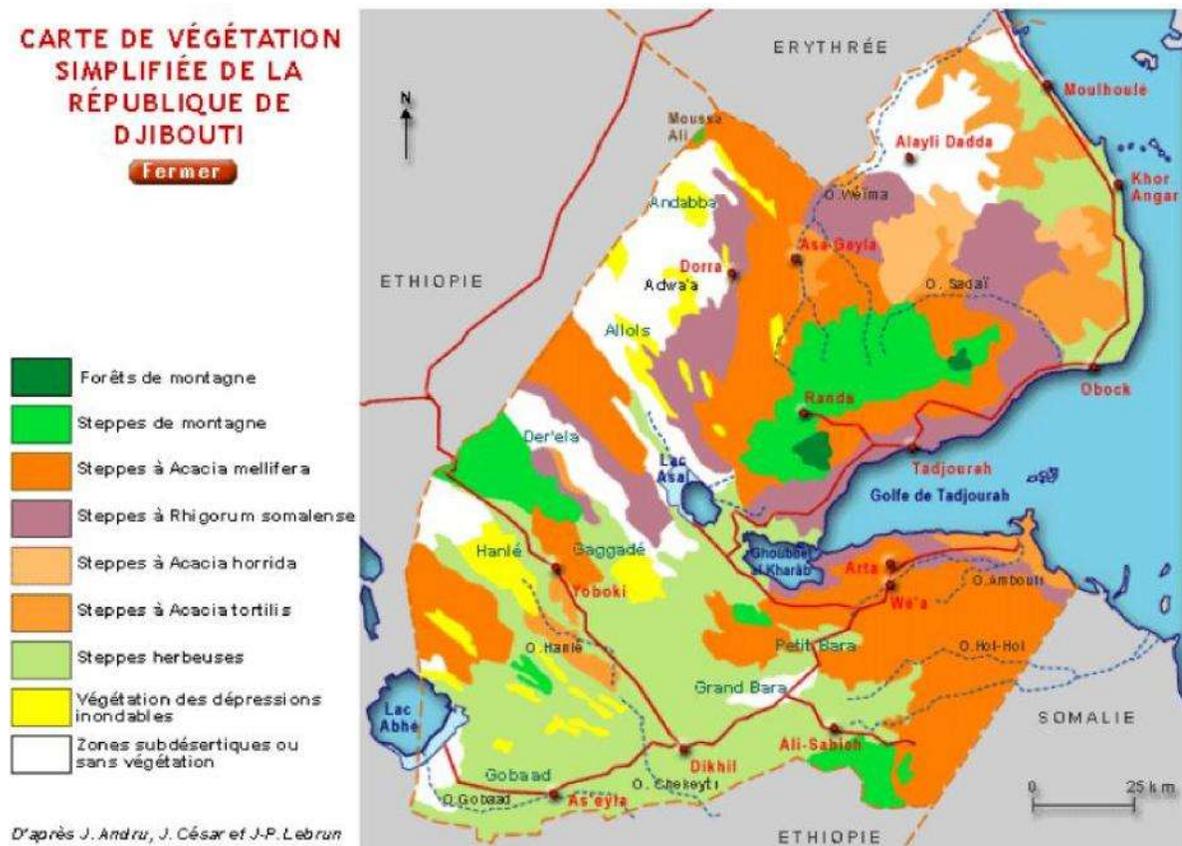
l'infiltration des eaux de crue dans les oueds. On estime donc que le volume exploitable de la nappe de Djibouti s'établit entre 10 et 20 millions de m<sup>3</sup>/an.

Les ressources non conventionnelles se limitent aux eaux usées traitées. La contribution des eaux usées traitées est limitée actuellement aux effluents de la station d'épuration de Balbala estimés à 0,14 million de m<sup>3</sup>/an et qui servent à l'irrigation de quelques jardins dans la région d'Ambouli. Une autre station d'épuration à Douda, d'une capacité installée de 4 700 m<sup>3</sup>/jour, est actuellement hors service. De nouvelles stations d'épuration ont été construites récemment et il est prévu que la commune de Balbala soit raccordée à une seconde station financée par l'Union européenne.

Du fait de l'augmentation des besoins en eaux, un pipeline entre l'Éthiopie et Djibouti a été construit ces dernières années et est entré en fonction en 2017.

### 3.1.5 La végétation et la faune

Figure 2 : Carte de végétation simplifiée de la République de Djibouti



Les principaux milieux naturels du pays sont essentiellement déterminés par la pluviométrie qui dépend de l'altitude, de la proximité des zones maritimes et des régimes du vent. La carte de végétation établie par Andru et al en 1987 permet de classer les différentes occupations des sols Djiboutiens (<http://jpb-imagine.com/djibflor/index.html>). Les activités du PZB doivent

nécessairement respecter les réglementations existantes en matière de protection de faune et de la flore.

La zone de Djibouti ville et ses environs est essentiellement une zone subdésertique sans réelle végétation entourés de steppe à faible densité de végétation.

La faune y est quasi absente sauf pour quelques espèces d'oiseaux, de reptiles et de micromammifères qui se sont adaptés à la présence humaine. Ces espèces ubiquistes ne présentent pas d'intérêt particulier.

### 6.1.2 Milieu humain et socio-économique

Le tableau suivant présente la situation générale de quelques indicateurs démographiques issue de l'annuaire statistique national de 2016

Caractéristiques générales de la population	
Population totale en 2016	992 635
Taux d'accroissement	2,8 %
Espérance de vie à la naissance	52,9 ans
	<i>hommes</i> 51,8 ans
	<i>femmes</i> 54,1 ans
Age médian	20 ans
Natalité, Fécondité	
Taux brut de natalité	39 ‰
Indice synthétique de fécondité	2,9
Mortalité	
Taux de mortalité infantile (entre 0 et 1 an)	58,0 ‰
Taux de mortalité infanto-juvénile (entre 0 et 5 ans)	67,8 ‰
Mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	383

Sources : Annuaire statistique 2017, Direction de la Statistique et des Études démographiques, Primature

Avec un taux de natalité brut de 23,5 naissances pour 1 000 habitants, et un taux de mortalité brut de 8,3 décès pour 1 000 habitants, le pays est à un stade de transition démographique. L'indice synthétique de fécondité est estimé à 2,9 enfants par femme. Actuellement (2015), le taux de mortalité infantile est estimé à 58 pour 1 000 naissances vivantes, L'espérance de vie à la naissance est de 51,8 ans pour les hommes et de 54,1 ans pour les femmes.

### 6.1.2.1 Population et dynamique démographique nationale

Région	Population totale	Population ordinaire urbaine	Population Rurale sédentaire	Population nomade	Population particulière <sup>8</sup>
Djibouti vile	576 686	429 251	0	0	147 436
Ali Sabieh	105 491	27 456	14 531	44 930	18 574
Dikhil	107 917	23 473	27 310	50 413	6 720
Tadjourah	105 194	14 750	28 490	58 724	3 231
Obock	45 929	12 051	11 866	19 861	2 151
Arta	51 418	13 398	13 764	21 566	2 690
Total	992 635	520 378	95 961	195 494	180 802

Sources : Annuaire statistique 2017, Direction de la Statistique et des Études démographiques, Primature

Djibouti vile, de 40 000 habitants en 1960, la population a dépassé le cap de 300 000 habitants dans les années 1990, alors que le schéma d'aménagement urbain de 1962 en prévoyait sept fois moins. La croissance démographique a été spectaculaire après 1977. À l'indépendance, en supprimant le barrage d'Ambouli, le nouvel État a levé de fait des restrictions pesant sur les déplacements de population. Cela a permis qu'une population étrangère nombreuse et quasi misérable (fuyant les guerres et les famines en Somalie ou en Éthiopie) s'installe en ville et particulièrement dans le quartier de Balbala, renforçant son statut de zone pour exclus. Aujourd'hui, la ville dépasse le demi-million d'habitants. Ce dynamisme démographique ne se dément pas, et pour les quinze prochaines années (2015-2030), la ville s'attend à accueillir plus de 21 000 habitants supplémentaires par an

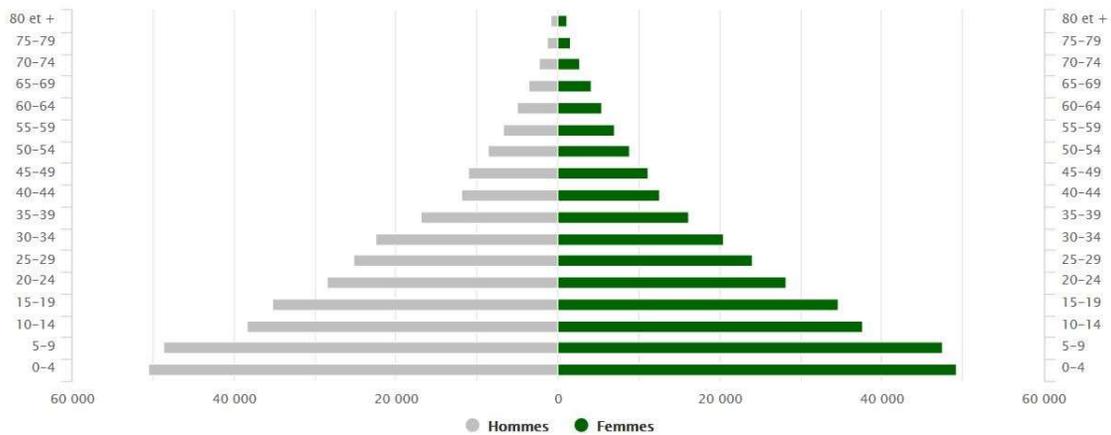
Les statistiques (DINAS) ont montré que depuis 1983 la population de Djibouti a plus que triplé passant de 330 000 à 992 000 personnes dont les 3/4 vivent dans les villes. Le taux de croissance naturel est de 3% et le taux d'immigration annuel est estimé à 3,1 %, soit un taux annuel de croissance de la population de 6,1 %. La population de Djibouti se caractérise par sa répartition très inégale : ainsi, de façon globale, la densité de la population est très faible (26 habitants par km<sup>2</sup>). Cependant, seulement 24% de la population vit dans les zones rurales et 76 % dans les zones urbaines dont 65,5 % à Djibouti-ville, où la densité humaine peut atteindre jusqu'à 600 habitants/ha dans les anciens quartiers.

La population rurale sédentaire est maintenant estimée à 95 000 personnes et ne cesse de diminuer

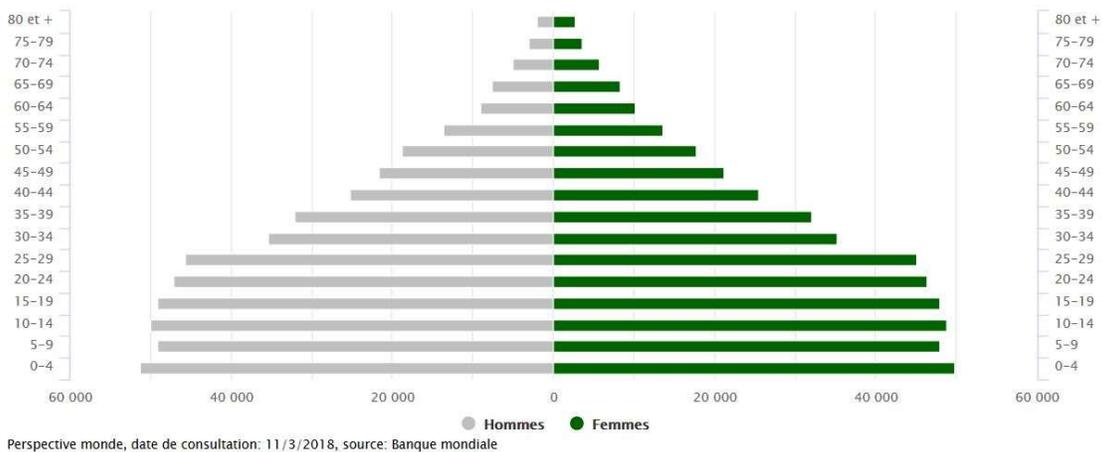
La population est, dans l'ensemble, jeune et urbaine. Toutefois, on remarque une tendance à l'augmentation de l'âge de la population qui est passé à en 1995 ou près du 50% de la population avait moins de 19 ans <a une situation ou en 2015 cette même population ne présente moins de 40%

<sup>8</sup> Population particulière : sans abris, réfugiés, camps militaires, hôtels, prison

### Pyramide des âges Djibouti 1995



### Pyramide des âges Djibouti 2015



Selon le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA), avant 2002, 11,7 % des Djiboutiens âgés de 15 à 49 ans étaient séropositifs. Depuis, les 5 dernières années le taux de séropositif serait passé à 1,2%. Cette grande différence laisse croire en une erreur dans les estimations notamment ceux avant 2002.

#### 6.1.2.2 Les activités économiques

L'**agriculture** y est très peu développée. La contribution du secteur au PIB ne dépasse pas 3 % bien que la population qui en vit représente plus de 20 % de la population totale.

Cette faiblesse est en grande partie due à l'insuffisance des ressources en eau, en terre arable et en technicité. La pluviométrie est en effet faible variant de 80 mm au Nord-est à 340 mm dans les zones montagneuses du nord avec des variations importantes selon les années. Des sécheresses

totales peuvent succéder à des années où des inondations ont un caractère catastrophique, comme cela était le cas en 1994 et 2004 et 2013.

Les nappes souterraines dans la zone côtière sont souvent salées.

**L'élevage** est estimé à 1 million de têtes conduites principalement en mode extensif sur 17 000 km<sup>2</sup> de parcours. Selon les estimations de la charge en bétail des parcours estimés à 120 000 UBT, le cheptel serait en excédent de 63% par rapport aux possibilités théoriques d'offre fourragère sur les parcours. Cette contribution n'est pas suffisante pour couvrir les besoins alimentaires de la population et Djibouti doit donc faire face à des problèmes d'insécurité alimentaire et de commercialisation du cheptel national.

**L'élevage nomade**, qui représente 90 % des activités du secteur rural, a été fortement affecté ces dernières années par les sécheresses, la dégradation des parcours et par les épizooties qui ont décimé une partie du cheptel du pays.

**La pêche** constitue un sous-secteur dont le développement pourrait contribuer substantiellement à la croissance de l'économie du pays, compte tenu de la longueur des côtes. En effet, les ressources halieutiques de Djibouti sont évaluées à 47 000 tonnes de poissons par an, dont 9300 tonnes de poissons à haute valeur ajoutée. D'après des experts ce secteur qui occupe actuellement 2% de la population active du pays pourrait voir ses effectifs doubler voire tripler en raison de la demande intérieure et extérieure ainsi que du potentiel halieutique dont il dispose.

Les principales contraintes au développement de l'industrie de la pêche à Djibouti sont :

- L'étroitesse du marché et la désorganisation du circuit de distribution;
- L'insuffisance des infrastructures de conservation et de transport en grande partie en panne ou détruites par le conflit, actuellement en cours de réhabilitation;
- le sous-équipement; et
- le nombre réduit des pêcheurs et leur manque d'organisation et d'entente au sein des coopératives.

Les experts soulignent qu'en dépit de ces lacunes, l'activité présente une très forte attractivité en termes d'emplois puisque le pays a connu une hausse de 50% du nombre de pêcheurs et d'embarcation sur une période de 5 ans (2006-2011).

Avec une agriculture presque inexistante, peu de ressources naturelles et un secteur industriel réduit, Djibouti possède **une économie basée essentiellement sur les services**. Zone franche, le port de Djibouti est en effet le débouché des échanges régionaux (en particulier de l'Éthiopie voisine grâce à la ligne de chemin de fer qui le relie à Addis-Abeba) et un port de transbordement et de ravitaillement pour le commerce maritime international.

Outre l'activité portuaire, l'économie du pays dépend largement des revenus tirés de la présence de forces armées étrangères (Françaises, Américaine, Japonaise, Chinoise, Italienne)) et de l'aide extérieure, représentant environ 58% du PIB.

### 6.1.2.3 Infrastructures de transport

Un port de mer international de grande efficacité vient de démarrer ses activités récemment. Ce port est le seul port régional et permet de desservir les pays voisins notamment l'Éthiopie. Les activités portuaires représenteraient 25 % de l'économie nationale.

Première ligne ferroviaire électrique transfrontalière d'Afrique, le chemin de fer qui relie l'Éthiopie à Djibouti est officiellement entré en service dès l'entame de l'année 2018, lors d'une cérémonie organisée à cette occasion à Addis-Abeba. Long de 756 km au total, le projet a été réalisé par deux sociétés chinoises, la China Rail Engineering Corporation (CREC) et la China Civil Engineering Construction Corporation (CCECC). La première s'est occupée du tronçon de 320 km qui relie Sebeta à Mieso tandis que la seconde a construit les 436 km restants, de Mieso au port de Djibouti.

Longueur totale du réseau routier djiboutien est de 2890 km, dont 364 km de voies revêtues (donnée de 1996).

Le pays compte 2 aéroports à piste revêtue, dont l'aéroport international de Djibouti et une dizaine à piste non revêtue.

### 6.1.2.4 L'énergie

La majorité de l'énergie produite provient de générateurs thermiques et de l'interconnexion avec l'Éthiopie qui produit de l'énergie hydroélectrique. En raison de la petite taille du pays et du caractère non pérenne des rivières, il n'y a pas de possibilités d'installer des centrales hydroélectriques. De plus, l'inexistence de ressources pétrolières rend le pays fortement dépendant des importations d'hydrocarbures pour l'énergie. Les besoins énergétiques sont essentiellement créés par le secteur résidentiel et le secteur du transport tandis que l'industrie et l'agriculture restent peu consommateurs d'énergie. Le Plan Énergétique National (ISERST 1985) prévoyait une augmentation différentielle de la demande en énergie entre 1985 et 2000 : 69% pour l'électricité, 67% pour les hydrocarbures et seulement 42 % pour la biomasse. La production électrique atteignait en 2000 près de 227 000 MWh elle est maintenant à plus 540 GWh soit 20 fois plus de ce qu'elle était en 2000

Dû au problème d'énergie, dont la majorité produite est vendue aux grands consommateurs et aux quartiers à haut standing, les quartiers pauvres tels que Balbala sont souvent délestés au profit de quartier dont les habitants sont plus solvables. Les contingents militaires étrangers produisent également une partie de l'énergie dont ils ont besoin. L'interconnexion avec l'Éthiopie a permis de résorber une partie du déficit près de 70% de l'énergie consommée aujourd'hui provient de l'interconnexion. Des projets d'exploitation de la géothermie à des fins énergétiques sont également en développement.

### 6.1.3 Sensibilité de l'environnement

Les catastrophes auxquelles est confronté le pays, de manière récurrente, à des échelles de gravité variables, peuvent être ainsi résumées :

- Sécheresse ;
- Tremblements de terre ;
- Inondations et crues des oueds ;
- Famine ;
- Dégradation de l'environnement ;
- Incendies ;
- Conflits ;
- Épidémies (Choléra, paludisme, etc.).

#### 6.1.4 Djibouti ville

Avec une superficie de 630 km<sup>2</sup>, la **ville de Djibouti** (auparavant *district de Djibouti*) est une des 6 divisions administratives régionales de République de Djibouti dont elle est la capitale. Sa population est évaluée aujourd'hui à 576 686 habitants, concentrant à elle seule près des 60 % de la population totale du pays. La ville abrite les principales activités économiques et culturelles.

La ville a été fondée par les Français en 1888, comme port de mer. La ville de Djibouti s'étire dans le golfe d'Aden.

La ville de Djibouti est constituée par deux ensembles urbains séparés par un élément naturel : l'oued Ambouli. Au nord, l'ancienne ville, appelée Djibouti-ville, regroupe le port, les quartiers résidentiels de haut et de moyen standing, le quartier administratif et commercial, et les quartiers populaires anciens. Au sud de l'oued se situe la nouvelle ville de *Balbala*, constituée majoritairement de quartiers d'habitat spontané, viabilisés par la suite et occupés par les couches les plus défavorisées de la population. Cette opposition géographique et sociale entre les deux espaces urbains se retrouve également dans des services qui y sont offerts et notamment l'alimentation en eau.

#### 6.1.5 La commune de Balbala

Le nom vient probablement de Balbala qui désigne une flamme intermittente, en l'occurrence le phare, ou signal Bouet, installé sur la hauteur de Hayableh, et autour duquel un ensemble d'habitations s'est progressivement installé, au point qu'à l'heure actuelle, Balbala est en passe d'être plus peuplé que le reste de la ville et s'étend presque jusqu'à Doralé, au bord de la mer. Au début, Balbala signifiait surtout un bidonville qui a été progressivement déplacé et remplacé par de nouveaux quartiers, en sorte qu'on va de maisons de haut standing jusqu'au bidonville en suivant tout l'éventail intermédiaire d'habitations. Au-delà de Balbala, un nouveau quartier au PK 12 s'est constitué depuis les années 1994. Historiquement Balbala semble avoir démarré avec les lois de 1925 qui instaurent ensuite les bases légales de l'exclusion des Africains hors de la ville coloniale. Considérant qu'ils sont de passage en ville, ces lois leur dénie toute possibilité de construire en matériau durable et donc de s'enraciner. Cette « législation de 1925 n'a pu prendre en compte la prospérité locale des quartiers indigènes. Les constructions favorisaient par contre la poursuite des concessions provisoires obligeant l'édification de bâtisses légères ». D'un autre côté, ce bidonville devant occuper le moins d'espace possible, la surface des logements a été

réduite au minimum, et les espaces communs, les aménités, comme les espaces verts, les places publiques, sont inexistants.

Toute l'agglomération de Balbala se trouve en position haute, à la différence de la partie ancienne de la ville qui est au niveau de la mer, en position basse. On y trouve boutiques, mosquées, écoles, collège, dispensaires, etc. Il y a aussi un marché aux moutons et chèvres.

Balbala témoigne clairement de l'extraordinaire croissance démographique de la ville de Djibouti qui ne cesse d'attirer les populations de l'arrière-pays, mais aussi celles des pays limitrophes. Au cours des dernières décennies, Djibouti a en effet accueilli des réfugiés de Somalie, d'Éthiopie et d'Érythrée, et dernièrement du Yémen chassé par les guerres qui n'ont cessé de ravager ces grands voisins. Beaucoup de ces réfugiés sont rentrés chez eux, mais il ne faut pas oublier le côté attractif du franc djiboutien pour les gens des pays environnants. Certains migrants finissent par s'installer dans le pays et notamment dans la capitale.

Balbala manifeste aussi toutes les charges considérables auxquelles ce pays doit faire face : lotir, prévoir l'approvisionnement en eau et en électricité, assurer les conditions minimales d'hygiène et de vie. La ville crée une transformation considérable pour une population traditionnelle nomade et qui est maintenant sédentarisée, ce qui implique de nouveaux modes de comportement, mais aussi la confrontation à de nouvelles réalités jusqu'alors méconnues dont le chômage n'est pas le moindre.

Sur la base d'enquête effectuée dans le cadre du PDUI en 2009, on peut mentionner que 77,9% de la population vit dans des maisons précaires bois et tôle, une grande partie de ces habitations sont des concessions provisoires soit 88,1%. Un total de 45,3% des habitations sont composés des deux pièces, 68,9% sont propriétaires de leur logement, 57,1% des gens ont construit eux-mêmes leur logement.

Le chômage est très élevé près de 46 % de la population interrogée dit être au chômage, de plus près 86,7% de cette population qui a un emploi va travailler sur la ville de Djibouti. C'est donc un quartier qui offre peu d'emploi pour les populations, les quartiers de Balbala sont essentiellement des cités-dortoirs.

Le déplacement dans les zones urbaines de cette population se fait majoritairement par minibus soit 28,5 %,

À 45,3% ces populations se sont installées entre 1980 et 1985. Leur revenu est faible, il varie de 20 000 à 50 000 FD. Un total de 88,5% font la cuisine au kérosène, ceux qui ont accès à l'eau courante directement à leur parcelle comptent pour 12,2% de la population interrogée tandis que plus de 65% s'approvisionnent en eaux auprès de leur voisin. Environ 33% des personnes interrogées ont accès à l'électricité. Il est à noter que le taux de non-réponse pour certaines questions dépasse les 40%.

## 7 DESCRIPTION DU CADRE JURIDIQUE, ADMINISTRATIF ET INSTITUTIONNEL

---

### 7.1 LE CADRE JURIDIQUE

Dans le cadre de projet de développement à financement multilatéral, le cadre juridique applicable se résume aux conventions internationales ratifiées par le pays, la réglementation nationale applicable au-dessus duquel s'ajoute la convention de financement qui est également une convention internationale qui s'applique seulement au programme. La signature de cette convention de financement assujettit le programme faisant l'objet du financement à une série de clauses dont certaines visent la protection et la gestion de l'environnement et du milieu sociale. Il est à noter que l'application d'une norme ou d'une loi n'exclue pas l'autre et que c'est la plus restrictive qui s'applique c'est-à-dire celle qui apporte le plus haut niveau de protection sociale et environnementale.

#### 7.1.1 Les conventions internationales ratifiées

La République de Djibouti a adhéré à plusieurs conventions internationales ayant trait à l'environnement, ce qui traduisait l'acceptation du pays de mettre en place des instruments juridiques nationaux afin de traduire dans sa propre législation l'esprit et les principes fondamentaux de ces conventions.

- La Convention des Nations Unies sur la Diversité biologique (1992) ;
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992)
- Le Protocole de Kyoto relatif à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) (1997) ;
- La Convention RAMSAR sur les zones humides et les espèces d'oiseaux qui y vivent (1971) ;
- La convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux ;
- La Convention de l'OUA sur les réfugiés ;
- La convention des oiseaux d'eau migrateurs ;
- Le protocole de Cartagena sur les risques Biotechniques relatif à la Convention sur la Diversité biologique ;
- La convention des Nations Unies sur le droit de la mer ;
- La Convention internationale sur le Commerce des Espèces animales et végétales menacées d'extinction (CITES) (1973) ;
- Le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone.

### 7.1.2 Les politiques environnementales de la Banque Mondiale

Les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale permettent l'intégration des considérations environnementales et sociales dans l'élaboration, la planification et l'exécution des projets de développement. Ces politiques sont conçues pour : (i) protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques, (ii) réduire et gérer les risques liés à la mise en œuvre des activités du projet et (iii) aider à une meilleure prise de décisions pour garantir la durabilité des activités. Pour chaque politique de sauvegarde applicable, une brève description est fournie pour expliquer comment se fera la conformité aux exigences de ces dites politiques.

Dans le cadre du présent programme, les politiques opérationnelles de la banque mondiale qui sont à priori déclenchées sont indiquées en rouge, celles en bleu pourraient être déclenchées lors de travaux et celles en noir ne seront pas déclenchées.

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Politique environnementale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>OP 4.01 Évaluation environnementale</b></li> <li>▪ OP 4.04 Habitats naturels</li> <li>▪ OP 4.36 Forêts</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Relations internationales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PO 7.60 Zones en litige</li> <li>▪ PO 7.50 Voies d'eau internationales</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Développement rural</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ OP 4.09 Lutte antiparasitaire</li> <li>▪ OP 4.37 Sécurité des barrages</li> </ul> </li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Politiques sociales</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PO 4.10 Populations autochtones</li> <li>▪ <b>PO 4.11 Patrimoine culturel</b></li> <li>▪ <b>PO 4.12 Réinstallation involontaire</b></li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Politique d'information</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Politique d'accès à l'information</b></li> </ul> </li> </ul>		

La banque a également adopté en 2007 une directive intitulée en français comme ceci « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » qui sont applicable à tous les projets financés en totalité ou en partie par la Banque Mondiale et peu importe la catégorie.

La section suivante donne l'explication pour chacune des politiques susceptibles de s'appliquer.

Politique opérationnelle	Consistance / Action à mener
<b>OP 4.01 Évaluation environnementale y compris la participation du public</b>	Déclenchée par anticipation aux impacts environnementaux et sociaux possibles associés aux activités du programme. Les sites d'intervention sont connus mais les investissements dans

Politique opérationnelle	Consistance / Action à mener
	<p>chacun des sites ne sont pas encore déterminés de ce fait un cadre de gestion environnementale et sociale est préparé</p> <p>Cet instrument trace le contour de tous les outils nécessaires à l'évaluation environnementale et sociale qui sera élaborée dans le cadre des projets et qui doit être adaptée au contexte spécifique et à la nature des interventions exacte sur le site en question.</p> <p>La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement (air, eau et terre), les impacts sociaux, les impacts sur la santé et la sécurité, les ressources culturelles physiques ainsi que les problèmes transfrontaliers et environnementaux mondiaux. Elle exige que les conséquences environnementales et sociales soient identifiées très tôt dans le cycle du projet et prises en compte dans la sélection, l'emplacement, la planification, et la conception du projet afin de minimiser, prévenir, réduire ou compenser les impacts négatifs environnementaux et sociaux et par là maximiser les impacts positifs, et inclure le processus de mitigation et de la gestion des impacts environnementaux et sociaux pendant le cycle du projet.</p>
PO 4.11 Patrimoine culturel	<p>Les ressources culturelles matérielles sont définies comme « des objets transportables ou fixes, des sites, des structures, groupes de structures ainsi que des caractéristiques naturelles et des paysages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou toute autre signification culturelle »). Compte tenu du peu de connaissance et malgré le fait que les travaux programmés sont principalement sur des sites déjà utilisée ou pour une remise en état des infrastructures existantes, les découvertes fortuites de vestiges ou d'objets ayant un caractère archéologique ou historique demeurent possibles lors de travaux de génie civil.</p> <p><i><u>A cet effet, cette politique est déclenchée et la procédure figurant en annexe dans le présent CGES serait utilisé.</u></i></p>
<b>PO 4.12 Réinstallation involontaire</b>	<p>La politique de la Banque exige l'élaboration d'un Plan de réinstallation basée sur la participation des personnes affectées et leur entière compensation pour les pertes subies. Selon cette politique de sauvegarde, une procédure d'indemnisation doit être enclenchée lorsqu'un projet nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des</p>

<b>Politique opérationnelle</b>	Consistance / Action à mener
	terres, des constructions, des infrastructures ou des services, ou encore s'il nécessite l'acquisition, l'usage ou la restriction d'accès à des ressources naturelles appartenant à, ou utilisées par, une communauté ou un groupe de personnes. Cette politique est déclenchée et <u>un Cadre de Politique de Réinstallation Involontaire « CPRI » est préparé et divulgué.</u>
<b>Diffusion de l'information</b>	Procédure requise pour une large diffusion de toute l'information concernant la nature et les objectifs du Programme ainsi que les impacts présumés

Tout projet fait l'objet d'un examen environnemental préalable basé sur le type, l'emplacement, le degré de sensibilité, l'échelle, la nature et l'ampleur de ses incidences environnementales potentielles, qui le classe dans l'une des catégories suivantes :

**Catégorie A :** Projet qui risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, névralgiques, diverses ou sans précédent. Ce projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social détaillée qui consiste à examiner les incidences environnementales et sociales négatives et positives, à les comparer aux effets d'autres options incluant l'option « sans projet » et à recommander un plan de gestion environnementale et sociale.

**Catégorie B<sup>9</sup> :** Projet dont les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur la population ou des zones importantes du point de vue de l'environnement (terres, forêts, et autres habitats naturels, etc.) sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Les effets sont d'une nature très locale, peu d'entre eux sont irréversibles et plus faciles à atténuer. Ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale d'une portée plus étroite que celle des projets de catégorie A.

**Catégorie C :** Projet dont la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minimale ou nulle. Ce projet ne fait l'objet d'aucune évaluation environnementale après examen préalable.

### 7.1.3 La législation nationale en matière d'environnement

La Loi n°51/AN/09/6e L portant Code de l'Environnement et notamment les articles 97 à 102 relatifs aux études d'impact définit les objectifs et les principes généraux de gestion de l'environnement en République de Djibouti. Elle en fixe l'organisation institutionnelle. Les principes appliqués par la loi dans son article 3 :

---

<sup>9</sup>La politique 4.01 permet également pour des projets à faible impact de préparer seulement un plan de gestion environnementale et sociale ou des mesures bien précises sans avoir à réaliser une EIES. Voir PO 4.01 de 1999, page 4, note de bas de page 11

ARTICLE 3 : La gestion et la protection de l'environnement pour le développement durable sont fondées sur les principes fondamentaux suivants :

- **Principe de participation** : la préservation de l'environnement constitue un intérêt suprême de la nation engageant la responsabilité collective de tous les citoyens et nécessitant la participation de tous à l'élaboration de la politique environnementale
- **Principe d'intégration** : la protection et la bonne gestion de l'environnement sont partie intégrante de la politique nationale de développement économique, social et culturel ;
- **Principe de planification** : l'instauration d'un équilibre nécessaire entre les exigences du développement national et celles de la protection de l'environnement lors de l'élaboration des plans sectoriels de développement et l'intégration du concept du développement durable lors de l'élaboration et de l'exécution de ces plans ;
  - La prise en considération de la protection de l'environnement et de l'équilibre écologique lors de l'élaboration et de l'exécution des plans d'aménagement du territoire.
- **Principe pollueur-payeur** : la mise en application effective des principes de l'usager payeur et du pollueur payeur en ce qui concerne la réalisation et la gestion des projets économiques et sociaux et la prestation de services ;
  - Tout préjudice consécutif à une atteinte à l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation.
- **Principe d'étude d'impact** : toute utilisation des ressources de l'environnement peut donner lieu à une étude d'impact ;
- **Principe de précaution** : pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.
- **Principe de coopération** : le respect des accords internationaux en matière d'environnement lors de l'élaboration aussi bien des plans et programmes de développement que de la législation environnementale.

Les articles 4 et 5 donnent respectivement les objectifs de la protection de l'environnement et les dispositions que compte prendre le gouvernement pour atteindre ces objectifs. Autant les objectifs que les dispositions sont d'important gain par rapport à la précédente loi-cadre en environnement autant on peut les considérer optimistes si on considère les moyens existants de l'État pour sa mise en application.

La loi donne également certaines orientations qui intéressent le programme notamment dans le domaine de la gestion du territoire défini dans le **chapitre v : des établissements humains** :

ARTICLE 46 : Une zone réservée à l'habitat humain doit bénéficier d'une réserve d'espaces verts et de loisirs au moins égale à 5 % de la superficie totale dans les zones urbaines et 12 % dans les zones rurales.

ARTICLE 49 : Les plans d'urbanisme doivent intégrer les impératifs de protection de l'environnement dans le choix, l'emplacement et la réalisation des zones d'activités économiques, de résidence et de loisirs.

Les services du Ministère chargé de l'Environnement sont consultés, pour avis, avant approbation des plans d'urbanisme.

ARTICLE 50 : Les zones inondables et les zones classées non aedificandi par les schémas directeurs d'aménagement urbain doivent être préservées de toutes occupations humaines.

Afin de conserver un environnement urbain décent, dans les zones urbanisées, les emprises des espaces publics et de circulation doivent rester inoccupées tel que prévu par les plans d'urbanisme.

Toute personne qui s'installe dans une telle zone s'expose à une expulsion sans préjudice d'autres sanctions prévues par la présente loi.

ARTICLE 51 : L'État et les Collectivités locales veillent à la propreté des établissements humains et au respect des normes d'urbanisme et d'habitat.

Les principes et les obligations liées à l'évaluation environnementale de projet sont développés **au chapitre vii** : des mécanismes d'intégration de l'environnement, dont les principaux articles, sont donnés ici

ARTICLE 97 : L'État veille à l'intégration de l'Environnement à tous les niveaux des politiques de développement notamment à travers :

- L'évaluation environnementale stratégique
- L'étude d'impact environnemental
- Le suivi évaluation
- L'audit environnemental

ARTICLE 98 : L'évaluation environnementale stratégique est requise dans deux conditions :

- La planification d'un secteur ou d'une filière,
- La réalisation d'un grand projet ou programme, susceptibles d'influencer des facteurs importants de l'équilibre environnemental.

ARTICLE 99 : L'étude d'impact environnementale est obligatoire pour toutes activités susceptibles de produire des incidences sur l'environnement et la santé. L'étude d'impact environnementale est sanctionnée par une autorisation du Ministère chargé de l'environnement.

ARTICLE 100 : L'étude d'impact environnemental consiste en une procédure contradictoire prospective sur les éventuels impacts d'une activité. Toute personne susceptible d'être affectée par l'activité a droit d'être informée et entendue.

ARTICLE 101 : L'étude d'impact sur l'environnement comporte au minimum :

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- La description du projet,

- L'étude des modifications que le projet est susceptible d'engendrer, et les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs de l'activité sur l'environnement et la santé,
- Le coût de ces mesures avant, pendant et après la réalisation du projet,
- La réalisation d'un plan de gestion environnemental,
- L'audience publique.

ARTICLE 102 : Le champ d'application et les modalités d'exécution du présent chapitre sont définis par voie réglementaire.

Le mode de gestion des différents déchets est également défini dans cette loi aux articles 75 à 88 en résumé la loi exige :

Que les déchets doivent être éliminés ou recyclés de manière écologiquement rationnelle afin de supprimer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement. (Article 76)

Que toute personne morale ou physique qui produit ou détient des déchets, doit en assurer elle-même l'élimination ou le recyclage ou les faire éliminer ou recycler auprès des entreprises agréées par le Ministre chargé de l'Environnement. A défaut, elle doit remettre ces déchets à la collectivité locale ou à toute entreprise agréée par l'Etat en vue de leur gestion (Article 77)

Le terme déchet englobe les déchets ménagers, industriels, toxiques, dangereux, biomédicaux et autres déchets susceptibles de nuire ou de causer des dommages à la santé humaine et à l'environnement. (Article 75)

L'OVD est pour l'instant la seule organisation agréée par le Ministère de l'environnement pour la gestion des déchets.

### **Le Décret n°2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental**

Le décret prévoit un processus de screening (catégorisation) qui est décrit comme étant la procédure qui permet de déterminer si un projet doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental sommaire ou détaillée ou s'il est exempté de la procédure d'étude d'impact environnemental.

Art.3.- 1) Toutes activités susceptibles d'induire des impacts négatifs sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental préalable. Les activités publiques sont également visées par le présent Décret. L'étude d'impact environnemental doit être intégrée dans les études de faisabilité.

2) L'étude d'impact environnemental est particulièrement requise pour toutes activités se situant dans une zone sensible ou protégée. Les zones sensibles et les zones protégées seront définies par voie réglementaire.

Art.4.- L'étude d'impact environnemental peut être sommaire ou détaillée en fonction de la taille et de la nature du projet.

Les activités pour lesquelles l'étude d'impact environnemental est obligatoire sont définies en annexe en fonction du niveau d'approfondissement de l'étude.

En tout état de cause, le Ministère en charge de l'Environnement est responsable de la catégorisation.

Art.5.- l'évaluation de l'étude d'impact environnemental est sanctionnée par la délivrance ou non d'une autorisation environnementale par le Ministère en charge de l'Environnement.

Art.6.- pour les activités visées par le présent Décret, l'autorisation environnementale constitue une condition préalable de légalité de toute autre autorisation administrative.

Le contenu de L'EIES qu'il soit sommaire ou détaillé est défini au niveau de l'article 11

Art.11.- 1) l'étude d'impact environnemental est rédigée en français et comporte un résumé non technique. Au cas où celle-ci serait rédigée en une autre langue, elle devra être présentée en français après traduction par des professionnels ou des cabinets spécialisés.

2) Le contenu de l'étude d'impact environnemental doit refléter l'incidence prévisible du projet sur l'environnement.

3) Le contenu d'une étude d'impact environnemental sommaire comprend au minimum :

- a) La description de l'environnement du site et de la région ;
- b) La description du projet ;
- c) L'exploration et l'analyse des alternatives ;
- d) Une vérification de la conformité du projet par rapport aux politiques, lois, règlements et normes en vigueur, y compris les conventions internationales ratifiées ;
- e) L'inventaire et la description des impacts du projet sur l'environnement ;
- f) Les mesures d'atténuation envisagées.

4) Le contenu d'une étude d'impact environnemental détaillée comporte au minimum les éléments suivants :

- a) Un résumé non technique en langage simple, rédigé en français, des principales informations et conclusions de l'étude ;
- b) Une description détaillée du projet d'activité ou d'investissement envisagé et les raisons ainsi que les justifications techniques du choix du site retenu ;
- c) L'exploration et l'analyse des alternatives ;
- d) Une analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel, socio-économique et humain ;
- e) Une analyse prospective des incidences probables du projet sur le site d'implantation et de ses abords immédiats :
  1. Impacts directs, indirects, temporaires, permanents et cumulatifs sur le site, le paysage, la faune, la flore, l'eau, l'air, le sol et sous-sol, le climat, le milieu marin, les équilibres biologiques, les ressources et milieux naturels, la santé... ;
  2. Impacts sociaux, culturels, culturels et économiques, impacts sur le cadre de vie du citoyen, sur l'hygiène et la salubrité publique et sur la commodité du voisinage

des conséquences des bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses et autres ;

- f) Une vérification de la conformité du projet par rapport aux politiques, lois, règlements et normes en vigueur, y compris les conventions internationales ratifiées ;
- g) Le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, le Conseil Régional, les associations et organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- h) Les mesures de suppression, d'atténuation, de correction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement que le promoteur se propose de mettre en place avec une présentation des moyens financiers correspondants ;
- i) Une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction ;
- j) Une estimation en termes économiques des coûts environnementaux induits ;
- k) Un Plan de Gestion environnemental et social (PGES) comprenant un budget détaillé.

La procédure pour la validation des EIES est pour l'essentiel décrite dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : synthèse de la procédure pour l'obtention d'une autorisation environnementale**

N° Art	Obligation	Action	Délais	Résultat
12	Dépôt de dossier par promoteur	Demande et TDR + 200 000FDJ		Délivrance d'un récépissé
12	Analyse des TDR par MEHU	Validation des TDR	30 jours	Validation ou commentaire
13	Dépôt de l'EIES par promoteur	De 1 à 2 millions de FDJ		Délivrance d'un récépissé et quittance
13	Rapport d'évaluation	Analyse de l'étude et contrôle terrain	Maximum 20 jours après réception	
14	Statue de la recevabilité de l'EIES	Rapport d'analyse	20 jours après la date de dépôt de L'EIES si 35/40 jours dépassés EIES jugé recevable	valider en l'état et soumise à consultation publique ou observation formulées
16	Consultation publique	Informe 10 jours avant les populations de la consultation publique	Pendant la réalisation de l'EIES	Procès-verbal de consultation
Consultation sur la base des EIES préliminaires avec une ou plus des trois méthodes cette décision est prise par MEHU				
18 à 21	Consultation de document	Affichage et mise à la disposition	30 jours pour consultation 15 jours pour rédaction du mémorandum	Mémorandum des avis et préoccupation
22 à 25	Enquête publique	Réaliser par des enquêteurs agréés		
26 et 27	Audience publique	Présentation du projet par Promoteur	30 jours suivant la fin de l'audience	Rapport d'évaluation des audiences publiques

N° Art	Obligation	Action	Délais	Résultat
		Commission Ad hoc évalue		
28	Avis du CTE	Le CTE donne son avis sur la base des documents d'EIES et des consultations	20 jours après réception des documents après cette date avis jugé favorable	Avis sur l'autorisation environnementale
29	Avis du MEHU	Le MEHU analyse les documents et l'avis du CTE	20 jours après réception de l'avis du CTE après cette date avis jugé favorable	Délivrance de l'autorisation environnementale
31	Mise en œuvre du PGES	Le promoteur met en œuvre le PGES à ces frais	Tout au long de la réalisation et de l'exploitation	
32	Suivi de la mise en œuvre du PGES	Le promoteur paie 5% du montant du PGES	Avant la mise en œuvre du projet	Quittance
33	Recommandations pour donner suite au suivi	Le promoteur met en œuvre les recommandations du suivi	Immédiatement	Rapport de mise en œuvre des nouvelles mesures

Sources : tiré du décret n°2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental

Le tableau suivant présente les principales différences entre la PO 4.01 et la législation nationale en matière de réalisation des évaluations environnementale

Éléments important de la PO et de la BP 4.01	Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental
Screening La screening est définie dans la procédure (BP 4.01) et est menée en phase de conception du projet	Il n'y a pas de procédure de screening
Scoping Le scoping se fait dans les premières phases de planification du projet par des experts de la BM et se poursuit tout au long de la définition du projet jusqu'à la définition des TDR des études à réaliser pour répondre aux différentes politique déclenchée	Le scoping se fait sur la base de la demande de réalisation de l'EIE que le promoteur dépose au ministère accompagné des TDR de l'EIE à mener et du paiement des frais. Après ce dépôt, un groupe d'experts se déplace sur le terrain pour vérification et adaptation des TDR le cas échéant.
Catégorisation A, B, C et FI Dans La PO 4.01 la catégorisation environnementale d'un projet est déterminée à partir du type et la durée des	La loi prévoit deux classes d'installation dont la première doit obtenir une autorisation et l'EIE est obligatoire, la seconde classe est soumise à autorisation.

<b>Éléments important de la PO et de la BP 4.01</b>	<b>Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental</b>
incidences que risque d'avoir le projet sur l'environnement et le milieu humain	Au niveau du décret, il y a également trois niveaux qui amènent à la réalisation d'une EIES sommaire ou détaillée ou aucune EIES. Contrairement à la PO 4.01, il y a une liste d'activité pour lesquels une EIES est rendue obligatoire. Toutefois, pour finir, c'est le ministère qui décide de la catégorisation.
Contenu d'un EIE sommaire  La politique ne définit pas la contenu des études de catégorie B qui peuvent être différentes selon les cas et les enjeux environnementaux définis  Le document minimal à produire est un plan de gestion environnementale et sociale	Le contenu de l'EIE sommaire est défini dans le décret  Aucun plan de gestion environnemental et social n'est demandé
Contenu d'une EIE détaillé  L'annexe B de la PO 4.12 donne le contenu d'une EIES de catégorie A	Le contenu est similaire à celui de la PO 4.01, mais il ajoute les deux points suivants : une estimation des impacts résiduels envisagés après mise en œuvre des mesures de correction ; une estimation en termes économiques des coûts environnementaux induits ;
Consultation  Le processus de consultation pour les projets de catégorie A se fait dans un premier temps sur les TDR et dans un second temps sur la base du rapport préliminaire	La consultation se fait pendant l'étude par le promoteur et des procès-verbaux de ces consultations doivent être réalisés et joints au Rapport d'EIES  Par la suite, au choix du ministère, le projet pourra être soumis à un des 3 types de consultation allant de la consultation de document à l'audience publique  Il n'y a pas de distinction explicite quant à la relation entre les consultations et la catégorie environnementale du projet
Publication des documents d'évaluation environnementale  La politique de diffusion de l'information auxquels sont soumis les résultats des évaluations environnementales de la PO 4.01 demande que les documents soient diffusés sur les lieux du projet et au niveau nationale et également par le Banque mondiale dans son centre documentaire électronique	La loi et le décret mentionne que la population à droit à l'information en ce qui concerne la gestion de l'environnement. Toutefois, il n'y a pas de procédure explicite pour la publication des rapports d'EIES ou l'accès à l'information

<b>Éléments important de la PO et de la BP 4.01</b>	<b>Divergence/convergence avec loi n° 51/AN/6ème portant code de l'environnement et le Décret n° 2011-029/PR/MHUEAT du 24 février 2011 portant révision de la procédure d'étude d'impact environnemental</b>
Suivi de la mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale du projet  Le suivi ce fait habituellement par le biais de mission de supervision qui soit spécifique à la gestion environnementale ou multi-secteur	Le suivi est prévu par le décret. Le promoteur met en œuvre le plan de gestion environnementale et sociale à ces frais, il doit payer une redevance au Ministère pour que ce dernier assure le contrôle et le suivi, ce montant est fixé à 5% du budget du plan de gestion  Il faut rappeler que les projets assujettis à une EIES sommaire n'ont pas l'obligation de produire un PGES

#### 7.1.4 Gestion de la biodiversité

La loi n°45/AN/04/5ème L portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines qui crée des Aires Protégées Terrestres sur les sites énumérés ci-dessous :

- forêt du Day,
- forêt de Mabla,
- lac Abbé,
- lac Assal.

Et des aires protégées marines sur les sites suivants

- Iles Musha et Maskhali,
- Iles des Sept Frères ainsi que Ras Syan, Khor Angar et la forêt de Godoria,
- Haramous.

Les Aires Protégées Terrestres et Marines ne constituent pas des zones fermées et ne sont pas interdites d'accès. Les activités d'élevage et de pêche pratiquées de façon traditionnelle et artisanale ainsi que l'écotourisme y sont autorisées mais réglementées et contrôlées en vue de préserver la biodiversité.

Décret n°2004-0065/PR/MHUEAT Portant protection de la biodiversité institut l'interdiction de la chasse sur l'ensemble du territoire ainsi que la liste des espèces protégées à son article 5. L'article 10 interdit la coupe d'arbre sans autorisation du MEHU

Article 5 : Les espèces animales dont la liste suit sont des espèces endémiques ou menacées d'extinction. A ce titre ces espèces bénéficient de protection spéciale. La chasse, la capture, le commerce, l'exportation et l'importation de ces espèces ainsi que de leurs produits sont interdits : le phacochère d'Erythrée, le phacochère de Somalie, la chauve-souris mastiff géante, le guépard, l'antilope beira, la gazelle de Soemmering, la gazelle de Pelzeln, la genette d'Éthiopie, le protèle, l'oryx beisa, la gazelle de Waller, l'oréotrague, le babouin hamadryas, le singe vert, le rat à crinière, la panthère, le caracal, le francolin de Djibouti, le beaumarquet de Djibouti, le souimanga, l'aigle criard, l'aigle impérial, le faucon crécerellette, le goéland à iris blanc, le busard pâle, le flamant nain, l'autruche, l'aigle de Verreaux, le python sebae, le cachalot, le dugong, le dauphin à bosse

de l'Indo-Pacifique, le dauphin de risso, la baleine à bec de Cuvier, le dauphin tacheté pantropical, le dauphin longirostre, le dauphin souffleur, la tortue caret, la tortue caouanne, la tortue verte, la tortue luth, le requin gris, le Napoléon, le thon obèse, le requin baleine.

Article 10 : Il est interdit d'abattre tous les arbres, y compris les palétuviers, sur toute l'étendue de la République de Djibouti, sans autorisation préalable, écrite, délivrée par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Les espèces jugées envahissantes ne sont pas concernées par le présent décret.

Article 11 : Les espèces végétales dont la liste suit sont des espèces endémiques ou menacées d'extinction. A ce titre ces espèces bénéficient de protection spéciale. L'abattage, l'ablation, la saignée et l'arrachage de ces espèces sont donc strictement interdits: *Juniperus procera*, *Livistona carinensis*, *Dracaena ombet*, *Rhus glutinosa ssp abyssinica*, *Tarchonanthus camphoratus*, *Buxus hildebrandtii*, *Terminalia brownii*, *Phoenix reclinata*, *Mimusops laurifolia*, *Hyphaene thebaica*, *Boswellia spp*, *Commiphora spp*, *Rhigozum somalense*, *Cadaba rotundifolia*, *acacia seyal*, *Olea europaea spp. africana*, *Balanites rotundifolia*, *Teucrium spicatum*, *Phagnalon lavronosii*, *Cynoglossopsis somalensis*, *Caralluma mireillae*, *Matthiola puntensis*, *Taverniera oligantha*, *Aponogeton nudifloris*, *Geranium ocellatum*, *Hebenaria macrantha*, *Halopyrum mucranata*, *Amaranthus sparganiocephalus*.

#### 7.1.5 Autres Textes en lien avec le processus d'évaluation environnementale et sociale

La Loi n° 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis.

La déclaration d'utilité publique

Selon l'art. 2 de la loi n° 172 « "la faculté d'exercer le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique (État, commune, ou pour tout établissement public et société ou particulier concessionnaire de services ou de travaux publics à qui ce droit a été expressément délégué), d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté pris en conseil des ministres, déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre tels que : construction de routes, chemins de fer ou ports, travaux urbains, installation de services publics, travaux d'assainissement etc.

Une enquête administrative précède toujours l'acte portant déclaration d'utilité publique. La forme et la durée de cette enquête sont fixées par arrêté du ministre chargé des domaines, pris en conseil des ministres.

Loi n° 170/AN/12/6ème L du 1er août 2012 portant création d'un Fonds de Solidarité nationale.

A pour mission de financer les programmes nationaux de lutte contre la pauvreté définis par le gouvernement et de conduire les actions de nature à apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence concernant les personnes en situation de détresse par des actions visant à prévenir l'exclusion sociale et à faciliter l'insertion et la promotion des populations défavorisées.

Décret n°2015-279/PR/SESN du 11 octobre 2015 portant création, organisation et fonctionnement du Programme national de solidarité famille (PNSF).

Loi n°24/AN/14/7ème du 5 février 2014 portant mise en place d'un système d'Assurance Maladie Universelle

Cette loi assure la mise en place d'un régime assurance maladie universelle qui assure la couverture sanitaire à toutes les couches de la population .il comporte deux volets. Le premier est le régime d'assurance maladie obligatoire. Il couvre tous les travailleurs et le financement est garanti par un taux de cotisation de 7% assis sur le salaire à raison de 2% à la charge du travailleur et 5% à la charge de l'employeur. Les familles à charge bénéficient aussi de l'assurance maladie obligatoire. Le second volet est le régime PASS qui facilite la couverture sociale de tous les indigents djiboutiens, financée par l'État

Projet de loi relatif à la promotion et à la protection des personnes à besoins spéciaux.

Approuvée par le gouvernement en octobre 2017, la loi vise à assurer une protection et une intégration sociale des personnes à besoins spéciaux en tant que citoyen, cette loi garantit un cadre de vie propice à la reconnaissance des droits fondamentaux de ces personnes, notamment dans le domaine de la santé, de l'éducation, de la formation, de l'emploi ainsi que de l'accès aux services sociaux et publics, dans le but de réduire au maximum leur état de dépendance, conformément à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Et le Décret N° 2017-311/PR/SEAS portant création organisation et fonctionnement du Registre Social qui permet d'identifier ces personnes vulnérables. Le registre social est un système d'information gérant les données des ménages pauvres qui pourront potentiellement bénéficier des programmes de protection sociale.

Loi n° 159/AN/16/7ème L du 5 janvier 2017 portant statut des réfugiés en République de Djibouti. Et ces 2 décret d'application

Décret n° 2017-409/PR/MI du 7 décembre 2017 fixant les règles de procédure, les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes chargés de la gestion du statut des réfugiés en République de Djibouti. (DJI-2017-R-105825)

Décret n° 2017-410/PR/MI du 7 décembre 2017 fixant les modalités d'exercice des droits fondamentaux des réfugiés et demandeurs d'asile en République de Djibouti. (DJI-2017-R-105826)

## 7.2 PRINCIPAUX DOCUMENTS DE CADRAGE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

### 7.2.1 Vision 2035

La Loi n°58/AN/14/7ème L portant adoption de la "Vision Djibouti 2035" et ses Plans d'actions opérationnels

La Vision dénommée “Djibouti 2035” définit le cadre d'orientation de la politique nationale de développement de long terme et son cadre de planification. Elle est bâtie autour de cinq (5) piliers qui sont :

- 1. Paix et Unité nationale ;
- 2. Bonne gouvernance ;
- 3. Economie diversifiée et compétitive, avec comme moteur le secteur privé ;
- 4. Consolidation du capital humain ;
- 5. L'intégration régionale

La Vision Djibouti 2035 sera opérationnalisée à travers des Plans quinquennaux qui seront élaborés à cet effet. La coordination et le suivi des actions de mise en œuvre de la Vision et de ses plans quinquennaux sont assurés par le Conseil Supérieur de Planification dont les modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisées par décret.

-Présidé par le Président de la République, le Conseil Supérieur assure le leadership de la Vision, des transformations politiques, économiques et sociales et décide des arbitrages sur les différends qui pourraient survenir dans leur mise en œuvre. Il examine le rapport annuel de mise en œuvre de la Vision.

La coordination du suivi de la mise en œuvre de la Vision et de ses plans d'actions opérationnels est du ressort du Ministère de l'Economie, et des Finances chargé de l'Industrie. La Direction de l'Economie assurera le Secrétariat technique de la Commission Nationale de suivi et d'évaluation de la Vision. Tous les Ministères Techniques concernés par les cinq (5) piliers de la Vision, les organismes étatiques et paraétatiques ainsi que ceux relevant du secteur privé seront tenus de respecter dans toutes leurs actions la prise en compte des grandes orientations qui y en découlent.

Une ligne budgétaire sera ouverte chaque année dans la Loi de Finances afin d'assurer la veille prospective, le pilotage et le suivi-évaluation de la vision et de ses plans quinquennaux.

Les stratégies de le VISION 2035 ont été élaborées par un rapprochement entre la vision déterminée plus haut d'une part, et d'autre part, les incertitudes ou questions stratégiques et les orientations stratégiques liées aux évolutions possibles de développement à long terme du pays.

Les éléments mis en rouge sont ceux qui sont en lien avec la PZB

#### **7.2.1.1 Paix et Unité nationale**

- Promouvoir une justice sociale, une équité et des capacités de l'Etat mais aussi une culture de paix
- Promouvoir une identité culturelle et une conscience nationale
- Promouvoir une politique de défense globale, garantissant la sécurité des personnes et des biens

#### **7.2.1.2 Bonne gouvernance**

- Renforcer la Démocratie, avec la bonne gouvernance comme une norme sociale

- Investir dans la modernisation du système judiciaire
- Renforcer les capacités de l'administration et l'E-gouvernement
- Participation citoyenne et renforcement de la société civile
- Des médias, instruments de la bonne gouvernance
- Consolidation de l'environnement des affaires et renforcement de l'initiative privée
- Mécanismes de prévention et de répression de la corruption

#### 7.2.1.3 *Economie diversifiée et compétitive, avec un rôle moteur au secteur privé*

- Promotion d'une croissance diversifiée et un rôle moteur au secteur privé : nouveau modèle de croissance économique
- Une politique macroéconomique vertueuse
- La Mise en place d'une stratégie adéquate de financement et de préservation des équilibres financiers
- Promouvoir le développement d'un marché financier
- Assurer un approvisionnement du pays
- Promouvoir l'attractivité du pays et des partenariats stratégiques
- Un territoire judicieusement aménagé : Plan global et intégré d'aménagement du territoire national
- Une politique globale de l'emploi

#### 7.2.1.4 *Consolidation du capital humain*

- Assurer le bien-être des Djiboutiens et Djiboutiennes, une finalité du développement à long terme
- Réduire la pauvreté (actions sociales, solidarité...)
- Une politique sanitaire globale axée sur la prévision, la prévention et l'éducation-sensibilisation
- Un nouveau système éducatif est nécessaire
- Promouvoir une stratégie de sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Développer une politique de logement adapté à l'environnement socio culturel national
- Promouvoir la création artistique et culturelle.
- Définir et mettre en œuvre une politique nationale de population

#### 7.2.1.5 *Intégration régionale*

- Développer une intégration commerciale et une plate-forme de services dans la sous-région
- Assurer l'intégration commerciale de Djibouti au sein de l'IGAD, du COMESA
- Faire de Djibouti, un débouché maritime régional et une plateforme de services
- Renforcer la stratégie nationale de coopération internationale et économique

#### 7.2.1.6 *Thèmes transversaux*

- Promouvoir la condition de la Femme et réduire les inégalités de genre
- Renforcer la politique en faveur des jeunes
- Optimisation de l'utilisation des ressources naturelles et préservation de l'environnement

## **La loi n°54/AN/14/7ème L portant réorganisation du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement encadre les principales fonctions liées au programme PZB**

En son article premier elle définit les fonctions du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement qui sont

- la préparation et l'application de la politique de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire en favorisant le développement équilibré et harmonieux du territoire ;
- de préparer et de mettre en œuvre la politique d'aménagement urbain ;
- dans le cadre de la lutte contre la précarité et les inégalités sociales, il est chargé de l'équilibre entre les quartiers notamment en matière de développement urbain, d'infrastructures et d'équipement urbain ;
- il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'aménagement à travers la conception d'un schéma d'aménagement régional conjointement avec les ministères compétents dans le cadre de la politique de développement économique des régions ;
- il a également en charge la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de l'équipement, des transports, de l'énergie en partenariat avec les ministères concernés et la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- Conjointement avec le ministère de l'Équipement et des Transports, il coordonne la politique de désenclavement du territoire national ;
- Conjointement avec le Ministère de l'Économie et des Finances, il contribue et met en œuvre, dans la limite de ses attributions, la politique de développement des régions.

En matière d'infrastructure, d'équipement, d'habitat, d'urbanisme et de construction, le ministère a pour principale mission de proposer les orientations et de définir les politiques sectorielles favorisant le développement harmonieux et durable des établissements humains, sur l'ensemble des territoires urbanisés. Il en prépare et garantit les conditions de mise en œuvre, tant réglementaires qu'économiques. Il exerce notamment, seul ou avec le concours des départements ministériels ou administrations concernés, les attributions suivantes :

- il prépare, propose et fait adopter la stratégie nationale et la réglementation relatives à l'aménagement urbain et à l'occupation des sols ;
- il prépare les lois et règlements propres à l'exécution des politiques sectorielles en matière d'habitat, d'urbanisme, de construction et d'infrastructures urbaines et veille à leur application ;
- il exerce les attributions relatives à la préservation et à la réhabilitation des patrimoines immobiliers et urbains et à leur insertion dans le tissu urbain ainsi qu'à la politique industrielle du secteur bâtiment;

- il réalise les études sectorielles, schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, des plans d'aménagement de détail et des plans de lotissements accompagnés de leurs projets de règlement,
- il conçoit et conduit les opérations publique d'équipement et d'habitat, les projets d'urbanisme et d'infrastructures urbaines;
- il est, pour le compte de l'Administration, maître d'œuvre et conducteur d'opération, des études et travaux de construction neuve ou d'entretien des ouvrages publics urbains (infrastructures d'assainissement et de voirie, équipements, bâtiments, etc.);
- il veille, pour toute construction publique ou privée et pour tout projet immobilier privé ou public, à l'application des textes réglementant l'acte de mise en valeur et de bâtir et au respect des règles de l'art ;
- il assure le suivi et le contrôle technique des projets immobiliers privés et publics et en certifie la conformité sur les plans réglementaires et parasismiques ;
- il prépare, propose, fait adopter et met en œuvre les règlements particuliers organisant l'activité des professions du secteur ;
- il établit les actes administratifs et autorisations liés à l'exécution des attributions précédentes.

En matière d'environnement, il veille à la qualité de l'environnement, à la protection des espaces naturels et à la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et des nuisances de toutes sortes. Il exerce notamment, seul ou avec le concours des autres ministères concernés, les attributions suivantes :

- il est responsable de la protection des paysages, des sites naturels, de la faune et de la flore terrestres et marines. Il s'assure de la préservation de la biodiversité, du littoral et des terroirs et s'associe à la gestion et la police de la chasse et de la pêche ;
- il coordonne et assure le suivi de toutes les actions menées en faveur de l'environnement ;
- il concourt au contrôle d'exploitation des carrières ainsi qu'à la protection, la police et la gestion des eaux (y compris dans le domaine maritime) et au maintien des ressources halieutiques ;
- il exerce les attributions relatives à la préservation de la qualité de l'air et à la lutte contre le changement climatique. Il assure le contrôle des produits chimiques réglementés par les conventions internationales ;
- il participe à la coordination des actions de prévention des risques majeurs d'origines technologique ou naturelle ;
- il définit les orientations de la politique sectorielle et propose la réglementation et les mesures propres la protection de l'environnement;
- il s'associe à l'identification, la mise en œuvre des stratégies d'utilisation des ressources naturelles ou énergétiques et au développement des énergies renouvelables ;
- il participe à la définition et à la conduite des politiques d'équipement urbain ou industriel, de transports et de grandes infrastructures ;

- il concourt à définir les principes d'aménagement des espaces urbains, ruraux et des forêts et une politique de la santé (en tant que cette dernière est liée à l'environnement) ;
- il est également chargé, en matière d'environnement, de la collecte et de la diffusion d'informations. Il propose enfin toute mesure utile au développement des services, industries et activités économiques liés à l'environnement

En matière d'aménagement du territoire, il exerce notamment, seul ou avec le concours des autres départements ministériels ou administrations concernés, les attributions suivantes :

- il concourt à l'élaboration et conduit les politiques gouvernementales tendant à mettre en place les instruments d'un développement économique et social équilibré de l'ensemble du territoire national ;
- il s'assure de son intégration à l'espace économique régional ;
- il synthétise, avec l'appui des départements ministériels compétents, l'ensemble des données et statistiques socioéconomiques utiles au développement de son action ;
- il propose les stratégies régionales d'aménagement du territoire adaptées au développement équilibré de l'ensemble national ;
- il prépare et fait adopter les documents cadres (Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire, Schémas Directeurs d'Aménagement Régionaux) ou les contrats de plans entre l'État et les régions ;
- il coordonne et évalue, de concert avec les départements ministériels compétents, les résultats de la politique d'aménagement mise en œuvre par le Gouvernement.

### 7.3 LES PRINCIPALES INSTITUTIONS IMPLIQUEES AU PROGRAMME

#### 7.3.1 MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT(MHUE)

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement tel que définie plus précisément dans la section précédente est chargé de :

- La préparation et l'application de la politique de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'aménagement du territoire en favorisant le développement équilibré et harmonieux du territoire ;
- De préparer et de mettre en œuvre la politique d'aménagement urbain ;
- Dans le cadre de la lutte contre la précarité et les inégalités sociales, il est chargé de l'équilibre entre les quartiers notamment en matière de développement urbain, d'infrastructures et d'équipement urbains ;
- Il prépare et met en œuvre la politique du gouvernement en matière d'aménagement à travers la conception d'un schéma d'aménagement régional conjointement avec les ministères compétents dans le cadre de la politique de développement économique des régions ;
- Il a également en charge la politique du gouvernement en matière d'environnement, notamment l'élaboration des textes normatifs, le contrôle des normes environnementales dans les domaines des infrastructures, du logement, de

- l'équipement, des transports, de l'énergie en partenariat avec les ministères concernés et la réalisation des études d'impacts environnementaux ;
- Conjointement avec le ministère de l'Équipement et des Transports, il coordonne la politique de désenclavement du territoire national ;
  - Conjointement avec le Ministère de l'Économie et des Finances, il contribue et met en œuvre, dans la limite de ses attributions, la politique de développement des régions

### 7.3.2 FDH (Fonds de l'habitat)/ ARULOS (Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social)

Le FDH devrait muter au cours des prochains mois en l'ARULOS (Agence de la Rénovation Urbaine et du Logement Social), qui résulte de la restructuration du FDH, et subsidiairement de la DATUH pour les missions relevant de ses compétences

Toutefois son statut d'origine est brièvement décrit ici

Article 3 : les missions du Fonds de l'Habitat/ARULOS sont :

- La viabilisation des parcelles ;
- La construction des logements à caractère très social destinés aux couches les plus vulnérables de la population et dont la propriété est transférable à terme aux occupants sous la forme de vente à crédit ;
- La recherche et la promotion des matériaux de construction produits localement ;
- Toute activité pouvant permettre de faciliter l'accès à la sécurité d'occupation résidentielle.

Article 4 : Cette Agence est financé par :

- Par les produits de la vente des parcelles de terrains domaniaux sur l'ensemble du territoire national (cessions amiables) ;
- Par le recouvrement des coûts des infrastructures financées dans le cadre des Projets de Développement urbain de Djibouti, du Projet Habitat social Barwako ou tout autre projet similaire réalisé par l'État ;
- Par le remboursement des prêts concédés à des particuliers sous forme des crédits matériaux dans le cadre du Projet Barwako ou tout autre projet similaire réalisé par l'État ;
- par les loyers-vente des logements construits par l'État grâce à des dons des pays amis et actuellement gérés par la SID et dont la propriété est transférable à terme aux occupants sous la forme de vente à crédit (à l'exception d'une charge de 5%, du montant recouvré, prélevé par la SID au titre des frais de gestion) ;
- par les concours financiers directs des organismes internationaux ou des États partenaires ;
- par toute autre recette existante ou à créer que l'État lui alloue sous forme de transferts ou de dotations.

Article 11 : La Direction du Fonds sera assurée par un Directeur, ordonnateur dudit fonds, nommé par arrêté pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, à ce titre, il sera chargé :

- D'assurer l'exécution des décisions prises par le Conseil de Gestion ;
- D'assurer l'exécution, le suivi et l'évaluation du programme adopté par le Conseil de Gestion ;
- De préparer et proposer le budget du Fonds au Conseil ;
- De proposer au Conseil par un rapport motivé toute modification utile ou indispensable au bon fonctionnement et développement du Fonds ;
- De fournir un rapport trimestriel sur les activités du Fonds au Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

Le FDH/ARULOS sera le maître d'ouvrage délégué du programme ; IL/ELLE s'assurera de son financement avec ses fonds propres et par le biais d'accord de financement avec des partenaires du secteur public ou privé. IL/Elle coordonnera la totalité des actions du programme et sera appuyé par les différents établissements publiques, des directions du ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement et de maître d'œuvre (consultant /bureau d'étude)

**En tant que maître d'ouvrage, Le FDH assurera la passation de marché, le suivi-évaluation et la gestion environnementale et sociale du programme**

### 7.3.3 DATUH : Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat

La DATUH appuiera pour tout ce qui aménagement, application des bases normatives en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme et en assurera le suivi

La direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat comprend trois (3) sous-directions :

- La Sous-Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme(SDATU) ;
- La Sous-Direction de l'Habitat et de l'Architecture(SDHA) ;
- La Sous-Direction Expertise et contrôle des constructions publiques et privées (SECPP).

La Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat (DATUH) est chargée de :

- De préparer, de mettre en œuvre, de contrôler — sur l'étendue de l'ensemble du territoire national — l'application de la politique conduite par le ministre et l'action du département en matière d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'habitat et de contrôle de toutes les constructions privées et publiques y compris les projets immobiliers. Pour ce faire, elle collabore étroitement avec la Direction de l'Environnement, les services extérieurs ou concessionnaires et les services techniques de l'administration des préfectures et mairies. À ces divers titres, elle a pour principales missions :

- D'élaborer et de conduire les politiques gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant un développement économique et social équilibré de l'ensemble du territoire national en assurant son intégration à l'espace économique régional ;
- D'identifier les besoins et élaborer les programmes pour l'ensemble des domaines urbains, dont l'habitat et l'urbanisme ;
- De préparer, étudier, conduire ou contrôler les opérations d'aménagement urbain, de lotissement, d'équipement, de construction publique et de projets immobiliers privés et publics ;
- De proposer la réglementation permettant de mettre en œuvre la politique du département et de réglementer l'ensemble des activités du secteur ; de veiller à son application et d'instruire les dossiers ou demandes donnant lieu à avis ou autorisation de l'administration ;
- De coordonner l'action et d'assister, en tant que de besoin et dans la limite de ses compétences ou moyens, d'autres administrations, établissements publics et parapublics ou services dans la conduite d'opération, l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement ou de construction.

Ces différentes interventions peuvent donner lieu à la passation de protocoles d'accord ou de conventions particulières.

#### 7.3.4 DEED: La Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)

Placée sous l'autorité du Secrétaire Général, la Direction de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD) est chargée d'exécuter les stratégies et directives du ministre et d'en assurer le suivi dans tous les domaines relevant de gestion de l'environnement et du développement durable.

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable comprend trois (3) Sous directions :

- La Sous direction du Développement Durable ;
- La Sous direction des Pollutions et de l'évaluation environnementale ;
- La Sous direction de la Grande Muraille Verte.

La Direction de l'Environnement et du Développement Durable est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement dans le domaine de la gestion de l'environnement.

A cet effet, elle a pour missions d'animer, de susciter, de promouvoir et de coordonner, en relation avec les départements ministériels concernés et sous réserve des attributions dévolues aux autres départements et organismes par la législation et la réglementation en vigueur, l'action gouvernementale en matière de gestion de l'environnement et en suivre l'exercice en vue :

- De renforcer le cadre institutionnel et juridique dans le domaine de l'environnement ;
- De contribuer à la protection des ressources naturelles afin d'éviter toute forme de gaspillage ou de dégradation susceptibles de compromettre le développement durable ;

- De mettre en place les instruments appropriés de surveillance continue et de contrôle de l'état de l'environnement ;
- De procéder à des études d'impact et formuler des avis sur les projets de développement ayant des implications sur l'environnement ;
- De prévenir et de lutter contre toutes formes de pollution et nuisances pouvant porter atteinte à la santé de la population et à l'environnement ;
- De procéder aux contrôles qui lui sont dévolus par la législation en vigueur et d'assister les personnes morales de droit public ou de droit privé en matière d'environnement ;
- D'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations au sein des établissements humains, urbains et ruraux ;
- D'intégrer la dimension « environnement » dans les programmes de développement et notamment ceux de l'éducation, de la formation, de la recherche et de l'information ;
- De mettre en œuvre des projets dans le domaine de l'environnement ;
- De promouvoir la coopération avec les organisations non gouvernementales internationales, avec les institutions associatives nationales et avec les collectivités locales dans le domaine de l'environnement.

### 7.3.5 La SIAF (Société Immobilière et d'Aménagement Foncier)

la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier est investie des missions techniques de la Société Immobilière de Djibouti, est un organe opérationnel chargé de la mise en œuvre des opérations d'aménagement foncier à savoir la production et la commercialisation de parcelles viabilisées en vue de soutenir la promotion immobilière publique et privée. Cette structure aura pour rôle de dynamiser les opérations d'aménagement. Elle vise à contribuer au développement du marché foncier et l'offre de terrains. La création de cette Société va faciliter l'accès au foncier pour chaque citoyen par la viabilisation des parcelles, la construction de logements à caractère social et la promotion des matériaux de construction produits localement. Dans le cadre du projet elle sera en charge d'assurer l'aménagement de la zone de réinstallation

### 7.3.6 L'EDD : Électricité de Djibouti<sup>10</sup>

Créée le 21 janvier 1960, EDD est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial placé sous la tutelle du Gouvernement de la République par le truchement du Ministère de l'Énergie, chargé des Ressources Naturelles. L'arrêté n° 73-1477/5G/CG du 10 Octobre 1973 a institué les statuts d'Électricité De Djibouti EDD chargé de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans la République de Djibouti dispose du monopole légal du transport et de la distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire national.

La loi n° 88/AN/15/7e L, promulguée le 03 mars 2015, permet aux producteurs indépendants d'électricité de participer à la production d'énergie via un contrat d'achat négocié avec l'EDD. EDD

---

<sup>10</sup> <http://www.edd.dj/edd.html>

se doit d'assurer la continuité et la qualité de desserte du service public d'alimentation en énergie électrique.

L'EDD gère des centrales thermiques à Djibouti ainsi que la ligne d'interconnexions avec l'Éthiopie qui est entrée en fonction en 2011. 93 % de l'ensemble de l'énergie électrique du pays est consommé à Djibouti-ville.

EDD dispose 4 systèmes d'exploitation électrique indépendants et une ligne d'interconnexion électrique avec l'Éthiopie :

- 2 systèmes principaux de Djibouti ville (Puissance totale installée : 113 Mwh) : Centrale de Boulaos et Centrale de Marabout
- 2 systèmes secondaires du nord et du sud (Puissance totale installée : 9.9 Mwh) : Subdivision Sud (Ali-Sabieh et Dhikil) et Subdivision Nord (Tadjourah, Obock et DAY)
- 1 ligne d'interconnexion électrique (Puissance totale importée : 315 GWh) avec l'Éthiopie depuis Mai 2011.

En 2015, 537,32 GWh ont été produite et 96 % de cette énergie a été consommé à Djibouti ville distribué 1 457.6 kilomètres de réseau dont

- 418.6Km (HT)
- 399 Km (MT)
- 640 Km (BT)

L'EDD compte 1014 agents pour 939 clients spéciaux et 54985 clients courants

C'est le service de distribution qui sera le plus impliqué dans le projet pour offrir des connexions dans les quartiers restructurés et au site de réinstallation

### 7.3.7 L'ONEAD : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti

Un décret officialise l'organisation de la Société Anonyme dénommée : Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti (ONEAD), créé par la loi n° 145/AN/06 5ème L de juin 2006.

Les 2 principales directions de l'ONEAD concerné par le programme sont :

La Direction de l'Exploitation Technique de l'Eau a pour mission de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la production et à la distribution de l'eau dans l'agglomération de Djibouti et dans les centres urbains de régions de l'intérieur.

**52 250 m<sup>3</sup>/j<sup>11</sup> pour Djibouti-ville soit 90,6 litres/personne sur une base de 576 686 personnes**

La Direction de l'Exploitation Technique de l'Assainissement a pour mission de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour appliquer la politique de l'assainissement collectif et autonome des

---

<sup>11</sup>Source : <http://www.onead.dj/chiffres-cles-eau/>

eaux usées et des eaux pluviales dans l'agglomération de Djibouti et dans les centres urbains de régions de l'intérieur

Les services de l'ONED seront sollicités autant pour l'approvisionnement en eau potables que la collecte et le traitement de eaux usées.

### 7.3.8 L'OVD : Office des voiries et drainage

L'OVD est créé en 2007 en remplacement de l'ancien Service technique de District (STD). C'est un établissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie financière.

la REOM, redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères payée principalement par les professionnels et la subvention de l'État qui couvre (salaire+ carburant+ eau+ électricité).

L'OVD est chargé :

- De la gestion (Collecte, Transport et élimination) des déchets ménagers.
- Du nettoyage des rues
- De l'embellissement de la ville
- Des espaces verts
- De la signalisation routière

Un centre technique d'enfouissement avec centre de tri a été ouvert en 2016 il est maintenant opérationnel il est situé à 15 km de Djibouti ville dans la zone de Douda près de l'aéroport

L'OVD a été dotée de nouveaux équipements de collecte et compaction pour le CET notamment par un appui financier du Japon

L'OVD sera en charge d'installer les équipements de collecte de déchet et de les récupérer et de les acheminer vers le CTE autant pour les quartiers restructurés que dans les nouvelles zones aménagées

### 7.3.9 L'ADR : L'Agence Djiboutienne des Routes

L'Agence Djiboutienne des Routes est une entreprise publique chargée de la mise en œuvre des travaux de construction, d'entretien et de réhabilitation du réseau routier national. L'Agence Djiboutienne des Routes est rattachée au Ministère de l'Équipement et des Transports. Dans le cadre du PZB elle s'assurera que le programme suit la réglementation nationale en matière de structure routière.

### 7.3.10 L'ADDS : Agence Djiboutienne de Développement social

L'ADDS a pour mission principale de lutter contre la pauvreté, de contribuer à l'atténuation des inégalités dont le but est d'éviter l'exclusion sociale des personnes vulnérables.

L'Agence doit mettre l'accent sur les zones sensibles tant en milieu rural qu'en milieu périurbain en favorisant l'accroissement des revenus et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Pour atteindre cet objectif, l'Agence est habilitée à initier et mettre en œuvre des programmes et projets de développement social, économique et/ou culturel, dont les objectifs spécifiques sont :

À court terme, de :

- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des groupes cibles en leur donnant la possibilité d'un meilleur accès à certains services sociaux, en particulier, la santé, l'éducation, l'eau potable, la jeunesse et l'assainissement de base, etc. ;
- Améliorer l'infrastructure économique, en particulier, dans les domaines des routes, pistes et des aménagements, de l'électricité et des équipements marchands (marchés, abattoirs, gares routières..., etc.) ;
- Faciliter aux groupes cibles l'accès aux sources de financement par la promotion du financement de Micro-entreprise et l'octroi de Microcrédit ;
- Appuyer au sein des groupes cibles, l'augmentation des ressources et profits tirés d'activités économiques génératrices de revenus ;
- Stimuler la participation des bénéficiaires à l'élaboration et à la gestion des programmes et projets mis en œuvre ;
- Renforcer les capacités d'institutions locales agissant comme promotrices ou intermédiaires ;

À moyen et long terme :

- Accroître la participation et l'insertion des groupes cibles dans les circuits socio-économiques ;
- Contribuer au renforcement des capacités d'autopromotion technique et organisationnelle ainsi que la participation des groupes cibles aux programmes de développement à la base ;
- Harmoniser et veiller à la cohérence des actions locales de développement et les politiques de développement régionales et sectorielles ;
- Contribuer à la durabilité entendue comme un moyen complexe devant mobiliser tous les acteurs pour répondre au quadruple défi de la productivité économique, de l'intégration sociale, de la qualité environnement et de la gouvernance locale ;
- Promouvoir l'émergence du secteur privé dans le domaine de la lutte contre la pauvreté ;
- Contribuer à l'impulsion du développement socio-économique des régions ;
- Appuyer le développement du sentiment de solidarité et d'entraide parmi les diverses formations de la société Djiboutienne.

L'ADDS appuiera le maître d'ouvrage dans les aspects liés à l'ingénierie sociale pour la mise en œuvre du programme

### 7.3.11 Consultant (maître d'œuvre)

Les consultants / maîtres d'œuvres auront pour tâche notamment de réaliser études d'aménagement, d'établir les plans et devis des infrastructures à construire et de constituer les dossiers d'appel d'offre pour la réalisation des travaux.

Des consultants seront aussi recrutés pour assurer le rôle de maître d'œuvre pour le compte de du FDH. À cet égard, ils devront, sur une base journalière, suivre la qualité des travaux réalisés par les entreprises de travaux et s'assurer que les plans et devis sont respectés.

Les maîtres d'œuvres ont aussi pour mandat de s'assurer de la mise en œuvre par les entreprises de travaux des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui sont de leur ressort et de rendre compte au maître d'ouvrage de la situation à cet égard.

Le maître d'œuvre devra pour tout changement à apporter aux plans initiaux se référer au maître d'ouvrage qui sera conseillé par l'établissement public impliqué et la direction du MHUE en charge de la validation technique

### 7.3.12 Les entreprises de travaux

Les entreprises de travaux ont pour mandat de réaliser les différentes infrastructures qui constitueront les nouvelles infrastructures des quartiers à restructurer ou de la zone de réinstallation et des zones en développement.

Ces travaux sont réalisés sur la base de plan et devis et dans un laps de temps défini contractuellement. Les entreprises de travaux sont sous le contrôle d'un maître d'œuvre qui assure pour le compte du maître d'ouvrage le suivi journalier des travaux.

Ces entreprises doivent préparer un plan de gestion environnemental et social de chantier qui est à développer sur la base des orientations du plan de gestion environnemental et sociale du projet (PGES). L'entreprise doit s'assurer de mettre en œuvre l'ensemble des mesures qui lui sont attribués dans le PGES du projet.

L'entreprise doit également suivre les règles du code du travail national et assurer la sécurité autant sur le chantier qu'aux abords de ce dernier.

## 8 ENJEUX ET RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le programme en tant que tel peu initier des risques environnementaux et sociaux qui doivent être pris en compte dans le processus de planification et de gestion environnementale et sociale du programme.

### 8.1 LES RISQUES ET ENJEUX LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le tableau suivant présente les principaux risques que peuvent engendrer les différentes installations qui sont prévues être réalisées dans le programme. Ces installations prises individuellement ne présentent pas de risques environnementaux et sociaux importants toutefois le programme vise des travaux dans 14 quartiers qui comporteront un nombre important de travaux réalisés dans le cadre d'un même projet sur la base d'un plan de restructuration, plusieurs travaux se feront simultanément et sur une période définie.

Type de travaux	Principaux risques phase de construction et d'exploitation incluse
Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire, secondaire et tertiaire	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, poussière, bruit, perte de revenu commercial, augmentation du prix des loyers,
Borne-fontaine et Borne incendie et leur canalisation ainsi que le réseau d'assainissement	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, poussière, bruit, génération plus importante d'eaux usées, pénurie d'eau
Poste de transformation de moyenne vers basse tension et Cabine de distribution basse tension	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, risque d'électrocution
Station de pompage et Site de collecte de déchet	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, insalubrité, odeur, perte de valeur d'habitation, prolifération de la vermine, risque de transmission de maladie
Centre de service de santé, Centre social ou communautaire et Service éducatif	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, poussière, augmentation du prix des loyers,
Terrain de sport et Espace Vert	Déplacement de population, perte de terrain, accident et incident, augmentation du prix des loyers,

### 8.1.1 Population plus importante que prévue

Malgré l'existence des enquêtes de la population fait systématiquement par l'État il est probable que les estimations de la population dans les quartiers pourraient avoir été sous-estimées ce qui pourrait entraîner une demande plus importante que prévue et compliquerait la mise en œuvre du programme.

### 8.1.2 Augmentation du flux de migrants

Le programme peut générer un afflux d'immigrants issu des familles élargies de ceux qui profiteront du programme. Les bénéficiaires du projet pourraient inciter des membres de leur famille ou amis à venir à Djibouti leur expliquant la procédure pour obtenir les mêmes privilèges.

La capacité institutionnelle, autant au point de vue de ressources humaines que financières, pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les services essentiels, médecins, infirmières, pharmaciens, enseignants, que nécessiteront les nouveaux aménagements. Cette situation pourrait également toucher les services techniques pour gérer les nouveaux réseaux d'eau, électricité, assainissement.

Du fait que les investissements du programme sont pour l'instant essentiellement concentrés à Djibouti, les autres régions du pays pourraient ressentir un sentiment de rejet et s'en suivra un processus de migration interne encore plus marqué qui drainera la grande majorité de la population du pays vers Djibouti-ville

La relation souvent déjà tendue entre les Djiboutiens et les non-Djiboutiens pourrait être exacerbée du fait que les étrangers bénéficient des mêmes droits vis-à-vis du programme que les Djiboutiens et le cas inverse pourrait également causer des tensions par la création de clans et les non-Djiboutiens qui eux resteraient dans des conditions de bidonville

Il y a un risque que le programme, compte tenu des améliorations qui seront réalisées, puisse engendrer le départ des ménages les plus pauvres et l'arrivée de personnes plus aisées comme cela a été constaté dans le cadre du PDUI<sup>12</sup>. Il semblerait que le PDUI ait engendré un effet d'éviction de ménages plus pauvres par des ménages sensiblement plus aisés. Cependant, ce processus s'est opéré exclusivement à proximité des nouvelles routes et non pas sur l'ensemble de la zone PDUI.

Les pays limitrophes à Djibouti rencontrent des problèmes sociopolitiques conséquents qui génèrent des déplacements internes et externes (hors frontière) de populations. Djibouti a déjà vécu plusieurs vagues successives de migration qui ont augmenté massivement la population du pays. Le programme qui appui l'installation et l'acquisition d'habitation de personne de très faible revenu pourrait avoir un écho dans les pays limitrophes et entraîner des migrations importantes de populations ayant l'espoir de meilleures conditions de vie sur ces sites. Ce qui pourrait réduire

---

<sup>12</sup>QUESTION DE DÉVELOPPEMENT, N° 32AFD Avril 2016, L'impact d'une réhabilitation urbaine : l'exemple de Balbala à Djibouti

l'impact positif du programme sur les populations des quartiers touchés et entraîner des conflits et de nouvelles vagues de migration

### 8.1.3 Appel à l'exode rural

Nous pouvons également noter d'autres effets indirects qui apportent au pays des problèmes d'ordre organisationnel et administratif. Nous croyons que le fait que le pays prenne à sa charge le déplacement de personnes qui s'entassent dans des quartiers tel que Balbala a un impact de plus en plus important sur l'exode rural. Les gens qui vivent dans ces quartiers sont des gens qui sont venus à Djibouti-ville pour fuir les difficultés du milieu rural. Les éleveurs nomades du pays mais également de la Somalie.

Nos réflexions sur le sujet nous amènent à croire que les récents déplacements de population effectués et les cités aménagées pour les recevoir créent un appel de plus en plus important vers la capitale en donnant l'impression que « si on squat et que l'on vie dans les bidonvilles ont courre la chance de se voir attribuer des parcelles aménagées avec des titres fonciers permanents ».

Selon les résultats de l'étude « sédentarisation et insertion urbaine des populations nomades en République de Djibouti » dans le collectif « la population de Djibouti », Harmattan, 2008, D'après cette étude, c'est 27% des migrants qui s'approprie le terrain par le squat et 25 % via les permis d'occupation temporaire, finalement 21% débute leur intégration en étant hébergée chez la famille. Sur les 200 personnes interrogées dans cette étude 46,5 % de ces gens ont été décasé dont 20 % ont été décasé plus de 3 fois. Plusieurs de ces personnes squat plusieurs terrains pour augmenter leur chance de se faire recaser, dans des conditions qui leur sera favorable, de se voir attribué une parcelle légalement et pour toujours avoir un endroit où vivre en cas de décasement. Cette stratégie est d'après cette étude relativement répandu à Balbala.

Le gouvernement et ces partenaires financiers devraient également étudier ces aspects et essayer de limiter cet exode rural.

### 8.1.4 Les risques environnementaux (qualité de l'environnement)

En principe la qualité de l'environnement devrait être amélioré autant au niveau des quartiers passant par la restructuration que pour les nouveaux développements domiciliaires qui intégreront la gestion des déchets et l'assainissement dans leur planification de même que l'obligation d'intégrer des espaces verts et commun tel que stipulé par la loi sur l'environnement.

Toutefois, des risques sont toujours présent du fait que des problèmes d'aménagement ou lié à une mauvaise conception, coordination entre les différentes organisations pourraient entrainer des défaillances dans la mise en place des réseaux d'assainissement, du système de gestion des déchets et de leur élimination. Ces manquements pourraient entrainer à terme une dégradation de l'environnement sur les lieux.

## 9 PROCESSUS DE TRI ET DE CATEGORISATION

Procédures d'analyse et de sélection des sous-projets incluant les critères de détermination du niveau d'analyse environnementale et sociale requise pour chaque sous-projet

La catégorisation sera faite sur la base du plan d'aménagement par quartier à restructurer (ce qui correspond au projet du programme) soit au maximum 15 EIES différentes, soit une par quartier touché par le programme et une pour l'ensemble du site de réinstallation.

Les différentes installations qui seront réalisés dans le cadre de la restructuration des quartiers sont les suivantes

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Service éducatif</li> <li>• Poste de transformation de moyenne vers basse tension</li> <li>• Cabine de distribution basse tension</li> <li>• Station de pompage</li> <li>• Centre de service de santé</li> <li>• Espace Vert</li> <li>• Centre social ou communautaire</li> <li>• Terrain de sport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction/ réhabilitation de voie d'accès primaire</li> <li>• Construction /réhabilitation de voie d'accès secondaire</li> <li>• Construction /réhabilitation de Voie d'accès tertiaires</li> <li>• Site de collecte de déchet</li> <li>• Borne-fontaine</li> <li>• Borne incendie</li> </ul>
--	---

Les plans de restructuration définiront les installations pour chacune des quartiers à réhabiliter Les risques qui peuvent être engendré par chacune de ces installations ont été définie plus haut.

Pour ce qui est de la zone de réinstallation qui est dans la zone de développement de Balbala Sud, un programme d'équipement de proximité complet est prévu<sup>13</sup>

La majorité de ces installations prise individuellement dans le contexte de travaux d'infrastructure urbaine ne nécessiterait pas la réalisation d'une EIES, toutefois prise dans un ensemble cohérent et réalisé simultanément dans une zone restreinte, ces aménagements peuvent générer suffisamment de risques et d'effets néfastes pour faire l'objet de mesure d'atténuation spécifique.

C'est à cet égard qu'une analyse préliminaire doit être réalisé de façon à catégoriser les projets de restructuration par quartier en fonction de ces caractéristiques de base de déterminer le type d'évaluation environnementale et d'outils de sauvegarde qui doit être réalisés

Pour simplifier le processus de catégorisation étant donné le nombre important de types d'infrastructure et d'aménagement qui feront l'objet de la restructuration il est proposé une méthode qui ne prend pas en compte le montant de l'investissement et le nombre ou le type des infrastructures qui seront construites, mais qui sera essentiellement basée sur des paramètres qui définissent essentiellement l'ampleur et la consistance des travaux à mener pour la

<sup>13</sup>Voir en annexe le programmes des équipements de proximité prévus à Balbala-sud dans lequel est inclus la zone réinstallation

réalisation du plan de restructuration. Le tableau suivant sert à déterminer la catégorisation de l'investissement globale dans les zones à restructurer. Étant donné la particularité du projet et les données qui seront disponibles sur la base de l'étude de faisabilité, il est plus pertinent de prendre des paramètres qui prennent en compte, l'intensité, la durée et l'ampleur des travaux à mener que le type d'installation qui individuellement ne présente que très peu de risque. À ces paramètres s'ajoute le nombre de bâtiments (donc de famille) potentiellement affecté, ce qui permet d'évaluer un type d'impacts sociaux.

Dans le cadre de la restructuration, il serait également important de prendre en compte les familles qui vivent déjà dans les zones inondables ou les zones à risque de façon à les intégrer dans les nouveaux développements et protéger ces zones libérées pour ne plus qu'elles soient accaparées et construites. Par exemple, il serait possible d'y aménager des espaces verts et de loisir qui permettraient une utilisation adaptée de ces zones sans risques.

**Tableau 5 : Critères de catégorisation environnementale et sociale des aménagements du programme PZB**

Critère	Explication
Surface nécessaire pour la totalité des aménagements par rapport à la surface du quartier à aménager	Plus la surface des aménagements est importante, plus la restructuration sera importante et plus les inconvénients causés par les chantiers seront importants.
Pente moyenne du site	Si la pente est trop faible, l'élimination des eaux usées sera difficile et nécessitera plus d'excavation et il y aura des risques de stagnation des eaux de pluie et autres. Si les pentes sont trop importantes, il risque d'y avoir besoin de plus de remblai-déblais pour l'installation des infrastructures et les risques d'érosion sont plus importants.
Densité de population à l'hectare	Une forte densité de population entraînera une augmentation des risques d'accident, des travaux plus complexes et un plus grand nombre de personnes subissant des inconvénients et souvent de manière plus aiguë due à la proximité.
Durée prévue des travaux en mois	Plus les travaux auront une durée importante, plus les impacts générés seront ressentis et plus les risques de conflit seront importants entre travailleurs et populations affectées.
Nombre de bâtiment potentiellement affecté	Le nombre de bâtiments affectés donnera un aperçu du nombre de familles et de personnes qui devront être réinstallées. Plus ce nombre est important, plus la gestion des impacts sociaux devient complexe.
Réseau d'évacuation des eaux usées	L'absence d'un réseau d'évacuation des eaux d'assainissement risque de provoquer la stagnation des eaux usées sanitaires avec apparition de maladies hydriques. Si ce réseau existe mais il n'évacue pas les eaux vers une station d'épuration,

	risque de déplacer la pollution hydrique dans un autre endroit
Réseau d'évacuation des eaux de crues en cas de fortes pluviométrie soudaine	L'absence d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales risque de provoquer un blocage de la route ainsi que des dommages aux infrastructures et aux habitations. Si ce réseau existe mais il n'évacue pas les eaux vers le réseau hydrographique, risque d'inondations dans un autre endroit
Système de collecte des déchets organisé vers une décharge contrôlée	L'absence d'un système de collecte des déchets solides constitue un risque d'accumulation des déchets solides avec apparition d'insectes de rats et autre vermine.
Camps d'ouvriers	La mise en place d'un camp d'ouvriers constitue un risque d'apparition de conflits avec les populations des quartiers

Il faut ajouter à cela des **critères d'exclusion** qui sont liés aux textes légaux ou à des situations problématiques. Ces critères sont surtout liés aux zones de développement domiciliaire et de réinstallation.

Les zones d'exclusion et type de projet non finançable dans le cadre du programme sont entre autres :

- **Les aires protégées définies par la loi ou celle qui sont en cours de classement en lien avec la politique des habitats naturel (PO 4.04) tout investissement dans les aires protégées reconnu par la loi ou en processus de classement par des organisations scientifiques est interdit.**
- **Les zones de concentration de biodiversité qui est reconnu comme tel par l'état ou les instances scientifiques ou par des organisations de protection de l'environnement internationalement reconnue (OP 4.04 et 4.37)**
- **Les zones inondables connues ou déclarées comme telles par les instances habilitées ou les zones situées dans le lit d'un oued ou à proximité directe du lit d'un Oued**
- **Aucun investissement dans le cadre du programme ne peut être fait sur des barrages sans que l'investigation nécessaire ne soit réalisée au préalable (OP 4.37)**
- **L'utilisation de pesticides dans le cadre du projet ne pourra être réaliser sans l'obtention au préalable d'une non objection qui ne pourra être donnée qu'à la suite de la validation d'un plan de gestion des pestes et pesticides (OP 4.09)**

## 9.1 LA CATEGORISATION

Le tableau suivant propose le processus de catégorisation en fonction de ces 5 critères, ces informations pourront aisément être obtenues à partir des plans d'aménagement préliminaires réalisé par URBAPLAN et des études de préféabilité qui seront réalisées sur chacun des sites. Dans le cadre de ce projet aucun des 14 plans de restructuration ne pourra se prévaloir d'une exemption d'étude environnementale, C'est à dire qu'aucun des plans de restructuration ne

pourra être classée de catégorie C au sens de la PO 4.01 ou être exempt d'EIES selon la législation nationale

**Tableau 6 : Processus de catégorisation pour les différents sites à aménager/ restructurer**

% Surface aménagée / surface zone	Pente moyenne	Densité population par km <sup>2</sup>	Durée prévue des travaux (mois)	Nombre de bâtiment affecté	Catégorie B (-) PGES seulement	Catégorie B EIES simplifié + PGES	Catégorie A EIES complète + PGES
<5%	4 à 6 %	< 200	<12	<10			
5 à 10%	2 à 4 %	200 à 250	12 à 18	10 à 20			
10 à 15%	6 à 8 %	250 à 300	18 à 24	20 à 30			
15 à 20%	8 à 10%	300 à 350	24 à 30	30 à 40			
20 à 25 %	<2%	350 à 400	30 à 36	40 à 50			
> 25 %	>10%	>400	>36	>50			

**La catégorie B (-) (couleur verte)** qui ne demande que la préparation d'un PGES ou autres outils de gestion soit préparé lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouve essentiellement dans les 2 premières lignes du tableau. Cette catégorisation n'a pas de parallèle au niveau de la législation nationale mais pourrait être considéré comme une EIES sommaire. Si un des paramètres est dans les valeurs jaunes une EIES de catégorie B est nécessaire.

**La catégorie B (couleur jaune et orange)** qui demande une EIES simplifié et un PGES est considéré lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent essentiellement dans les 4 premières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES sommaire dans la législation nationale. La distinction entre le jaune et l'orange permet au gestionnaire de mieux distingué l'ampleur et la durée probable des incidences du projet et de déterminer des TDR de l'EIES qui soit en lien avec certaine des préoccupations engendrées par ces valeurs. Si un des paramètres est dans les valeurs rouge une EIES de catégorie A est nécessaire

**La catégorie A (couleur rouge)** qui demande un EIES détaillé et un PGES est considérée lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent majoritairement dans les 2 dernières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES détaillé dans la réglementation nationale

1. Les projets de **catégorie B (-)** demandant seulement la préparation d'un PGES passeront automatiquement à la **catégorie B préparation d'une EIES simplifiée + PGES** en cas où : Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
2. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
3. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
4. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

Idem pour les projets de **catégorie B demandant la préparation d'une EIES simplifiée + PGES** passeront automatiquement à la catégorie A préparation d'une EIES complète + PGES en cas où :

5. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
6. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
7. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
8. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

Catégorie initiale	Question	Catégorie finale
Catégorie B (-)	1. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration 2. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu	Catégorie B
Catégorie B	3. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé 4. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier	Catégorie A

Ce tri ne pourra être fait que sur la base des études de préféabilité (APS). Ces études devront contenir en plus de ce qui est nécessaire pour les travaux :

- Modèle numérique de terrain pour le quartier
- Schéma d'évacuation des eaux de surface
- Mode d'évacuation des eaux usées
- Mode de récupération, tri et évacuation des déchets
- Eclairage public
- Besoin d'acquisition en terre

La catégorisation se fait à l'aide d'une fiche qui est donnée en annexe 16.3 Cette fiche sera systématiquement remplie pour chaque sous projet afin de déterminer la nature de l'évaluation environnementale et sociale à préparer.

## 9.2 CONTENU MINIMAL DES ETUDES ENVIRONNEMENTALE A REALISER

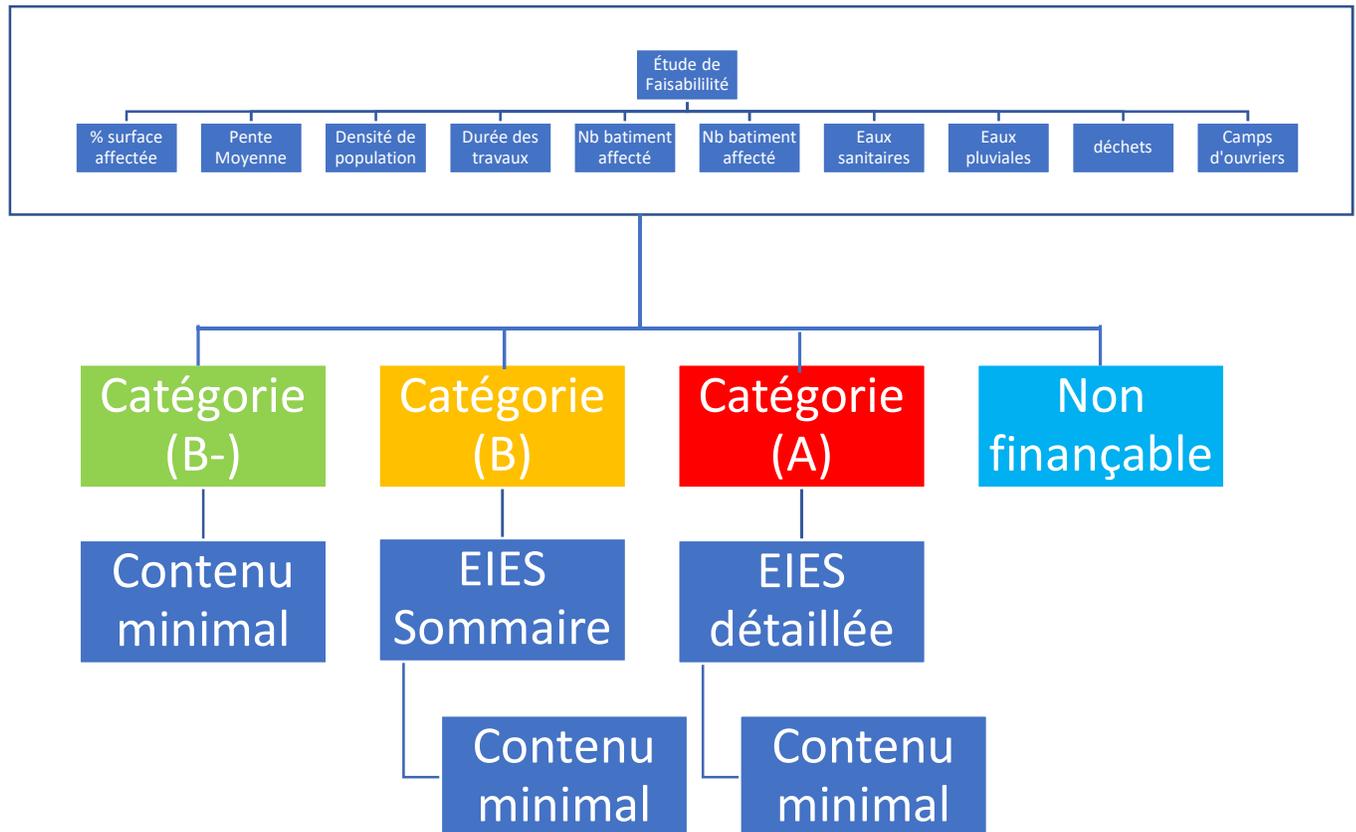
Pour assurer la cohérence entre les différentes réglementations/obligation applicable les éléments suivants sont à respecter :

Pour tous les types d'étude, le rapport doit contenir minimalement :

- Le résultat des consultations sur la base des documents préliminaires préparés
- Un Plan de gestion environnementale et sociale
- Un programme de suivi
- Un budget de mise en œuvre
- Les frais prévus au décret sur les EIES

Les documents préparés doivent obtenir préalablement la non-objection de la Banque Mondiale et du ministère en charge l'environnement avant de débiter les travaux

**Figure 3 : Logigramme du processus de catégorisation**



## 10 PRINCIPAUX RISQUES/IMPACTS ATTENDUS, MESURE D'ATTENUATION ET LEUR SUIVI

---

Un des enjeux majeurs du programme est que ce dernier puisse créer un effet d'afflux (appel) de migrants (internes -externes) vers Djibouti-ville. Cet afflux a déjà été démontré par une étude de 2008. Le programme zéro Bidonville est de loin le plus ambitieux des projets de restructuration de bidonville que le pays a développé. Pour limiter cet afflux de migration vers Djibouti-ville, le programme aurait avantage à :

- Établir un plan de communication national qui démontrerait que le programme appuiera aussi les autres régions
- Démarrer les études d'un plan de restructuration de l'habitat dans les autres régions
- Réaliser en quasi simultané l'ensemble des inventaires et des enquêtes dans les 14 quartiers à réhabiliter en prenant soin d'établir un enquête nominative complète des ménages qui seront déplacés et de leurs faire comprendre le principe de la « date de fin des enquêtes » (closing date) pour éviter à ce que le nombre de personne à réinstaller n'augmente à la suite des enquêtes.

Il est impossible actuellement dans par le biais de ce cadre de gestion environnementale et sociale qui est réalisé sur la base de la stratégie du programme Zéro bidonville de déterminer avec précision les impacts et mesure d'atténuation adapté. Toutefois du fait du type de travaux qui seront réalisés et de la connaissance sommaire des zones du programme et d'expérience antécédente similaire il est possible de prévoir les principaux risques et impacts qui pourront survenir du fait de la mise en œuvre du programme

Le tableau suivant présent les risques et impact qui ont pu être identifié au regard des données disponibles. Les études d'impact environnementale et sociale pour chaque plan de restructuration identifieront les différents risques et impacts de façon précise en fonction des travaux qui seront menés et de la situation du milieu d'implantation.

**Tableau 7 : Risque et impacts principaux identifié dans le cadre du CGES**

<b>Risque /Impact attendu</b>	<b>Phase du projet</b>	<b>Mesure d'atténuation</b>	<b>Mode de suivi</b>
Déplacement de population	Planification	<p>Limiter autant que possible les déplacements en utilisant prioritairement les zones non construites pour les aménagements</p> <p>Utiliser les zones inondables et non constructible pour aménager les espaces verts</p>	<p>Établir des estimations de personnes à déplacer</p> <p>Vérifier dans les plans de restructuration préliminaire les possibilités de minimiser les déplacements</p>
Risques liés aux travaux de construction	Construction	Cahiers de charges environnementales et sociales (CCES) inclus au DAO et au contrat des entreprises	Check liste des éléments du cahier des charges à vérifier par le maitre d'œuvre qui soumet un rapport mensuellement
Production d'eau usée / création zone humide	Construction et exploitation	Intégrer systématiquement un processus de collecte des eaux usées adapté à la situation de chaque site	Système adapté et opérationnel adopté par les populations
Risque d'accident hors chantier	construction	<p>Sensibilisation des populations limitrophes au chantier</p> <p>Mesure de protection des chantiers inclus au CCES</p>	<p>Vérification de la mise en application des mesures de protection</p> <p>Registre des accidents et plaintes</p>
Éviction des plus pauvres	Exploitation	Permet au plus grand nombre possible d'avoir accès aux financements, tenir un registre des locataires	Mise en place un système de suivi des impacts du programme sur les populations les plus pauvres à partir des enquêtes déjà effectuées dans les zones à risque (habitations donnant sur les rues réhabilitées)
Surendettement des ménages	Construction et exploitation	<p>Maximiser la création d'emplois locaux, permet des paiements sur prêt matériaux sur une période importante</p> <p>Utiliser les toits des bâtiments comme sources d'énergie à partir de toiture Photovoltaïque</p>	<p>Liste des embauches journalières</p> <p>Le programme intègre les toitures photovoltaïques comme mode de financement.</p>

Risque /Impact attendu	Phase du projet	Mesure d'atténuation	Mode de suivi
		Le financement de l'amélioration des logements des personnes non déplacées prend en compte leur capacité de payer et le niveau de vulnérabilité	
Risque de conflit entre travailleur et population locale	Construction	Maximiser le recrutement des personnes localement, prévoir la réalisation d'une partie des travaux en HIMO même si ces dernières étaient réalisables avec des équipements motorisés de façon à augmenter les emplois locaux	Pourcentage du travail effectué avec de la main-d'œuvre locale Montant versé en rémunération pour les journaliers
Prolifération du paludisme dû à la création de zones humides	Construction et exploitation	L'ensemble des bas-fonds sont comblés ou drainés lors de l'aménagement Système de collecte des eaux usées fonctionnel	Contrôle de la présence des eaux stagnantes
Production de déchet de chantiers, déchets de démolition et autres	Construction	Les matériaux récupérables sont récupérés par la population. Les entreprises font des accords écrits avec l'OVD /commune pour le transports et l'élimination des déchets de chantier	Contrôle de l'existence des accords écrits, contrôle de la présence des déchets sur le chantier
Afflux de migrant interne et externe à Djibouti ville	Toute les phases	Établir un plan de communication national qui démontrerait que le programme appuiera aussi les autres régions Démarrer les études d'un plan de restructuration de l'habitat dans les autres régions	Contrôle de la mise en place du programme dans les autres régions
Réfugiée dans les personnes affectées	Phase de préparation	Les réfugiés identifiés seront traités, en collaboration avec les institutions compétentes, à savoir l'ONARS et l'UNHCR	Les enquêtes montrent le statut des personnes affectées

## 11 OPTIONS POUR OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

L'évaluation environnementale de programme ne pourrait être complète sans une identification des options qui pourraient optimiser ses impacts positifs. La présente section donne quelques-unes des options qui pourraient être envisagées pour améliorer les retombées positives du programme ou pour améliorer la qualité de vie des personnes déplacées et des bénéficiaires du programme.

### 11.1 VILLAGE SOLAIRE

Djibouti présente plus de 3200 heures d'ensoleillement par année et plus de 5,87 kWh/m<sup>2</sup>. Cette situation est optimale.

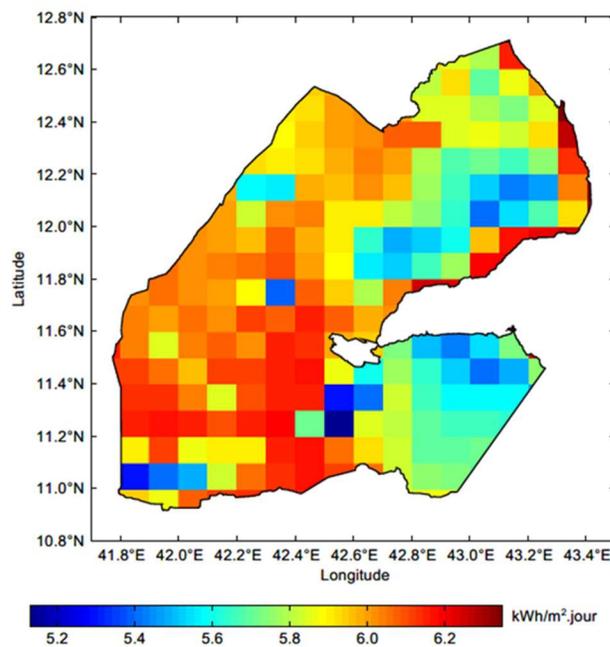


FIGURE 3.9 – Carte annuelle de l'irradiation journalière moyenne (kWh/m<sup>2</sup> jour) en République de Djibouti pour la période 2008-2011.

Source : Benjamin Pillot. Planification de l'électrification rurale décentralisée en Afrique subsaharienne à l'aide de sources renouvelables d'énergie : le cas de l'énergie photovoltaïque en République de Djibouti. Sciences de l'environnement. Université Pascal Paoli, 2014.

Aujourd'hui, le coût d'un panneau photovoltaïque est d'environ 0,40 USD/watt, il existe des panneaux de 330watts qui font environ 2 m par 1 m pour environ 120 USD par panneaux.

Des installations spécifiques permettent de rendre une série de panneaux étanches et donc d'être utilisé comme toiture sans autre besoin d'étanchéité.

Une simulation (voir annexe) réalisée avec les prix des panneaux PV actuel (0,40 USD par watt), le prix moyen de vente de l'électricité pratiquée à Djibouti en 2016 (55 FDJ par Kw) et les données

d'ensoleillement (3240 heures) et un rachat de l'énergie produite à moitié prix de celui vendu par EDD démontre, sur la base d'une consommation de 4000Kwh par habitation et 8 panneaux de 330 w par habitation :

1. Le système est remboursé en 3 ans
2. Les ménages ne paieront que les frais d'abonnement mensuel à l'EDD pour l'électricité s'il ne consomme pas le niveau de production de leur panneau
3. Chaque habitation fournira 4500 kWh dans le réseau chaque année pendant au minimum 30 ans (ce taux diminuera avec l'âge des panneaux sans jamais être inférieur à 2500 sur cette période de 30 ans)
4. Chaque ménage générera un montant d'environ 1500 euros/ans pour l'énergie produite par son habitation. Ce montant pourrait rembourser à terme une partie de son habitation et ces fonds serviraient au FDH à développer de nouveau projet et rembourser la dette.

Pour ce faire, il faudrait que la conception et la construction des habitations [et des quartiers] soit réalisé de façon à utiliser la surface des toits comme si on faisait un champ de panneau solaire; l'orientation et l'angle de toiture doivent être optimisés et les dimensions de bâtiments et des aménagements standardisés. Les bâtiments seraient construits de différentes dimensions pourvu que certains ratios soient respectés pour permettre l'installation des panneaux.

Il faut également une étude du réseau actuel et voir les aptitudes de ce dernier à gérer des pointes de production d'énergie pendant le jour et voir les modifications à apporter à ce dernier.

Il faudra également concevoir un système de gestion de l'énergie intelligent pour les quartiers munis de ces panneaux solaires, mais tout cela pourra être rapidement amorti par la production d'énergie exceptionnelle due au niveau d'ensoleillement du pays.

Le programme devrait également prévoir un processus de formation pour permettre à des jeunes sans-emploi démontrant une formation de base adéquate de faire les formations théoriques et pratiques de la pose et de l'entretien de système photovoltaïque. Les travaux réalisés dans le cadre du programme devant servir de cas d'apprentissage pour eux.

La loi n° 88/AN/15/7e L, promulgué le 03 mars 2015, permet aux producteurs indépendants d'électricité de participer à la production d'énergie via un contrat d'achat négocié avec l'EDD. L'ARULOS pourrait rapidement devenir un important producteur d'électricité du pays.

Avec un minimum par habitation de 3000w installés pour 2500 habitations construites par an, il y aurait 7 500 Kw soit 7.5Mw d'installés et une production de plus de 23 600000 de kWh/an soit 23,6 GWh, soit environ 5 % de la consommation national (valeur 2015) qui pourrait être produite en supplément chaque année.

Toutefois, il serait possible avec une intégration optimale que l'ensemble des habitations du programme PZB de l'ARULOS puisse soutenir une installation de 9000 à 10000w chacune et produire ainsi plus de 30 000 kWh par habitation par an. Sur un programme de 10 000 habitations (100 mW installés) **cela ferait environ 310 GWh soit plus de 50 % de la production de 2015 au prix de vente moyen à 55 kWh cela équivaut à 17 milliards FDJ/an soit plus de 95millions USD / an soit une valeur de 9500 USD d'énergie électrique généré par habitation chaque année.**

L'Achat et l'installation de ces panneaux comme toitures ainsi que les équipements électriques connexes et le réseau ne dépasseraient pas la valeur de 1.5 à 2 ans de production d'électricité au prix de vente du marché.



Figure 4 : Exemple de panneaux solaires servant de toiture \* source : bluesun

- Pour optimiser les retombées économiques et sociales de l'intégration au Bâtiments de panneaux PV il faudrait:
  1. Signer un accord de principe avec EDD incluant un prix d'achat garantie du KWh sur au moins 10 ans
  2. Faire des simulations sur la base du réseau existant
  3. Établir des plans type de bâtiment et de quartier qui optimise l'orientation
  4. Contacter des fournisseurs pour obtention de prix favorable en fonction des quantités
  5. Définir le business plan
  6. Construire la structure de base du bâtiment avec les panneaux intégrés pour servir de modèle de vente

### 11.2 RESEAU SECONDAIRE ET TERTIAIRE HORS SOL

Pour limiter les coûts de la distribution d'eau potable et du captage des eaux usées, il serait opportun d'effectuer les plans d'aménagement des nouveaux quartiers en optimisant les possibilités de créer des réseaux hors sol qui pourrait être entre deux rangées de maison.

L'objectif étant de limiter le coût des travaux et leur délai, car la majorité des sites se retrouvent directement sur la roche mère qui doit être fracturé pour permettre le passage de la tuyauterie en souterrain ce qui peut avoir comme conséquence de doubler le prix des travaux et le délai d'exécution. Il est censé de penser une bonne planification et un peu d'ingéniosité permettrait de limiter ces types de travaux et limiter les couts autant pour le projet que pour les ménages qui se connecteront au réseau

### 11.3 AMENAGEMENT DES TALWEG EN TERRAIN VERT ET JARDIN (AVEC GABION)

Dans la zone de réinstallation de Balbala-Sud, l'aménagement des talwegs permettrait sans doute de mieux les canaliser et d'en tirer profit. L'usage de gabion habituellement adapté à cet effet permettrait d'aménager des jardins ou des zones de verdure qui améliorerait la qualité de vie de la population résidente sans pour autant prendre de l'espace sur le terrain constructible.



### 11.4 AMENAGEMENT DE TALWEG EN LAGUNAGE

Toujours dans la zone de réinstallation de Balbala Sud, certains des talwegs (ceux qui sont le plus en contrebas) pourraient peut-être être aménagés en un système de lagunage des eaux usées ce qui permettrait de faire le traitement sur place d'une partie des eaux usées qui ne pourrait pas être acheminé à cout raisonnable dans les systèmes de traitement des eaux usées existants. Ce système démontre également l'avantage de permettre une réutilisation des eaux usées de façon à alimenter les zones de verdure et de production agricole qui pourrait être aménagées en périphérie du site.



### 11.5 JARDIN COMMUNAUTAIRE ET RÉUTILISATION DES EAUX USÉES

Il serait intéressant d'intégrer dans les schémas d'aménagement, l'implantation de petits jardins communautaires qui permettrait une réutilisation des eaux usées et la formation des ménages à la production végétale. Cette formation permettrait par la suite l'implantation dans les parcelles de petit système de jardin vertical qui aurait pour finalité d'améliorer la qualité de l'alimentation de la population de ces quartiers.

Ses jardins de formation auraient intérêt à être construits sous des panneaux photovoltaïques de façon à limiter l'insolation qui est trop importante pour de nombreuses plantes maraichères. Cela permettrait également de produire de l'énergie qui pourrait servir à la communauté et pour le stockage d'énergie servant à l'éclairage des quartiers.

### 11.6 SYSTEME DE TRI DES DECHETS MENAGERS

En lien avec les jardins communautaires, il serait pertinent d'effectuer le tri des déchets ménagers de façon à récupérer le maximum de matière organique compostable. Cette matière pourrait être utilisée dans le processus de fertilisation des jardins communautaires. Ce tri qui semble être prévu au niveau du centre d'enfouissement technique aurait avantage à être fait directement à la source pour ce qui est des quartiers restructurés de façon que les matières organiques ne soient pas inutilement transportées et qu'ils puissent être utilisés directement pour des productions agricoles et l'entretien des jardins et des espaces verts.

## 12 PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DE CGES

Le CGES est un document-cadre qui vise à orienter la gestion environnementale et sociale des projets et investissements qui sont développés dans la période d'activité du programme

### 12.1 MAITRE D'OUVRAGE (ARULOS)

Le maître d'ouvrage se doit d'intégrer des fonctions au sein de son organisation qui lui permettront de mettre en œuvre le cadre de gestion environnementale sociale et de suivre la mise en œuvre des études d'impact environnemental et social et des plans d'action de réinstallation qui seront produits tout au long du programme.

#### 12.1.1 Catégorisation des sous-projets

Le maître d'ouvrage se doit de catégoriser les investissements qui seront réalisés dans le cadre du programme zéro-bidonville. Cette catégorisation doit permettre de définir le type d'études environnementales qui sera nécessaires de réaliser avant le début des travaux.

Cette catégorisation doit être faite avec l'appui de DEDD et être validée par la Banque mondiale. La fiche en annexe donne un modèle qui permettra l'uniformisation de l'analyse de catégorisation

Le tableau suivant qui présente l'ensemble des quartiers devant être restructurés pourrait servir de base à la catégorisation que définie à la section 9.

Il est fort probable que ce tableau puisse être complété sur la base des données qui seront issues des études d'URBAPLAN.

**Tableau 8 : tableau de synthèse de la catégorisation des investissements par quartier**

Site	% de la surface touchée	Pente Moyenne	Densité /km <sup>2</sup>	Durée travaux (mois)	Nb de bâtiments affectés	Résultat	Remarque
Arhiba							
Djaga Bouldouq							
Djebel							
Layableh-Moustiquaire							
Ancien Balbala							
Bâche à Eau							
Tora Bora							
Haridad							
Vietnam							
Balbala Q11,							
Quartier T9,							

Quarawil pompage							
Bas de la Cité Hodane							
Balbala Sud							

Une fois la catégorisation terminée, le maître d'ouvrage se devra de réaliser des termes de référence qui permettront la réalisation des études environnementales nécessaires. Le maître d'ouvrage pourra à sa guise fusionner certaines de ses études de façon à accélérer le processus et à limiter le nombre de passations de marchés à réaliser. Des exemples de termes de référence pour chaque catégorie d'études réalisées sont donnés à l'annexe.

Le maître d'ouvrage devrait prévoir environ 500 000 \$ pour la réalisation de l'ensemble des études environnementales et sociales. Une grande partie des données de base pour la réalisation de ces études d'impact environnemental et social sera disponible dans les documents produits par URBAPLAN et dans les différents documents existants.

#### 12.1.2 Mise en œuvre des EIES

Les différentes phases qui permettront de mettre en œuvre le présent cadre de gestion suite à la catégorisation sont :

- Préparation et validation des TDR<sup>14</sup> par la BM et la DEDD
- Paiement des frais annexes prévue au décret
- Recrutement d'un consultant pour la réalisation des EIES
- Réalisation des EIES avec consultation selon la catégorisation définie
- Production des rapports d'EIES et de PAR
- Validation des documents par la DEDD et la BM (paiement des frais inhérents à la validation pour la DEDD)
- Intégration des cahiers des charges environnementale (CCE) développé dans les EIES dans les DAO
- Mise en place du processus de suivi des actions environnementale en lien avec la DEDD
- Production de rapport de suivi de la mise en œuvre des CCE et des PGES selon la fréquence déterminée

L'ensemble de ces activités doivent être réalisées par l'ARULOS

#### 12.1.3 Gestion documentaire et reporting

Le processus de gestion documentaire doit être mis en œuvre le plus tôt possible de façon à ce que l'ensemble des documents produits soit géré convenablement dès le début du programme.

<sup>14</sup> Des exemples de TDR sont donnés en annexe

L'ensemble des documents doivent être numérisés et classifiés de façon qu'il puisse retrouver très aisément. Il est préférable que la gestion documentaire soit faite sur un serveur interne qui intègre des droits d'accès de manière que l'ensemble du personnel habilité puisse utiliser les documents lorsque nécessaire.

L'ensemble des rapports établis lors de la conception et ceux qui seront produits au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme doivent être classifiés et conservés sur le serveur.

Le maître d'ouvrage se doit de produire trimestriellement un rapport qui donne l'état de l'évolution de la mise en œuvre des documents-cadres et le cas échéant, le résultat des contrôles et suivis effectués auprès des entreprises de travaux par le maître d'œuvre ou par la DEDD ou autres organismes de contrôle.

Ce rapport se doit d'être le plus factuel possible et d'annoncer les écarts par rapport aux prévisions et de faire le point de source pour les défaillances et les non-conformités qui ont été relevées.

#### 12.1.4 Mise en œuvre de mesure d'atténuation

Une grande partie des mesures d'atténuation seront mises en œuvre par les entreprises de travaux. Le maître d'œuvre aura comme tâche de s'assurer que ces mesures d'atténuation sont réalisées dans les délais et avec la qualité exigée.

Toutefois, certaines mesures d'atténuation peuvent dépendre directement du maître d'ouvrage. Il est donc primordial qu'un plan d'action soit préparé par ce dernier de façon à s'assurer que les mesures d'atténuation soient réalisées au moment opportun.

#### 12.1.5 Mécanisme de gestion des plaintes et de redressement des torts

Le mécanisme de gestion des plaintes et un mécanisme qui permet à quiconque se sent lésée par le processus du programme ou qui subit des impacts négatifs non contrôlés de pouvoir se plaindre sans contraintes et de pouvoir obtenir des réponses à ces questionnements dans un délai défini.

Ce mécanisme se doit d'intégrer au maximum au processus actuel de règlement des conflits qui existent dans les différents quartiers.

Ce mécanisme se doit d'être diffusé à grande échelle pour que tous puissent connaître la façon dont ils peuvent faire des réclamations sur la base des préjudices pressentis. Pour ce faire, des messages radio et des affiches seront installées dans les quartiers dès la phase de planification des travaux. Lors des enquêtes-ménages et des études socio-économique dans le cadre de l'élaboration des EIES et PAR la population sera informé directement du processus de plainte et la façon dont ce dernier fonctionne.

La personne voulant soumettre une plainte pourra le faire de façon complètement anonyme en déposant sa plainte dans une boîte à lettres à cet effet à l'extérieur du bureau du quartier. Elle pourra également laisser un message en appelant à un numéro de téléphone ou en parlant à un agent habilité de l'ARULOS la personne qui n'ont pas le souci d'être anonyme se doit de porter sa plainte verbalement ou par écrit à un des membres du conseil de quartier qui est le niveau de

gestion municipale le plus près des populations. Ces membres de conseil de quartier sont connus de la majorité de la population et joue déjà ce rôle au niveau de quartier. Ce membre aura la tâche d'enregistrer la plainte au niveau du conseil et de transmettre un accusé de réception au plaignant et de lui fixer un rendez-vous pour qu'il puisse venir expliquer sa problématique au niveau du conseil de quartier le cas échéant. Toutes les plaintes seront traitées et une réponse sera rendu au plaignant.

La procédure de règlement des litiges<sup>15</sup> constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions prévues par le PAR et au PGES ne sont pas respectées (ou qui s'estiment lésées par le PAR ou le PGES), peuvent adresser une plainte :

- Apprès d'un des membre Conseil de Quartier abritant le projet
- Apprès du Président de la Commune de Balbala, chez qui un cahier pour l'enregistrement des plaintes éventuelles sera déposé.
- Apprès du Maire de la Ville de Djibouti
- Apprès du Tribunal coutumier de Djibouti
- Apprès de la Justice, si le litige n'est pas tranché par les cas à l'amiable ci-dessus.

***Les personnes qui se sentent lésées doit pouvoir faire une plainte au niveau de personne de confiance qui les représente. Actuellement, il existe un système qui passe par les représentants locaux.***

La plainte doit être déposée au niveau du premier niveau soit le conseil de quartier. Les conseils de quartier se réunissent à la demande d'un de ces membres et au minimum une fois par mois.

Lors de ces réunions ils reçoivent le ou les plaignants. Dans un premier temps le conseil leur explique le processus de gestion des plaintes et les différentes phases de ce dernier. Même si la personne est illettrée elle devrait recevoir un guide avec les noms et contact des personnes et la procédure pour les différentes phases. Le conseil de quartier entend le plaignant et rédige un procès-verbal. Dans la mesure du possible, les plaintes sont traitées à ce niveau et l'information donnée ou la proposition faite au plaignant est notée au procès-verbal. Le plaignant reçoit une copie de ce procès-verbal sur lequel est indiqué un numéro de dossier qui indique date, n° de PAP (si c'est le cas et un numéro séquentiel) indiquant le suivi des plaintes reçus.

Dans le cas où le litige ne peut se régler au 1<sup>er</sup> niveau, le conseil de quartier prend un rendez-vous pour le plaignant avec la commune de Balbala et transmet un exemplaire du compte-rendu à cette dernière. Si le litige n'est pas réglé à ce niveau, il passe au niveau supérieur jusqu'à son règlement ou à son dépôt en justice.

L'ARULOS se doit de suivre le dossier et les différentes décisions prises et gérer la documentation de chaque dossier de plaintes jusqu'à son règlement final.

---

<sup>15</sup> NOTA : La procédure de règlement recommandée par le présent PAR privilégie le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre des travaux et du PAR. Le recours aux cours et tribunaux peut être suggéré en dernier recours.

Les tableaux suivants donnent un exemple de la structuration des différents niveaux de gestion des réclamations. Pour chaque projet, une structure similaire devrait être développée et publiée dans l'EIES, le PAR et dans les quartiers

a) 1<sup>er</sup> niveau : conseil de quartier 9 (2 conseils de quartier 9A et 9B)

***Conseil de quartier 9A***

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier	77 17 16 86
2	Ousman FARAD	Élu local	77 06 17 25
3	Mme Hibo BARKAT	PAP (vendeuse de Khat)	77 33 91 26
4	Mme Abdi Elmi RAYALEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 83 41 47
5	Mme Loula DOUHOUR	PAP (vendeuse de tissus)	77 83 99 71
6	Mme Khadidja Saïd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25
7	Mlle HABONE Youssouf	FDH	77 62 35 35

***Conseil de quartier 9B***

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier	77 651140
2	Mahdi DJAMA	Élu local	77 849509
3	Zarra Ayad AYALEH	Chef de Quartier	77 827955
4	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
5	Mme Daïbo Djibril ABSIEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 186373
6	Mlle HABONE Youssouf	FDH	77 62 35 35

b) 2<sup>ème</sup> niveau : Commune Balbala

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Waberi NOUR	Président Commune de Balbala	77 83 18 27
2	Aden Mohamed	Vice/ Président Commune de Balbala	77 87 08 08
3	Fouad SALEH	Élu local	77 68 27 39
4	Ali Ahmad Oumar	Élu local	77 68 27 39
5	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier 9 A	77 17 16 86
6	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier 9 B	77 651140
7	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
8	Mme Khadidja Saïd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25
9	Mlle HABONE Youssouf	FDH	77 62 35 35

c) 3<sup>ème</sup> niveau : Mairie Djibouti

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Mme	Maire de Djibouti	
2	Waberi NOUR	Président Commune de Balbala	77 83 18 27
3	Aden Mohamed	Vice/ Président Commune de Balbala	77 87 08 08
4	Hawa MAHMOUD	Président Conseil de Quartier 9 A	77 17 16 86
5	Abdi Mah AMIR	Président Conseil de Quartier 9 B	77 651140
6	Mme Ifra Abdoukhadre HABANEH	PAP (vendeuse de Khat)	77 862734
7	Mme Khadidja Saïd ADANEH	PAP (vendeuse de tissus)	77 86 39 25

8	Abdourahman Ali Ahmed	Directeur du FDH	
---	-----------------------	------------------	--

d) Tribunal Coutumier de Djibouti

N°	Nom-Prénom	Statut	Téléphone
1	Mme le Maire	Maire de Djibouti	
2	Chefs coutumiers		
3	Représentants des PAP		
4	Abdourahman Ali Ahmed	Directeur du FDH	

e) Justice

Le tribunal de justice est le dernier recours, les parties devront se tourner vers cette procédure légale que si les 4 premiers niveaux n'ont pu traiter la réclamation.

### 12.1.6 Suivi-évaluation

L'ARULOS a la charge de s'assurer de la mise en œuvre du CGES et de faire des rapports de suivi qui donne l'état de la situation au minimum une fois par trimestre.

La DEDD en normes fonction de son mandat régalien doit vérifier le respect par les entreprises de construction des normes environnementales applicables et de faire ses recommandations au maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée du programme l'ARULOS aura à préparer comme décrit précédemment, un rapport trimestriel qui reprend les éléments suivants :

- Synthèse des points saillants du trimestre
- Niveau d'avancement général du programme
- Niveau de la mise en œuvre du CGES décliné par projet en planification, en construction et en exploitation (sous forme de tableau)
- Synthèse par projet de l'état de la situation par rapport au trimestre précédent
  - État de la préparation des documents et rapport de suivi
  - Suivi des réclamations
  - Etat des non-conformités
  - Etat des communications avec le maître d'œuvre et l'entreprise
  - Suivi des recommandations
  - Nouvelle recommandation
- Conclusion du trimestre

## 12.2 MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre a pour principale tâche de s'assurer que l'ensemble des mesures d'atténuation qui sont dévolues à l'entreprise sont mises en œuvre correctement et dans les délais.

### 12.2.1 Gestion journalière des travaux

Le maître d'œuvre doit également s'assurer que la sécurité des chantiers est mise en œuvre et que les risques d'accidents et des incidents sont réduits au maximum.

Le maître d'œuvre se doit de notifier toute non-conformité constatée dans la gestion environnementale et sociale du chantier. Il se doit d'informer le maître d'ouvrage de tout accident dont la cause est en lien avec l'exécution du chantier.

L'ensemble de ces constats doivent être portés dans un rapport qui est soumis au maître d'ouvrage à une fréquence déterminée.

### 12.2.2 Rapport de mise en œuvre des mesures d'atténuation

Au minimum une fois par mois, le maître d'œuvre se doit d'établir un rapport qui fait le point sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation qui reviennent à l'entreprise. Sur la base de ce rapport il doit faire des recommandations au maître d'ouvrage tout ce qui est des éléments de non-respect qui ne peuvent être gérés à son niveau.

## 12.3 ENTREPRISES ET ORGANISATIONS IMPLIQUEES DANS LES TRAVAUX

### 12.3.1 Mise en œuvre des mesures d'atténuation

L'entreprise se doit de mettre en œuvre les mesures d'atténuation qui sont définies dans le cahier des charges environnementales et sociales qui était inclus au dossier d'appel d'offres (DAO).

Pour démontrer sa capacité à mettre en œuvre ces recommandations, l'entreprise se doit de préparer un plan de gestion environnementale sociale de chantier qui doit être validée par le maître d'œuvre ainsi que par la DEDD.

Ce plan de gestion environnementale sociale spécifique une fois validé doit être mis en œuvre de façon intégrale. C'est ce document qui fera l'objet de suivi par le maître d'œuvre

### 12.3.2 Application du cahier des charges environnementale et sociale

Le cahier des charges environnementales et sociales dont une proposition est donnée en annexe comprend entre autres :

- Planification et communication des travaux entraînant des effets négatifs
- Limitation des gênes aux activités commerciales
- La sécurité du chantier
- Les relations avec le voisinage
- Utilisation des milieux d'affaires locaux
- L'embauche des populations locales
- L'engagement formel de la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les risques d'agressions sexuelles de toute sorte qui pourrait être perpétrés par son équipe et les travailleurs journaliers à sa charge.
- La préparation par l'entreprise d'un plan de gestion des nuisances du chantier (déchets, rejets, bruits, gêne à la circulation, rejet atmosphérique, etc.)

## 12.4 PROCESSUS DE COMMUNICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le cadre de gestion environnementale et sociale doit être diffusé dans sa version préliminaire de façon à recueillir les commentaires des parties prenantes.

Une séance de restitution de ce cadre de gestion doit être réalisée auprès des parties prenantes et des représentants des groupes affectés et ce de façon à obtenir des commentaires et des remarques sur les propositions définies dans le document.

Une fois ces premiers commentaires obtenus, le CGES doit être publié dans sa version définitive au niveau du pays dans les organismes qui auront à l'appliquer et au niveau du site web de la banque mondiale.

Le résumé non-technique du CGES doit être diffusé auprès des quartiers et des ONG et autre organisation qui travaillent auprès des populations affectées.

Pour ce qui est des EIES à préparer dans le cadre du présent programme elles devront au minimum, être diffusé auprès des populations concernées de façon à obtenir leurs commentaires sur les mesures d'atténuations qui sont proposées mais également les programmes d'optimisation des impacts positifs qui auraient pu être développés.

La procédure nationale défini trois types de consultation et de diffusion d'informations. Le choix du type de consultation semble être laissé au soin du ministère en charge de l'environnement. Etant donné que les évaluations environnementales et sociales doivent être validées par le ministère en charge l'environnement, le type de consultation à réaliser pourrait être déterminé pour chacune des études à ce moment.

## 13 CAPACITE INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT

---

### 13.1 ÉVALUATION DE LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE

De prime abord, il est plus approprié de considérer l'inexistence d'une capacité institutionnelle au sein du maître d'ouvrage qui aura à charge de mettre en œuvre l'accord de gestion environnementale sociale et le plan-cadre de réinstallation. Ce constat est rendu du fait que le FDH n'a pas d'expérience avérée avec la mise en œuvre de projet avec des financements multilatéraux qui nécessitent la prise en compte de mesure de gestion environnementale et sociale. Le FDH n'a aucune cellule ni aucune ressource spécialisée à cette fin.

La direction de l'environnement et du développement durable du ministère comporte bien des ressources adéquates qui permettent de faire le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, mais ces derniers ne sont pas habilités pour assurer l'ensemble des fonctions permettant la mise en œuvre des documents de sauvegarde dans le cadre de la réalisation du programme zéro bidonville.

De plus les agents de la DEDD, ont un tout autre mandat à réaliser qui s'applique à l'ensemble du pays. Et de plus, étant du même ministère, ils ne peuvent pas être juges et parties

### 13.2 PROGRAMME DÉTAILLÉES POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.

#### 13.2.1 Sensibilisation/ formations des parties prenantes

Sensibilisation de la direction et des responsables des établissements impliqués au processus de gestion environnementale sociale de projets par un expert spécialisé dans le domaine qui assurera deux formations spécifiques

1) Formation de la direction

Cette formation d'une durée minimum de deux jours devrait reprendre l'essentiel des aspects liés à la mise en œuvre des cadres de gestion environnementale sociale et du plan-cadre de réinstallation, elle devrait également discuter des principes énoncés dans la loi-cadre en environnement du pays ainsi que ceux des politiques de sauvegarde.

Elle devra également faire le point sur les engagements inclus à l'accord de financement du projet.

Le formateur devrait également faire part de nombreuses expériences dans le domaine de mise en œuvre de CGES et de PCR et des problématiques qui en découlent.

2) Formation des agents de terrains

Cette autre formation qui s'adresse aux agents du maître d'œuvre, aux agents du ministère qui ont à assurer la gestion et le suivi des travaux sur le terrain et aux agents des établissements publics qui encadrent des travaux sur le terrain, devrait durer un minimum de quatre jours.

Cette formation devrait être orientée sur la mise en œuvre des plans de gestion environnementale sociale et des plans d'action de réinstallation. Elle devrait décrire en détail les actions qui doivent être prises dans le cadre de la mise en œuvre d'un PGES, les différents types de mesure d'atténuation, la façon d'en assurer le contrôle, le format et la qualité des rapports et doivent être produits par les différents intervenants, les notions de risque, de sécurité, d'urgence et la façon de communiquer avec les populations sur ces notions.

Lors de cette formation, quelques heures devraient être consacrées à la visite de chantier de façon à identifier les bonnes et les mauvaises pratiques.

La personne sélectionnée devrait avoir au minimum de 10 ans d'expérience à la mise en œuvre de processus de gestion environnementale sociale dans des projets d'envergure. Elle devrait aussi démontrer qu'elle a réalisé des nombreuses formations auprès de projets ou dans le cadre de formation d'experts dans le domaine de la gestion environnementale sur la base des politiques environnementales des bailleurs de fonds. Cette personne devrait également pouvoir démontrer qu'elle a travaillé au sein de projets similaires ou qu'elle possède suffisamment d'expérience dans la mise en œuvre de documents de sauvegarde pour des projets d'envergure.

### 13.2.2 Recrutement d'un spécialiste.

Le maître d'ouvrage devra établir au sein de son organisation un poste relatif à la gestion environnementale sociale des investissements.

Cette personne aura comme principale tâche :

- Assurer la mise en œuvre du cadre de gestion environnementale et sociale
- Assurer la mise en œuvre du plan-cadre de réinstallation
- Préparer les termes de référence pour les études environnementales et sociales
- Faire la révision des documents d'EIES et de PAR soumis
- Faire le suivi de la mise en œuvre des PGES et des PAR
- Préparer les rapports trimestriels
- Gérer la documentation relative au processus de gestion environnementale sociale
- Renseigner la direction générale de toute problématique liée à la gestion environnementale sociale des investissements et établir des rapports circonstanciés.
- Assurer le rôle de point focal entre les partenaires techniques et financiers et les établissements impliqués dans la préparation et la mise en œuvre des projets pour tout ce qui est des aspects environnementaux et sociaux.

La personne recrutée devrait avoir au minimum cinq ans d'expérience en tant qu'expert en sauvegarde sociale et environnementale, avoir travaillé dans des projets financés par des fonds multilatéraux. Avoir une expérience dans le suivi environnemental et social de projet de construction d'infrastructures.

### 13.2.3 Assistance technique

À la suite des deux premières étapes du programme de renforcement des capacités, une assistance technique de 20 jours environ sera nécessaire de façon à mettre en place l'ensemble

des outils de sauvegarde, le processus de gestion et de suivi environnemental et social tel que prévu aux documents-cadres.

Cette assistance technique permettrait également de réviser le plan de travail complet en fonction du niveau d'avancement des activités et le cas échéant d'améliorer le format des rapports qui devront être publiés trimestriellement au niveau des partenaires techniques et financiers et du conseil d'administration de l'FDH/ARULOS.

La personne recrutée devrait avoir au minimum 10 ans d'expérience dans la mise en œuvre de programmes de gestion environnementale sociale dans des projets d'envergure. Elle devrait être en mesure de démontrer des références dans des projets similaires. La personne devra avoir une parfaite connaissance des politiques de sauvegarde de la banque mondiale.

**Tableau 9 : Programme de renforcement des capacités**

Étape du programme	Action à mener	Période	Coût en USD
Sensibilisation/formation	Sensibilisation des cadres dirigeants	Après la validation du programme par le C.A de la BM avant le démarrage des activités	10 000
	Formation des agents de terrain	Après que des EIES aient été préparé et validé	20 000
Recrutement d'un spécialiste	Recrutement d'un expert avec 5 ans d'expérience	Avant la préparation des EIES et PAR	200 000 USD pour 5 ans
Assistance Technique	Préparation des TDR pour l'assistance technique	Après la réalisation de quelques EIES	20 000 USD

## 14 RESUME DES CONSULTATIONS DES ACTEURS DU CGES

---

Un certain nombre de consultations ont été réalisées dans le cadre de la préparation du cadre de gestion environnementale et sociale

### 14.1 CONSULTATION AUPRES DES REPRESENTANTS DE QUARTIER DE BALBALA ANCIEN A LA MAIRIE DE DJIBOUTI

Cette information/consultation a eu lieu le 5 mars de 15h30 à 17h30

De cette séance de consultations qui a été dirigé par Mme la maire de Djibouti et le Directeur général de du FDH a consisté à présenter le programme zéro-bidonville aux représentants des différents quartiers de Balbala ancien. Par la suite, il a été présenté le projet de réhabilitation de la route traversant une partie du quartier et pour lequel les enquêtes parcellaires débuteront dans les prochains jours. Une série de questions-réponses a clôturé cette consultation.

Les éléments qui sont ressortis de ces discussions sont notamment :

- La population de Balbala ancien connaît très bien le projet de réhabilitation routière qui date de plusieurs années et qui leur avait déjà été annoncé par le passé.
- Ils considèrent tous que ce projet est important pour le développement de leurs quartiers.
- Toutefois, ils ont exprimé un certain nombre de craintes qui se résume ainsi :
  - Ils ont peur de perdre leur maison et de ne pas savoir où aller par la suite
  - Plusieurs craignent que si une portion de leurs habitations est démolie ils n'auront pas les moyens de la reconstruire
  - Une personne craint qu'une des bornes-fontaines auprès de laquelle s'alimente une partie du quartier ne soit plus disponible après la réhabilitation de la route

Lors de leur réponse, autant Mme la maire que le Directeur général a expliqué que l'ensemble des personnes qui seraient affectées par la construction de la route et qui devraient être déplacées seront relogées par le projet sur une section du site de Balbala-Sud

### 14.2 CONSULTATION AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES IMPLIQUES.

Consultation a eu lieu à la salle de Réunion du MDL le 8 mars de 14 à 17 heures.

Les travaux de restructuration demanderont que soient coordonnés les travaux de plusieurs établissements publics qui assurent la desserte des services publics principaux tels que l'eau potable, l'électricité, l'assainissement, la gestion des déchets, le drainage des eaux pluviales, etc.

Une séance de consultations auprès des responsables de ces services a permis de faire le point sur les problématiques existantes lors de la réhabilitation et de la restructuration des quartiers à forte densité de population.

Les principaux constats de cette consultation sont :

- La majorité des services connaissent bien le programme ainsi que les quartiers à réhabiliter et restructurer.

- Les différents services ont l'habitude de se coordonner lorsqu'ils travaillent au sein d'un projet.
- Il existe des normes à respecter en ce qui à trait aux différents équipements qui doivent se retrouver dans les quartiers à restructurer, la DATUH a pour obligation de s'assurer que ces normes soient respectées autant dans la phase de conception que celle de réalisation.
- Pour l'ONEAD qui s'occupe de l'alimentation en eau potable et de la gestion des eaux usées, ils sont déjà au courant du projet et attendent que certains travaux soient terminés pour ramener l'eau potable sur le premier site de Balbala-Sud. Pour ce qui est de la canalisation existante à Balbala-ancien, il est probable que cette dernière devra être refaite en partie, car elle avait été installée essentiellement pour desservir les demandeurs sans réellement suivre de règle lors de son passage. Pour ce qui est de l'assainissement de Balbala-Sud, la station de relèvement existante au niveau du projet marocain a été conçue de façon à pouvoir capter les eaux usées de Balbala-sud et les remonter jusqu'à la station d'épuration. Pour ce qui est du captage du traitement des eaux usées des quartiers à réhabiliter, la problématique reste entière, car aucun de ces quartiers n'est muni de systèmes d'assainissement. Toutefois il existe des possibilités de systèmes rudimentaires de captage des eaux qui permettrait d'assainir les quartiers.
- Pour ce qui est de l'EDD la solution la plus appropriée serait de partir d'une ligne moyenne tension jusqu'au site de Balbala-Sud à partir d'un poste existant.
- Malheureusement, l'OVD n'était pas à cette réunion, mais les nouveaux équipements et le nouveau centre d'enfouissement technique devraient permettre à cette dernière d'assurer le service au niveau des quartiers restructurés et à Balbala-Sud.

La direction de l'environnement et du développement durable a fait part lors de cette consultation que le processus de réalisation et de validation des études d'impact environnemental et social est bien décrit dans la réglementation. Toutefois, pour ce qui est de la validation des cadres de réinstallation et du cadre de gestion environnementale et sociale rien n'est pas prévu par la législation existante. Malgré tout, la DEDD a la latitude nécessaire pour appuyer le Fonds de l'habitat pour la validation de ces documents. Pour ce qui est de la catégorisation de la réhabilitation de la route dans le quartier de Balbala ancien, il est fort probable qu'une étude d'impact environnemental et social simplifiée soit suffisante toutefois cela reste à confirmer.

#### 14.2.1 Consultation sur le CGES

##### PROCES VERBAL DE CONSULTATION DE RESITITUTION DU CGES

L'An deux mille dix huit et le dix-huit Avril s'est tenue une consultation de restitution du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation du Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles.

La rencontré était présidée par : Madame Kadya Houmed Yacin et s'est tenue dans la salle de réunion du Ministère Délégué au Logement.

Etaient présents (voir liste en annexe).

1. Points discutés :

**Présentation du CGES**

- Objectif de la réunion de consultation
- Description du Programme Zéro Bidonville
- Financement de la Banque Mondiale et gestion environnementale
- Définition et objectif du CGES
- Réglementation applicable en politique de sauvegarde (internationale et nationale)
- Les impacts du programme : mesures d'atténuation et suivi
- Processus de catégorisation
- Options d'optimisation du programme (village solaire, réseau hors sol etc.)
- Responsabilité de la mise en œuvre
- Budget de mise en œuvre

Présentation CPR

- Définition et objectif du CPR
- Catégorie des personnes et groupe affecté
- Identification des groupes vulnérables
- Activité du projet qui engendre la réinstallation
- Éligibilité à la compensation
- Matrice de compensation
- Communication et consultation
- Mécanisme de règlement des litiges
- Estimation des coûts de la réinstallation

**2. Questions posées sur le CGES**

1. Pourquoi faut-il séparer les institutions concernées des parties prenantes ?
2. Quelle est la procédure de catégorisation ? La catégorisation porte t-elle sur le programme ou sur les impacts du programme ?
3. Comment faut-il calculer la surface concernée pour décider de la catégorisation d'un projet ?

**3. Réponses apportées aux questions sur le CGES**

1. Les institutions concernées participent à la mise en œuvre du programme ; alors que les parties prenantes sont bénéficiaires directes du programme et ne participent pas à la mise en œuvre directement.
2. La procédure de catégorisation concerne les impacts des projets qui sont mise en œuvre dans le cadre du programme

3. La catégorisation est basée entre autres sur la surface concernée par chacun des projets du programme on considère ici les 14 quartiers à restructurer et la zone de réinstallation.

#### **4. Préoccupations**

Le budget alloué à l'autorisation environnementale serait peut être insuffisant selon la DEDD ;

Il serait préférable de prévoir un budget pour le suivi des actions de sauvegardes environnementales ;

#### **5. Recommandations**

Le document doit faire l'objet d'une revue et correction de quelques fautes d'orthographe et dans les sigles de certaines organisations

La SIAF et l'ADR doivent faire partie des institutions impliquées

Le village solaire est une bonne proposition et mérite une réflexion approfondie même si à ce jour Djibouti ne dispose pas des compétences nécessaires pour transférer la production d'énergie solaire individuelle dans le réseau EDD. L'idée peut même faire l'objet d'un financement par le Fond vert pour le climat et aider le pays à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il serait intéressant de faire un projet pilote de lagunage pour la zone sud du fait que les stations de pompage et de traitement coutent cher à exploiter le lagunage et le traitement avec les plantes pourraient être essayés à titre de pilote a Balbala sud

Il faudrait bien définir le rôle et les prérogatives de chaque acteur dans la mise en œuvre du programme (EDD et ONEAD sont elles des maitres d'œuvre ou des assistants techniques d'ARULOS)

Partager le CGES et l'EIES finaux avec l'ensemble des parties prenantes ;

## 15 BUDGET GLOBAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre et CGES demande que des fonds soient rendus disponibles à même le budget du programme. Sans la disponibilité de ces fonds le CGES ne pourra être mise en œuvre et c'est l'ensemble du processus de gestion environnementale sociale du programme qui sera compromise.

**Tableau 10 : Budget global de la mise en œuvre du CGES du PZB**

Activité	Objectif	Montant
Renforcement des capacités et assistance technique	Appui au maître d'ouvrage pour la réalisation des études environnementales, leur mise en œuvre, et leur suivi selon les procédures établies	250 000
Réalisation des études environnementales et sociales des 14 sites	Identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux et définir des mesures d'atténuations qui pourront être mises en œuvre, autant par les entreprises que par le maître d'ouvrage	500 000
Analyse des études environnementales par le ministère (DEDD)	Obtention de l'autorisation environnementale qui permet la réalisation des travaux de constructions et d'aménagement	50 000 USD

L'estimation du coût de la mise en œuvre du CGES du PZB est de 800 000 USD

Les plans de gestion environnementale et sociale qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du CGES auront à déterminer leurs propres budgets pour chacune des restructurations de quartier à réaliser et pour le développement des nouveaux quartiers.

## 16 ANNEXES

### 16.1 COMPTE RENDU DES CONSULTATIONS

#### 16.1.1 Compte rendu de réunion de consultation publique à la Mairie de Djibouti

<b>Objet</b>	<b>Réunion de consultation publique</b> avec les représentants des populations des quartiers traversés par la voirie à construire à Balbala T.9	
<b>Date / heure</b>	05/03/2018 de 15 h à 17 h	
<b>Lieu</b>	Salle de réunion de la Mairie de la Ville de Djibouti	
<b>Responsable</b>	Mairie Ville de Djibouti / Fonds de l'Habitat (FDH)	
<b>Avis - opinions</b>	<p>Présidé par le Maire de la Ville de Djibouti, en présence du Président de la commune de Balbala, du Directeur du Fonds de l'Habitat et ses collaborateurs, et des consultants chargés d'élaborer le CPR, PAR et CGES du programme Zéro Bidonville. Les populations de Balbala T.9 étaient représentées par les catégories d'acteurs suivants : élu, délégués et conseiller du quartier, notables, femmes, jeunes, etc. Au total, près de soixante-dix (70) personnes, dont trente-deux (32) femmes ont pris part à cette réunion (voir Feuille de présence joint en annexe). Les populations accueillent favorablement le Projet Zéro Bidonville (PZB) et la réalisation de la voirie à de Balbala T.9 et déclarent attendre depuis longtemps la restructuration de ce quartier. Les populations saluent la décision de reloger toutes les personnes déplacées, mais souhaitent au préalable connaître le site d'accueil afin d'y émettre leur avis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le mécanisme local de résolution des conflits est structuré comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> échelon : conseil de quartier</li> <li>- 2<sup>e</sup> échelon : commune de Balbala</li> <li>- 3<sup>e</sup> échelon : Mairie de ville de Djibouti : tribunal coutumier composé de conseiller et des sage du quartier</li> <li>- 4<sup>e</sup> échelon : La Justice</li> </ul> </li> <li>• Personnes vulnérables : en général, cf. registre social du Secrétariat au Développement Social ; au plan spécifique : handicapés, veuves et orphelins sans emplois et sans soutien.</li> <li>• Rôle de la Mairie dans la mise en œuvre du projet c'est surtout la sensibilisation.</li> </ul>	
<b>Question posée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Est-ce que les locataires impactés seront pris en charge par l'étude ?</li> </ul>	
<b>Réponse apportée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne ne sera délaissé, toutes les personnes affectées seront recensées qu'elles soient propriétaires ou locataires.</li> </ul>	
<b>Points discutés</b>	<b>Préoccupations recueillies</b>	<b>Recommandations formulées</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentation du Projet Zéro Bidonville (PZB) et de la voirie à réaliser</li> <li>• Perception, préoccupations et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous sommes au courant de ce projet et nous sommes prêts à être déplacés pour libérer les emprises, mais nous avons besoin de savoir où se trouve le site de réinstallation</li> <li>• L'acceptabilité sociale du projet ne fait aucun doute</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Privilégier les jeunes du quartier dans les opportunités d'emplois créés par le projet en assurant leur formation technique</li> <li>• Demander aux populations du quartier Balbala T.9 d'apporter leur concours et leur collaboration à</li> </ul>

<p>attentes des populations vis-à-vis du projet et par rapport à d'autres expériences similaires</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanismes locaux de gestion des conflits</li> <li>• Personnes vulnérables</li> <li>• Suggestions et recommandations des populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il existe des bornes fontaines publiques à côté de la voirie</li> <li>• Impacts sur les activités économiques le long de la voirie</li> <li>• Avec l'emprise de 12 m, il y a un risque de déplacement de plusieurs familles, qui sont le plus souvent des familles nombreuses, ce qui nécessitera suffisamment de terrain pour reloger toutes les familles impactées</li> <li>• Informations des populations avant le démarrage des travaux de construction de la voirie</li> <li>• Dans le passé, des projets de l'Etat ont eu à déguerpir des populations sans les reloger ailleurs</li> <li>• Les maisons situées aux abords de l'emprise ont des statuts différents : titre foncier, titre d'occupation provisoire et aucun titre d'occupation</li> </ul>	<p>l'équipe du consultant dans le cadre des études, opérations de recensement et enquêtes socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les populations sur le démarrage des travaux de construction de la voirie</li> <li>• Informer les personnes affectées par le projet et devant être déplacées sur le choix du site de réinstallation</li> </ul>
---	--	---

**Photo d'illustration de la consultation publique avec les populations de Balbala T.9**



© Consultants - mars 2018

**Feuilles de présence de la réunion de consultation publique avec les populations de Balbala T.9**

Noms	Zone	Tel	Noms	Zone	Tel
Mahamad Kayan Babar	balabal TG	77131004	Idil Igach Nourahad	Balabala TG	77881000
Mamad Dimah Ibrahim	balabal TG	7763 5836	Charika Nourahad Omar	Balabala TG	77601000
Hassan Marouah elou	balabal TG	7705 8089	Youssef Ibrahim Aden	balabala TG	77878807
Abdullahi Ufmasana	balabal TG	77337650	Amuna Dahan Aamad	balabala TG	7784 7317
Rabib M Nourahad Farah	balabal TG	77236230	Kador Abdi Youssef	balabal TG	77853874
Abdi Moussa bouani	balabal TG	77885539	Falouma Saad Kubb	balabala TG	7736 1027
Attegh Osman guessou	balabal TG	77866525	Huura Moubamad Aya	balabala TG	77171680
Youssef Hassan Ali	balabal TG	77866525	Saada Houssein Aban	balabala TG	77841320
Ali Karim Ali	balabal TG	77735846	Houssni Abdallah Kab	balabala TG	77227034
Abdi elou Amarah	balabal TG	77846629	Haura Hassan Ingule	balabala TG	77202104
Moussa Saigouh Mandi	balabal TG	77043470	Saada Ibrahim Aden	balabala TG	77886337
Med Issa Douab	balabal TG	77602500	Amuna Ibrahim adoua	balabala TG	77081703
Med Houa Rabib	balabal TG	77506709	Mako amou guanf	balabala TG	772339283
Douab Abdallah amou	balabal TG	77813912	Zahra Ali Dineh	balabala TG	77747026
Ali Abdallah Saigaleb	balabal TG	77801130	Saada Guada Rabib	balabal TG	7788
Aden Farah Noma	balabal TG	77369804	Saada Saad amou	balabal TG	77040580
Dana Djana aia	balabal TG	77382936	Amuna Dahan guibou	balabal TG	77172474
Ali Awali Badane	balabal TG	77650808	Nima Abdi Igach	balabal TG	77026333
Houssni Ali Attegh	balabal TG	77031824	Saada elou Amou	balabal TG	77130688
Moussin Aden Dimah	balabal TG	77742581	Haura Abdallah Abib	balabal TG	-
Moussin Eyal Saibach	balabal TG	77421669	Youssef Ibrahim Houa	balabal TG	77846304
Ismael Dahan Houche	balabal TG	77830616	Falouma Adoua amou	balabal TG	77040911
			Amuna Ali Igach	balabal TG	77710077
			Hiba Rabib aia	balabal TG	7782130

Noms	Zone	Tel	Noms	Zone	Tel
Nima Abdallah Omar	T3 Phare d'acier	7756377	Nouma Houde Sid	Phare d'acier	77145152
Dimahad Youssef Bab	Karayoul	160400	Nima Bouchadde	longueville	77027164
Djama Amal Houche	Karayoul	945248	Abdi Baboumadi	Balabala TG	77856360
Youssef Amis Aghar	Phare d'acier	081027	Wala Jamar Houche	longueville	77284834
Saibouh Aya Rabib	Phare d'acier	77505546	Haura Askar Bouche	longueville	77284834
Abdallah Aya Rabib	Phare d'acier	77280825			
Abdallah Aya Rabib	Phare d'acier	77305088			
Abdallah Aya Rabib	Phare d'acier	77814849			
Houba adoua	T3	77814849			
Ouhah Abdallah	balabal	77450000			
Kadya Houche	Phare d'acier	77299614			
Houche Abdallah	Phare d'acier	77050000			
Houche Abdallah	Phare d'acier	77076024			
Houche Abdallah	Phare d'acier	77390000			
Amou Aden Houche	Phare d'acier	77603035			
Houche Abdallah	Phare d'acier	77132977			

## 16.1.2 Compte rendu sur la consultation du CGES et du PCR du 18 avril 2018

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION DE RESITITUTION DU CGES

L'An deux mille dix huit et le dix-huit Avril s'est tenue une consultation de restitution du Cadre de Gestion Environnementale et Sociales (CGES) et du Cadre de politique de réinstallation du Projet Intégré de Résorption des Bidonvilles.

La rencontré était présidée par : Madame Kadya Houmed Yacin et s'est tenue dans la salle de réunion du Ministère Délégué au Logement.

Etaient présents (voir liste en annexe).

#### 1. Points discutés :

##### Présentation du CGES

- Objectif de la réunion de consultation
- Description du Programme Zéro Bidonville
- Financement de la Banque Mondiale et gestion environnementale
- Définition et objectif du CGES
- Réglementation applicable en politique de sauvegarde (internationale et nationale)
- Les impacts du programme : mesures d'atténuation et suivi
- Processus de catégorisation
- Options d'optimisation du programme (village solaire, réseau hors sol etc.)
- Responsabilité de la mise en œuvre
- Budget de mise en œuvre

##### Présentation CPR

- Définition et objectif du CPR
- Catégorie des personnes et groupe affecté
- Identification des groupes vulnérables
- Activité du projet qui engendre la réinstallation
- Éligibilité à la compensation
- Matrice de compensation
- Communication et consultation
- Mécanisme de règlement des litiges
- Estimation des coûts de la réinstallation

## 2. Questions posées sur le CGES

1. Pourquoi faut-il séparer les institutions concernées des parties prenantes ?
2. Quelle est la procédure de catégorisation ? la catégorisation porte t-elle sur le programme ou sur les impacts du programme ?
3. Comment faut-il calculer la surface concernée pour décider de la catégorisation d'un projet ?

## 3. Réponses apportées aux questions sur le CGES

1. Les institutions concernées participent à la mise en œuvre du programme ; alors que les parties prenantes sont bénéficiaires directes du programme et ne participent pas à la mise en œuvre directement.
2. La procédure de catégorisation concerne les impacts des projets qui sont mise en œuvre dans le cadre du programme
3. La catégorisation est basée entre autres sur la surface concernée par chacun des projets du programme on considère ici les 14 quartiers à restructurer et la zone de réinstallation.

## 4. Préoccupations

Le budget alloué à l'autorisation environnementale serait peut être insuffisant selon la DEDD ;

Il serait préférable de prévoir un budget pour le suivi des actions de sauvegardes environnementales ;

## 5. Recommandations

Le document doit faire l'objet d'une revue et correction de quelques fautes d'orthographe et dans les sigles de certaines organisations

La SIAF et l'ADR doivent faire partie des institutions impliquées

Le village solaire est une bonne proposition et mérite une réflexion approfondie même si à ce jour Djibouti ne dispose pas des compétences nécessaires pour transférer la production d'énergie solaire individuelle dans le réseau EDD. L'idée peut même faire l'objet d'un financement par le Fond vert pour le climat et aider le pays à atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il serait intéressant de faire un projet pilote de lagunage pour la zone sud du fait que les stations de pompage et de traitement coutent cher à exploiter le lagunage et le traitement avec les plantes pourraient être essayés à titre de pilote a Balbala sud

Il faudrait bien définir le rôle et les prérogatives de chaque acteur dans la mise en œuvre du programme (EDD et ONEAD sont elles des maitres d'œuvre ou des assistants techniques d'ARULOS)

Partager le CGES et l'EIES finaux avec l'ensemble des parties prenantes ;

## 6. Questions posées sur le CPR

1. Comment on détermine des personnes qui ont des revendications qui sont susceptibles d'être reconnues loi Djiboutienne
2. Dans le cadre de la gestion des litiges, le tribunal coutumier de Djibouti vient-il vraiment après la Maire ?
3. Comment a été estimé le montant global des compensations de plus de 7 millions USD si c'est la Mairie ou le gouvernement qui doit payer cela se sera difficile

#### 7. Réponses apportées aux questions sur le CPR

1. Ce sont des personnes qui pourrait revendiquer un droit mais qu'ils ne l'ont pas encore fait faute de connaissance ou de moyen financier. On peut aussi considérer les personnes qui utilise un espace / un terrain depuis des années et que toute le monde considère que cette espace est le siens et il est reconnu comme tel
2. Oui le tribunal coutumier vient après le maire c'est même madame le Maire qui nous a transmis cette information
3. Le montant de 7 million inclus déjà les terrains (près de 100 hectares) qui sont prévue pour la réinstallation et qui sont déjà fournis par le gouvernement. Cela inclus aussi des aménagements qui font partie du projet. Seules les compensations en cash sont à payer par le gouvernement

#### 8. Préoccupations

Comment se fera le suivi de la mise en œuvre des PAR au gouvernement

#### 9. Recommandations

Il faut diffuser les documents de CPR et les PAR finalisés a toutes les parties prenantes et aux institutions impliquées dans le projet

Commencée à : 9h30 la séance a pris fin à 13 h00

**Le Rapporteur de séance**  
**Madame Habone Youssouf Houssein**

Le Président de séance Madame Kadya Houmed Yacin

**Directrice-Adjointe FDH/Coordinatrice déléguée du programme**

Photos prises lors de les séances de consultation sur le CGES et le CPR



Lors des présentations des cadres de sauvegardes



Une partie de l'audience avant le début des présentations

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE  
DE L'HABITAT, DE L'URBANISME,  
DE L'ENVIRONNEMENT CHARGÉ DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
UNITÉ - ÉGALITÉ - PAIX



**Atelier de Restitution CGES-EIES/CPR PAR 18/04/18**

**Feuille d'émergiment**

Noms	Institution	Mai/Numéro de téléphone
Abdisalam Daher	MET	77 85 42 63 abdisalam.daher@gmail.com
M <sup>me</sup> Adama M <sup>me</sup>	Ejus - communauté	77 03 52 6
M <sup>me</sup> Daoud Ali	Ejus - communauté	77 38 61 88
Abdurahman-Tamine Youssouf	SDHA/DATUH	abdourahmantamine@gmail.com 77 88 32 82
Aden Djama Noussa	EDD / STD	aden.edd@gmail.com
M <sup>me</sup> Ali Kamil	DARU/DARU	77 70 00 06 makolji@gmail.com

M <sup>me</sup> Hamda Abdallah Amin	MHOE → direction de l'environnement et du développement durable	77.67.72.43 hamda_nasah@plusmail.fr
M <sup>me</sup> Mamadou DIAGNE	Expert d'appui FDI	77 05 60 70 mamadiagne@outlook.com
Najat Saleh M <sup>me</sup>	chargée d'études - ONEAD	23811220 - najat.saleh@lufinal.fr
MARC ANDRIA	ONEAD	77 83 42 54 marc.andria@yaho.fr
Abdurahman Hourain	ONEAD	77 85 53 28 dahon.abdaw@gmail.com
KADISA AMIN MOHAMED	DEDD	77 06 06 60 kadisaamin@protonmail.com
Amica Abdou Djama	FDH	77 39 00 50 amica78@outlook.com
HABONG YASSOUF HASSIN	FDH	habonyassouf@gmail.com - 77 69 35 35
Mahamad Ismail Ali	Commune de Boulaas	77 38 61 88
Houssien aden ali	Commune de Boulaas	77 22 63 83
Ali Ahmed Gaberi	Commune de Boulaas	77.08.11-16

Meigay Ahmed Nohamad	Pairie de Diabouh	m9912ata@hotmail.fr 77771632
Machina abakar Bassam	Commun Boulaos	77 01 14 06
Eng Abdichakou Ibrahim Omar	Ministère de l'Énergie	77 81 25 44 /chakou89@hotmail.fr
Moussa Ismaël Moudjahid	Ministère de l'équipement et de Transport	magale4junior@gmail.com 77 30 66 20
Mohamed Omar ISMAËL	Président de C/Boulaos	77 83 63 69. imeclomaris@yahoo.fr
Houssein ZIRACH	DEDD	77.84-4848.houssein.zirach@gmail.com
Ismaïl Houssein Zabal	Elu local de la Commune de Zabal	77. 23. 45. 44.
Ali Ismaïl Moudjahid	Elu local de la Commune Boulaos	77 866419
Mme Haja Guellah	Elu local Zabal Moudjahid	77 81 37 70
Mme Ahmed Eguah	M Elu local Djemel	77 87 80 25
Moussa OSMAN ABDO	FDH	77 85 86 01
Idris Ismaïl Mour	SD/PEDD/NOUVEAU de 11430	2135.2020.

## 16.2 TERME DE RÉFÉRENCE TYPE POUR LES 3 CATÉGORIES D'EIES

### 16.2.1 TDR pour EIES détaillé (catégorie A)

Les termes de références d'une EIES sont la première étape de la réalisation d'une bonne ou d'une mauvaise EIES

Ils doivent être rédigés avec minutie sur la base des connaissances réelles de la zone où doit se réaliser le projet. La connaissance du site est essentielle pour s'assurer que les TDR pointeront les principaux enjeux et éléments sensibles de l'environnement pour optimiser le budget prévu à la réalisation des EIES. L'objectif de TDR optimisée est de permettre au consultant de :

- concentrer ses ressources et son énergie sur les éléments importants (valorisés) de l'environnement qui sont susceptibles de subir des effets adverses du projet
- lui permettre d'identifier les impacts significatifs dans un cadre méthodologique reconnue,
- de produire un EIES en concordance avec la réalité du projet et d'apporter des mesures d'atténuation et un programme de leur suivi qui prend en compte les capacités des institutions de gestion du projet.

A titre indicatif, les Termes de Références (TDR) devront au moins contenir les différentes parties ci-après :

1. Contexte général des interventions dans le cadre du projet aspect institutionnelle et légale (voir CGES du PZB).
2. Description du projet, historique, localisation, nature des activités et les grandes phases d'activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation).
3. Méthode d'Analyse des impacts du projet et de ses alternatives :
  - Étude des caractéristiques naturelles et de l'environnement touchés (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
  - Recueil de la perception de la population concernant le projet (Programme de consultation publique) ;
  - Étude, analyse et évaluation des impacts positifs ou négatifs ;
  - Présentation des alternatives et mesures d'atténuation.
4. Contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).
5. Profil du consultant qui, normalement devrait être constitué par une équipe pluridisciplinaire.
6. Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières.

Une directive fixe les conditions dans lesquelles les TDR d'une étude d'impact sur l'environnement sont soumises à la direction chargée de l'Environnement, si cela est jugé nécessaire.

### *5.2.1 Les exigences de projet de construction et de réhabilitation de route et voirie*

#### **Description du projet**

Il est fortement conseillé de présenter la description du projet comme suit :

#### **a) Phase préparatoire (avant travaux)**

- Choix du tracé ;
- Recrutement des ouvriers ;
- Installation de chantier (Signalisation, base vie, arpentage, aire de dépôt) ;
- Transport et circulation des engins, machinerie et des équipements ;
- Acquisition des terrains et expropriation.

#### **b) Phase construction**

- Phase de construction proprement dite :
  - Déboisement, décapage, dessouchage ;
  - Terrassements (déblai, remblai) ;
  - Construction de la chaussée (Réglage et régilage- Préparation et mise en œuvre-Concassés - Produits noirs — Engazonnement) ;
  - Travaux d'assainissement (construction de dalots et buses) ;
  - Ouvrages de franchissement (construction de ponts).
- Déviations
- Zones d'emprunt et carrières :
  - Exploitation de carrière (abattage à l'explosif, concassage, stockage) ;
  - Travaux d'emprunt (Décapage, Buttage, Extraction) ;
  - Transport de matériaux ;
- Approvisionnement en matériaux
- Dépôt de déchets
- Fermeture du chantier

#### **c) Phase d'exploitation**

- Transport et circulation ;
- Présence des infrastructures.

#### **d) Phase d'entretien**

- Entretien et réparation ;
- Interventions mécaniques ;
- Interventions chimiques ;

- Transport et circulation.

En outre, il est proposé, ci-après, une liste non exhaustive des principales caractéristiques pouvant être décrites pour un projet de construction et de réhabilitation de route ou de voirie. Le choix des éléments à considérer dépend largement de la dimension et de la nature du projet, et du contexte d'insertion de chaque variante dans son milieu récepteur. Les grandes affectations du territoire, le zonage et la localisation cadastrale complètent l'information sur les terrains touchés. Ces caractéristiques concernent essentiellement :

- La nature juridique des terrains, les droits de propriété et d'usage octroyés, les droits de passage, les servitudes, etc. ;
- Le plan d'ensemble des composantes du projet à une échelle appropriée et une présentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus ;
- Les plans spécifiques des éléments de conception de la route et autres infrastructures routières (type, emprise, assise, dimension, capacités, débit, etc.) ;
- Les activités préparatoires et de construction et les opérations prévues (déboisement, dessouchage, décapage, excavation, abattage à l'explosif (dynamitage), creusage, déblai, remblai, assèchement de parties de cours d'eaux, etc.) ;
- Les aménagements et infrastructures temporaires connus et probables (base vie de chantier, chemins d'accès, murs de soutènement, ouvrage de dérivation temporaire des eaux, ponts ou ponceaux, dépôts de matériaux secs, etc.) ;
- Les remblais et déblais (ordre de grandeur, volume, provenance, transport, entreposage, etc.) ;
- Les eaux de ruissellement et les eaux de drainage (collecte, contrôle, dérivation, confinement, ...etc.) ;
- Les déchets (volume, lieux et mode d'élimination, etc.) ;
- Les modalités d'entretien et d'exploitation (aménagement des emprises, aménagements paysagers, entretien de l'emprise, etc.) ;
- Les mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction à la source, amélioration de l'efficacité d'utilisation et application des technologies nouvelles et de valorisation: recyclage, compostage, réemploi...etc.) ;
- Le calendrier de réalisation suivant les différentes phases ;
- La durée des travaux (date de début et de fin et séquence généralement suivie) ;
- La main d'œuvre requise selon les phases du projet ;
- La durée de vie du projet et les phases futures de développement ;
- Les coûts estimatifs du projet et ses variantes.

### **Description des composantes pertinentes de l'environnement (milieu récepteur)**

Cette section de l'étude d'impact comprend, en plus des exigences de la directive générale d'élaboration d'étude d'impact du pays, la description des composantes pertinentes des milieux naturels et humains intéressés par le projet.

Il est proposé ci-après une liste non exhaustive de référence des principales composantes de l'environnement susceptibles d'être concernées par le projet.

**Cette description est axée sur les composantes pertinentes par rapport aux enjeux et impacts du projet. L'étude précise les raisons et les critères qui justifient le choix des composantes à prendre en considération.**

En plus du cadrage climatique et hydrologique, géomorphologique, géologique et pédologique, les principales composantes du milieu indispensables sont :

- Les milieux aquatiques et/ou semi-aquatiques, les milieux humides et les zones inondables pour chacun des emplacements où une traversée ou un empiètement est prévu :
  - la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux de surface,
  - la nature du substrat du lit des cours d'eau,
  - l'exploitation des cours d'eau et des autres plans d'eau,
  - la bathymétrie et les conditions hydrodynamiques (courants en surface et au fond),
  - le régime sédimentologique (zones d'érosion et d'accumulation).
- La nature des sols et des dépôts de surface, lieux potentiellement contaminés (en fonction de leurs usages actuels ou passés), la lithologie, les pentes, les aires d'extraction; les zones sensibles à l'érosion et aux mouvements de terrain, le potentiel agricole.
- L'air ambiant : émissions et concentrations résultant de la circulation routière en relation avec les autres sources de pollution (selon les informations disponibles).
- Le bruit, en fournissant sous forme de tableaux et de graphiques les intensités sonores aux points de relevé dans la mesure du possible.
- Une carte isophonique pour toute la zone d'étude, ainsi qu'une présentation des pointes de bruit dans la mesure du possible.
- La végétation.
- La faune.
- Le milieu humain et social : la démographie, le système foncier, les activités économiques, la qualité de la vie, l'organisation et structuration communautaire, le patrimoine, les éléments culturels.

Lorsque le projet est situé en territoire public, l'utilisation actuelle et prévue du territoire en se référant aux outils de planification liés à l'affectation des terres publiques et au développement local et régional, éventuellement national.

**Pour chaque milieu décrit il est important que le consultant prépare une synthèse qui résume les éléments du milieu qui risque d'être le plus touchés par le projet et la façon dont ils risquent de l'être. Tout ce qui n'est pas décrit dans cette synthèse n'a peut-être pas de raison d'être explicité comme éléments du milieu.**

### **La cartographie**

Il est essentiel que l'étude d'impact présente des cartes du projet et, le cas échéant, des alternatives.

Les cartes doivent mettre en exergue les milieux sensibles tant au point de vue humain que naturel et démontrer les interactions du projet avec l'occupation des sols, les infrastructures, et tous les éléments du milieu qui sont susceptibles d'être modifiés par le projet

Les principales cartes à préparer sont :

- La Carte de localisation nationale, régionale et locale
- La Carte d'occupation des sols
- La Carte des sites sensibles
- Les Cartes de zones étudiées
- La Carte des infrastructures existantes (avant-projet)
- La Carte d'intégration de la nouvelle infrastructure dans le paysage local
- Et la Carte d'identification des principaux impacts.

### **Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doit être élaboré conformément aux exigences de la réglementation nationale qui s'applique et celle de la Banque Mondiale. En fonction de la réglementation nationale et de l'annexe C de la P.O. 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- *Atténuation des impacts* : bref rappel de tous les effets environnementaux et sociaux très négatifs ; description de chaque mesure d'atténuation ; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement ; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple).

*Surveillance et suivi environnemental et social* : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

*Aspects institutionnels* : estimation du rôle et des capacités des services environnementaux ; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; et si nécessaire renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution : équipe spécialisée de la commune, consultant ou prestataire de service.

*Calendrier d'exécution et estimation des coûts* : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.

- *définition du budget* : le budget nécessaire à la mise en œuvre des résultats de l'EIES doit être défini avec précision.
- *Intégration du PGES au projet* : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget du projet et de l'exécution du projet.

### **Programme de suivi**

Un programme de suivi vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification soient mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats anticipés et qu'elles soient modifiées, interrompues ou remplacées si elles s'avéraient inadéquates. De plus, il permet d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques et directives de la Banque Mondiale. Un programme de suivi comprend deux volets : les activités de contrôle et celles de suivi.

Le contrôle environnemental et social vise à ce que les mesures d'atténuation et de bonification proposées soient effectivement mises en œuvre pendant la phase d'exploitation. À cet effet, le Consultant recommandera les mesures nécessaires en matière de contrôle.

Les activités de suivi environnemental et social consistent à mesurer et à évaluer les impacts du projet sur certaines composantes environnementales et sociales préoccupantes et à mettre en œuvre des mesures correctives au besoin. Le programme développé par le Consultant définira aussi clairement que possible les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation qui ont besoin d'être évaluées pendant l'exécution du projet et/ou l'exploitation de l'équipement ou de l'infrastructure ainsi réalisés.

Le programme fournira également les détails techniques sur les activités de suivi tels que les méthodes à employer, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection, ainsi que la définition des seuils permettant de signaler le besoin de mettre en œuvre des mesures correctives.

### La synthèse des résultats de L'EIES

La synthèse des impacts et des mesures d'atténuation pour être utilisable par l'ensemble des parties prenantes allant de l'entreprise de construction jusqu'à la direction générale de l'ADM, peut être rédigée sous forme d'une fiche de synthèse qui reprend l'ensemble des éléments importants pour la prise de décision et le contrôle des mesures d'atténuation.

#### Fiche de description d'impact

<b>No fiche :</b>		<b>Composante du milieu affecté :</b>		<b>Intitulé de l'impact :</b>	
<b>Composante du projet créant l'impact :</b> «composante_du_projet_»					
<b>Code Impact</b>	<b>Urgence :</b>		<b>Analyse de l'impact :</b>	<b>Probabilité que l'impact se manifeste :</b>	
<b>Type d'ouvrage qui entraîne l'impact</b>					
<b>Phase du projet :</b>					
<b>Titre ou description de la Mesure d'Atténuation: -</b>					
<b>Objectif de la mesure</b>			<b>Actions proposées</b>		
<b>Responsable de la mise en œuvre :</b>					
<b>Indicateurs de suivi :</b>		«indicateur1» «indicateur2» «indicateur3» «indicateur4»			
<b>Responsable du suivi :</b>					
<b>Périodicité du Suivi :</b>					
<b>Zone d'intervention</b>					

## 16.2.2 TDR pour un EIES sommaire (Catégorie B)

Les EIES sommaire doivent être le plus synthétique possible basée essentiellement sur des données factuelles. Sauf indication contraire les EIES sommaires peuvent être basé sur des données déjà existantes.

### **Description de l'environnement du site d'implantation et de la zone d'influence du projet ;**

- Définir la zone d'intervention à l'aide de carte et /ou de schéma
- Décrire les éléments importants (valorisés) de l'environnement qui sont susceptibles de subir des effets adverses du projet
- Faire une synthèse pour chaque milieu affecter et définir sa sensibilité par rapport aux activités probable du projet

### **Décrire le projet et présenter les alternatives analysées**

- Définir les grandes caractéristiques du projet, son fonctionnement, déterminer les Intrants qui sont nécessaire au fonctionnement et les extrants qui seront générés par le projet
- Présenté les différentes alternatives qui ont été analysés et démontré en cours à celles sélectionnées est la plus intéressante

### **Processus de mise en conformité du projet par rapport aux taxes applicables**

- Déterminer tous les textes de qui peuvent avoir une influence sur la réalisation du projet ou qui encadre de ce dernier
- Démontrer comment le projet se conformera à ces textes

### **Identifier et les principaux impacts du projet sur l'environnement et décrire les mesures d'atténuation proposé.**

- Dans un tableau de synthèse identifier les principaux impacts que pourrait avoir le projet sur les éléments de l'environnement qui ont été définis préalablement et décrire les mesures d'atténuation proposée pour ramener ses impacts un niveau acceptable.
- Faire un planning de la mise en œuvre des mesures d'atténuation en fonction du cycle du projet envisagé
- Déterminer les ressources et budget nécessaire pour mettre en œuvre ces mesures
- Un exemple de fiche de description d'impact qui peu être utilisée pour faire la synthèse du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation est données ci-après

No fiche :	Composante du milieu affecté :	Intitulé de l'impact :	
Composante du projet créant l'impact :			
Code Impact	Urgence :	Analyse de l'impact :	Probabilité que l'impact se manifeste :
Type d'ouvrage qui entraîne l'impact			
Phase du projet :			
Titre ou description de la Mesure d'Atténuation: -			
Objectif de la mesure		Actions proposées	
Responsable de la mise en œuvre :			
Indicateurs de suivi :	«indicateur1» «indicateur2» «indicateur3» «indicateur4»		
Responsable du suivi :			
Périodicité du Suivi :			
Zone d'intervention			

### Engagement à la mise en œuvre des mesures d'atténuation

- Démontrer les différentes étapes qui seront réalisés en assurant la mise en œuvre des mesures d'atténuation identifiées
- Déterminer la liste des rapports qui seront produits tout au long de la réalisation et de l'exploitation du projet de façon à rendre compte aux autorités de la maîtrise des impacts environnementaux et sociaux
- Rédiger un engagement formel à mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour limiter les impacts environnementaux et sociaux qui pourraient être identifiés lors de la réalisation de l'exploitation du projet.

### 16.2.3 TDR pour un PGES (Catégorie B-)

Les études et c'est essentiellement à la préparation d'un plan de gestion environnementale sociale doit fournir les éléments suivants

#### **Brève description du projet**

Définir les grandes caractéristiques du projet, son fonctionnement, déterminer les Intrants qui sont nécessaire au fonctionnement et les extrants qui seront générés par le projet

#### **Préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet doit être. En fonction de la réglementation national et de l'annexe C de la P.O. 4.01, le PGES présente l'ensemble des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement, de surveillance environnementale et d'ordre institutionnel à prendre durant l'exécution et l'exploitation d'un projet pour éliminer les effets négatifs de ce projet sur l'environnement et la société, les compenser ou les ramener à des niveaux acceptables. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures. Plus précisément, le PGES doit comporter les éléments suivants :

- *Atténuation des impacts* : bref rappel de tous les effets environnementaux et sociaux très négatifs ; description de chaque mesure d'atténuation ; évaluation de tout impact potentiel de ces mesures sur l'environnement; identification des liens avec tous les autres plans d'atténuation des effets du projet (plan d'action de réinstallation par exemple).

*Surveillance et suivi environnemental et social* : description technique des mesures de surveillance, y compris les paramètres à mesurer, les méthodes à employer, les lieux de prélèvement d'échantillons, la fréquence des mesures, les limites de détection (le cas échéant), et la définition de seuils signalant la nécessité de prendre des mesures correctives ; les procédures de surveillance et suivi et d'établissement de rapports.

*Aspects institutionnels* : estimation du rôle et des capacités des services environnementaux ; responsabilités de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; et si nécessaire renforcement de la capacité de gestion environnementale des organismes chargés de l'exécution : équipe spécialisée de la commune, consultant ou prestataire de service.

*Calendrier d'exécution et estimation des coûts* : calendrier d'exécution des mesures à prendre dans le cadre du projet et estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'atténuation des nuisances, la surveillance et le suivi et le renforcement des capacités.

- *définition du budget* : le budget nécessaire à la mise en œuvre des résultats de l'EIES doit être défini avec précision.
- *Intégration du PGES au projet* : prise en compte du PGES lors de la planification, de la conception, de l'établissement du budget du projet et de l'exécution du projet.

**Engagement à la mise en œuvre du PGES**

Déterminer la liste des rapports /document qui seront produits tout au long de la réalisation est et l'exploitation du projet de façon à rendre compte aux autorités de la maîtrise des impacts environnementaux sociaux

### 16.3 FICHE DE CATEGORISATION

Le présent exemple de fiche pourrait servir de base à la catégorisation des projets de restructuration par quartier

Nom du Quartier	
Rapport de faisabilité réalisé par :	Nom de la firme
Contact du responsable :	Nom et contact du responsable de l'étude
Résumé des résultats de l'étude	
Principaux enjeux problématique environnementale et/ou sociale envisageable	

Paramètre pour la catégorisation (donner en annexe les valeurs de calcul et les sources)

Quelle est la surface<sup>16</sup> qui sera à aménager par rapport à la totalité du quartier en % . \_\_\_\_\_

Quelle est la pente moyenne du quartier ( principalement les zone a aménager si elles ne couvre pas la majorité du quartier valeur en pourcentage \_\_\_\_\_

Quelle est densité de population du quartier en nombre de personne par Km<sup>2</sup> \_\_\_\_\_

Quelle est la durée prévue de travaux en mois \_\_\_\_\_

Nombre de bâtiment qui sera directement affecté par les travaux<sup>17</sup> valeur en unité \_\_\_\_\_

Sur la base de valeurs relevé précédemment déterminer la catégorie du projet de réhabilitation de quartier en indiquant la couleur de chacun des paramètres en fonction de la charte qui suit le tableau à compléter

% Surface aménagé / surface zone	Pente moyenne	Densité population par km <sup>2</sup>	Durée prévue des travaux (mois)	Nombre de bâtiment affecté
<5%	4 à 6 %	< 200	<12	<10
5 à 10%	2 à 4 %	200 à 250	12 à 18	10 à 20
10 à 15%	6 à 8 %	250 à 300	18 à 24	20 à 30
15 à 20%	8 à 10%	300 à 350	24 à 30	30 à 40
20 à 25 %	<2%	350 à 400	30 à 36	40 à 50
> 25 %	>10%	>400	>36	>50

L'interprétation de vos résultats se fait la manière suivante :

**La catégorie B (-) (couleur verte)** qui ne demande que la préparation d'un PGES ou autres outils de gestion soit préparé lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouve essentiellement dans les 2 premières lignes du tableau. Cette catégorisation n'a pas de parallèle au niveau de la législation nationale mais pourrait être considéré comme une EIES sommaire. Si un des paramètres est dans les valeurs jaunes une EIES de catégorie B est nécessaire

**La catégorie B (couleur jaune et orange)** qui demande une EIES simplifié et un PGES est considéré lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent

<sup>16</sup> La surface inclus tout les espaces qui seront transformés ou aménagé avec des nouveaux équipements, cela inclus, route, eaux potables, ligne de distribution et cabine, bâtiments sociaux, etc.

<sup>17</sup> Le nombre de bâtiment inclus tout bâtiment qui est affecté en totalité ou en partie

essentiellement dans les 4 premières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES sommaire dans la législation nationale. La distinction entre le jaune et l'orange permet au gestionnaire de mieux distinguer l'ampleur et la durée probable des incidences du projet et de déterminer des TDR de l'EIES qui soit en lien avec certaines des préoccupations engendrées par ces valeurs. Si un des paramètres est dans les valeurs rouge une EIES de catégorie A est nécessaire

**La catégorie A (couleur rouge)** qui demande un EIES détaillé et un PGES est considérée lorsque la zone d'intervention présente des critères qui se retrouvent majoritairement dans les 2 dernières lignes du tableau. Cela correspond à une EIES détaillée dans la réglementation nationale

En plus, s'il y a une réponse oui à l'une de ces questions :

1. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux d'assainissement ou dans le cas où ces eaux ne rejoignent pas une station d'épuration
2. Il n'y a pas de réseau d'évacuation des eaux pluviales prévu
3. Il n'y a pas de système de collecte de déchets organisé
4. Présence d'un camp d'ouvriers sur le chantier

Le projet passe automatiquement à la catégorie supérieure. (B (-) vers B et B vers A)

Après avoir effectué l'analyse de façon minutieuse et d'avoir pris en compte l'ensemble des données disponibles nous avons catégoriser le projet.

La catégorie donnée au projet définie comme étant : \_\_\_\_\_

Le responsable environnement	nom	Signature	Date
Le Directeur de l'ARULOS	Nom	Signature	Date

## 16.4 CAHIER DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE A INCLURE AU DAO

### CLAUSES POUR LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

*En cas d'inobservation par l'Entrepreneur des prescriptions notifiées dans cet addendum et sans préjudice des pouvoirs des autorités compétentes, le Maître d'Œuvre peut prendre aux frais de l'Entrepreneur les mesures nécessaires après mise en demeure restée sans effet. En cas d'urgence ou de danger, ces mesures peuvent être prises sans mise en demeure préalable. L'intervention des autorités compétentes ou du Maître d'Œuvre ne dégage pas la responsabilité de l'Entrepreneur.*

#### 1. Dispositions relatives à la gestion environnementale

##### 1.1. Obligations environnementales

L'entrepreneur et tous ses sous-traitants est tenu de respecter les dispositions législatives et réglementaires environnementales en vigueur et les dispositions contractuelles du marché. Il est tenu d'assurer l'exécution des travaux, sous le contrôle de l'administration, conformément aux normes et règles environnementales, en mettant tous ses moyens en œuvre pour préserver la qualité environnementale des opérations.

L'entrepreneur assurera pleinement et entièrement ses responsabilités quant au choix des actions à entreprendre. En particulier, il assure, le cas échéant, la réparation à ses frais des préjudices causés à l'environnement par non-respect des dispositions réglementaires.

L'entrepreneur désignera parmi son personnel sur le chantier **un responsable de l'environnement** de la santé et de la sécurité (ESS ou HSE pour Health Safety and Environment ) Il informera l'administration de tout accident ou préjudice causé à l'environnement. Il donnera à son personnel une formation appropriée en matière de protection de l'environnement, de sécurité et de protection des travailleurs et de la population incluant le cas du harcèlement sexuel. Le responsable ESS devra s'assurer de la formation du suivi et du contrôle de la mise en œuvre du présent CCES et des mesures d'atténuation attribuées à l'entreprise et de toutes autres mesures qui pourraient être exigées au cours des travaux

L'entrepreneur veillera à utiliser rationnellement l'eau pour les besoins du chantier, sans concurrencer les usages des riverains. Il préservera la qualité de la ressource exploitée.

Les sites d'emprise provisoire du chantier (carrière, zone d'emprunt, installations de chantier) feront l'objet de constats au début et à la fin de leur occupation. Ces sites seront nettoyés et remis en état avant réception des travaux.

L'entrepreneur assure le contrôle des pollutions et nuisances engendrées par les travaux. Il contrôle les risques sanitaires dus aux travaux pour son personnel et la population riveraine.

L'entrepreneur contrôle l'interdiction de l'exploitation de la flore (notamment la cueillette, le ramassage ou le prélèvement de tout ou parties d'espèces végétales en vue de leur consommation, utilisation à des fins médicinales, production de bois d'œuvre, de service ou de feu, production de charbon de bois) et de la faune naturelles (notamment la chasse, le braconnage, la pêche) par le personnel du chantier. Dans le cadre de l'exécution des travaux objet

du présent marché, durant les heures effectives et sur les lieux de travaux (installations comprises).

L'entrepreneur assure la préservation maximale des ressources naturelles, et l'économie des consommations d'espace, de sol et de végétation, notamment par la minimisation des surfaces débroussées et décapées, par le passage d'engin lame haute (5 cm au-dessus du terrain naturel) chaque fois qu'un simple débroussement ou un dépôt provisoire de matériau est requis, par le contrôle des abattages, dont les arbres d'alignement, par la gestion adaptée de la terre végétale, par la circulation et le travail des engins perpendiculairement à la pente, par le maintien sur les sites de bandes naturellement enherbées (formations savanicoles ou forestières), par le contrôle de l'érosion des sites,

L'entrepreneur assure l'identification des zones, lieux, éléments ou périodes environnementaux sensibles, leur signalisation le cas échéant et la mise en œuvre de mesures appropriées de mesures de protection et/ou sécurisation et/ou évitement,

L'entrepreneur doit identifier, préalablement à l'ouverture du chantier, les zones sensibles environnementalement :

- zones habitées, parcelles cultivées, plantations et vergers ;
- équipement collectif tel que dispensaire, centre de santé, hôpital, école, etc.
- lieux de cultes, cimetière et tombes ;
- périmètres de protection des points d'eau et cours d'eau ;
- espaces naturels classés.

Dans un délai de 30 jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre un **plan santé-sécurité-environnement** détaillé et comportant les informations suivantes :

- l'organigramme du personnel dirigeant avec identification claire de la (des) personne(s) responsable(s) de la gestion environnementale et social du projet et son (leur) CV,
- un plan de gestion environnementale pour le chantier comportant au moins:
  - un plan de gestion des déchets de chantier (type de déchets prévus, mode de récolte, mode et lieu de stockage, mode et lieu d'élimination) ;
  - un plan de gestion de l'eau (approvisionnement, lieu, quantité), système d'épuration prévu pour les eaux sanitaires et industrielles des chantiers, lieu de rejets, type de contrôles prévus ;
  - un plan de gestion globale pour l'exploitation et la remise en état des zones d'emprunts et des carrières (action antiérosive prévue, réaménagement prévu) ;
  - un plan de gestion des déversements accidentels.

- une description générale des méthodes que l'Entreprise propose d'adopter pour réduire les impacts sur l'environnement physique et biologique de chaque phase des travaux.

Ces documents seront soumis à l'approbation du Maître d'œuvre qui fera part de ses observations et de sa décision dans un délai de 20 jours à compter de leur réception.

## **1.2. Protection de la qualité des eaux**

Le risque majeur pour les eaux pendant la période des travaux concerne les installations de stockage et de manipulation des hydrocarbures et des produits toxiques, ainsi que les opérations de transport et de transfert de ces produits.

Le personnel chargé des opérations impliquant des produits polluants devra être formé en conséquence. Les matériels de transport et de stockage de ces produits devront répondre aux normes réglementaires. Les règles suivantes sont à respecter :

- ***Transport et approvisionnement du chantier.***

Les véhicules de transport de produits polluants devront être en bon état de fonctionnement et régulièrement entretenus, en particulier, les citernes, les vannes, les systèmes de distribution, les pompes.

La livraison des produits est interdite dans les lits majeurs ou mineurs des cours d'eau ou en limite de ceux-ci.

- ***Produits toxiques sur les chantiers.***

Un inventaire des produits toxiques sera établi et remis au maître d'ouvrage.

Les produits seront séparés en catégories similaires.

Les travailleurs ayant à manipuler ces produits utiliseront des vêtements et des équipements de protection et emploieront des techniques de manipulation adaptées.

L'accès des locaux de stockages est réservé au personnel autorisé.

Les aires de stockage seront protégées par des clôtures. Elles devront être aménagées pour assurer une protection efficace du sol et du sous-sol et permettre la récupération et l'évacuation des produits et/ou terres éventuellement pollués.

- ***Gestion des huiles usagées.***

Il est strictement interdit le déversement d'huile usagée sur le sol.

L'entrepreneur devra assurer la collecte des huiles usagées sur les sites de maintenance des engins dans des fûts adaptés aux opérations de vidange des engins et véhicules. Le sol de ces sites devra être protégé vis-à-vis de tout déversement accidentel.

### 1.3. Gestion des déchets

- **Déchets solides.**

Les sites d'installations seront nettoyés régulièrement. Des récipients de récupération des déchets devront être disposés en nombre suffisant sur les sites d'installations.

Les déchets organiques, les détritiques communs, les emballages seront mis en décharge. Le site de la décharge sera fixé en accord avec l'administration. Les déchets seront régulièrement enfouis et le site de la décharge, le cas échéant, ne devra plus être apparent à l'issue du chantier.

- **Contrôle des eaux usées.**

Il est souhaitable que les installations de chantier soient dotées d'un système d'épuration autonome. L'implantation des latrines devra respecter les nécessités de protection des eaux souterraines.

- **Déchets liquides.**

Les eaux souillées par une pollution accidentelle, par les opérations de nettoyage ou toute autre opération ne pourront être déversées dans les cours d'eau ou les points d'eau. Elles devront être traitées de façon adaptée à leur type de pollution avant leur rejet.

En cas d'épanchement important, l'entrepreneur devra en avvertir l'administration et le mode de traitement du déversement devra être approuvé par l'administration.

### 1.4. Terrains et lieux des installations de chantier

L'entrepreneur proposera au maître d'ouvrage les lieux de ses installations de chantier et présentera un plan des installations de chantier. **Un procès-verbal constatant l'état des terrains et des lieux** avant les travaux sera dressé sur chaque site d'installations.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre d'engins.

Le site sera choisi en limitant le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres de qualité seront à préserver et à protéger.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires **à la remise en état des terrains et des lieux**. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation fixe, telle que fondation, support en béton ou métallique, etc.

Il devra démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol s'il en est besoin, remettre le site dans son état le plus proche possible de son état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériau sur le site ni dans les environs. Pour la mise en dépôt des matériaux de démolition, l'entrepreneur devra obtenir l'approbation du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Après le repli du matériel, un **procès-verbal constatant la remise en état des terrains et des lieux** devra être dressé et joint au procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

## 2. Dispositions relatives à la gestion sociale

Lors de l'exécution des travaux, il sera mis en œuvre un **Programme Socio-économique** composé de six sous-programmes principaux :

- Gestion des ressources humaines.
- Communication et d'information dirigées vers les populations ainsi que vers les autorités locales et nationales.
- Formation.
- Gestion des conflits.
- Recours au milieu d'affaire ou commercial local.
- Sauvegarde et protection des ressources culturelles.

Et, si nécessaire, d'un sous-programme supplémentaire :

- Déplacement temporaire ou définitif de population.

Au plus tard 30 jours après la notification de l'attribution du marché et, quoi qu'il arrive, dix jours avant l'ouverture effective du chantier, l'Entreprise devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre son **Programme Socio-économique** composé des sous-programmes cités ci-dessus. Les procédures et le calendrier du Programme pourront être modifiés tout le long du projet afin de s'adapter aux contextes et événements. Néanmoins, tout changement des procédures doit être préalablement approuvé par le Maître d'Œuvre avant toute application.

Pour réaliser ces sous-programmes, l'Entreprise pourra :

- Soit diviser les tâches entre différents responsables. Le nom et les coordonnées de ces responsables seront indiqués dans les sous-programmes préparés par l'entrepreneur.
- Soit nommer un coordinateur socio-économique qui prendra la charge des six sous-programmes. L'Entrepreneur fournira son nom, ses coordonnées et son CV en début du premier sous-programme.

Lorsque l'Entrepreneur est autorisé à sous-traiter une partie des travaux, ses sous-traitants sont liés par des obligations identiques à celles qui sont notifiées dans cet addendum.

### **Gestion des ressources humaines et gestion des risques d'agression sexuelle ou autres par les employés et sous-traitant**

Le Maître d'Œuvre peut exiger à tout moment de l'Entrepreneur la justification qu'il est en règle, en ce qui concerne l'application à son personnel employé à l'exécution des travaux objet du Marché, à l'égard de la législation sociale, notamment en matière de salaires, d'hygiène et de sécurité et de comportement déviant.

Indépendamment des obligations prescrites par les lois et règlements concernant la main-d'œuvre, l'Entrepreneur est tenu de communiquer au Maître d'Œuvre, sur sa demande, la liste

nominative à jour du personnel qu'il emploie avec leur qualification ainsi que la liste de tous ces sous-traitant.

L'Entrepreneur peut, s'il le juge utile et après accord du Maître d'Œuvre, demander et utiliser après les avoir obtenues les dérogations à la réglementation en vigueur et aux conventions collectives existantes. Aucune majoration du ou des prix, ni aucun paiement supplémentaire n'est accordé à l'Entrepreneur du fait de ces dérogations

L'Entrepreneur doit, sauf disposition contraire du Marché, faire son affaire du recrutement du personnel et de la main-d'œuvre, d'origine nationale ou non, ainsi que de leur rémunération, hébergement, ravitaillement et transport dans le strict respect de la réglementation en vigueur en se conformant, en particulier, à la réglementation du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les jours de repos), à la réglementation sociale et à l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

L'entrepreneur se doit de faire signer à chaque employé et sous-traitant une clause de responsabilité concernant les agressions sexuelle, la production de pornographie, le abus sexuel sur mineurs, les agressions aggravées, etc. L'entrepreneur se doit de contrôler tout acte supposé et relater de ce type d'agression et de produire un rapport à remettre au maitre d'œuvre pour tout cas supposé ou avérer de ce type d'agression et comportement à défaut de quoi il pourrait lui même être jugée responsable de ces agressions le cas échéant.

Le Maître d'Œuvre peut exiger le départ du chantier de toute personne employée par l'Entrepreneur faisant preuve d'incapacité ou coupable de négligences, imprudences répétées ou défaut de probité et, plus généralement, de toute personne employée par lui et dont l'action est contraire à la bonne exécution des travaux.

L'Entrepreneur supporte seul les conséquences dommageables des fraudes ou malfaçons commises par les personnes ou les sous-traitants qu'il emploie dans l'exécution des travaux.

### **Prescriptions spécifiques au recrutement du personnel non qualifié**

Pour l'emploi des personnels non qualifiés, l'Entrepreneur devra mettre en œuvre un certain nombre de prescriptions :

- Maximiser l'emploi de personnes issues des populations voisines du chantier.
- Établir des procédures d'embauche et de débauche transparentes.
- Établir une politique de communication et d'information explicitant ces procédures d'embauche et de débauche. Cette politique de communication s'adressera aux populations et aux diverses autorités administratives.
- S'assurer que les conditions d'embauche et de débauche soient parfaitement comprises et acceptées.

- Les mesures de sécurités et de santé en vigueur sur le chantier devront être appliquées avec un soin particulier au personnel sans qualification recruté temporairement.

Pendant l'exécution du chantier, l'Entrepreneur établira un tableau de suivi de l'embauche et de la débauche du personnel non qualifié. Il contiendra au moins les données suivantes : une liste nominative, la durée (en jours) de l'embauche, la date d'embauche, la date de débauche et l'origine géographique du personnel temporaire.

### **Santé et sécurité sur les chantiers**

L'Entrepreneur doit prendre sur ses chantiers toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il organise un **service médical** courant et d'urgence sur le chantier, adapté au nombre de son personnel.

L'Entrepreneur est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente. Il assure notamment l'éclairage et le gardiennage de ses chantiers, ainsi que leur signalisation tant intérieure qu'extérieure. Il assure également, en tant que de besoin, la clôture de ses chantiers.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment pour la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée. Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié ; ils doivent être éclairés et, au besoin, gardés.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions utiles pour assurer l'hygiène des installations de chantier destinées au personnel, notamment par l'établissement des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement, si l'importance des chantiers le justifie.

Sauf dispositions contraires du Marché, toutes les mesures d'ordre, de sécurité et d'hygiène prescrites ci-dessus sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Signalisation des chantiers à l'égard de la circulation publique**

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf dispositions contraires du Marché.

Si le Marché prévoit une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge, dans les mêmes conditions, de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés. La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés incombe aux services compétents.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins huit (8) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier. L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

### **Sujétions spéciales pour les travaux exécutés à proximité de lieux habités, fréquentés ou protégés**

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

Si à la suite d'une action intentionnelle ou non, prévue ou non, l'entrepreneur endommage ou détruit un bien mobilier ou immobilier privé ou public, il doit mettre en œuvre une procédure correctrice et/ou compensatrice dont l'objectif est de rendre la complète jouissance du bien ou de ce que le lésé, après accord l'Entrepreneur, estimera comme équivalent à ce bien.

#### **Démolition de constructions.**

L'Entrepreneur ne peut démolir les constructions situées dans les emprises des chantiers qu'après en avoir fait la demande au Maître-d'Œuvre quinze (15) jours à l'avance, le défaut de réponse dans ce délai valant autorisation.

### **Matériaux, objets et vestiges trouvés sur les chantiers et ressources culturelles**

#### **2.1.1. Vestiges archéologiques et restes humains**

L'Entrepreneur n'a aucun droit sur les matériaux et objets de toute natures trouvés sur les chantiers en cours de travaux, notamment dans les fouilles ou dans les démolitions, mais il a droit à être indemnisé si le Maître-d'Œuvre lui demande de les extraire ou de les conserver avec des soins particuliers.

Lorsque les travaux mettent au jour des objets ou des vestiges pouvant avoir un caractère artistique, archéologique ou historique, l'Entrepreneur doit le signaler au Maître-d'Œuvre et faire toute déclaration prévue par la réglementation en vigueur. Sans préjudice des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, l'Entrepreneur ne doit pas déplacer ces objets ou vestiges sans autorisation du Maître-d'Œuvre. Il doit mettre en lieu sûr ceux qui auraient été détachés fortuitement du sol.

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, lorsque les travaux mettent au jour des restes humains, l'Entrepreneur en informe immédiatement l'autorité compétente sur le territoire de laquelle cette découverte a été faite et en rend compte au Maître-d'Œuvre.

Dans les cas prévus aux quatre paragraphes précédents, l'Entrepreneur a droit à être indemnisé des dépenses justifiées entraînées par ces découvertes.

### **2.1.2. Sauvegarde et protection des ressources culturelles**

En ce qui concerne les artefacts, les objets naturels, les espaces présentant un caractère sacré, cérémoniel, religieux ou historique aux yeux des populations, l'Entrepreneur devra s'enquérir de leur existence bien avant l'ouverture d'une portion du chantier (y compris les zones extérieures à la route : zone d'emprunt ou de dépôt). En cas de présence de tels objets ou espace, l'entrepreneur en avertira promptement le Maître d'Œuvre. Autant que possible, leur déplacement ou leur destruction sont à proscrire. L'ensemble du personnel ne doit pas les toucher ou y pénétrer sans une autorisation de la personne ou du groupe en charge de ces objets ou espaces. Cette personne ou ce groupe doivent être formellement identifiés, si cela est possible.

Si la réalisation du projet implique impérativement la destruction ou le déplacement d'un tel objet ou d'une telle zone, une procédure de compensation sera mise en place en concertation avec le maître d'œuvre.

En aucun cas, l'exécution du chantier ne doit empêcher le libre accès à un lieu de culte, un cimetière, centre de pèlerinage,...

#### **Dégradations causées aux voies publiques**

L'Entrepreneur doit utiliser tous les moyens raisonnables pour éviter que les routes ou les ponts communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site ne soient endommagés ou détériorés par la circulation des véhicules et engins de l'Entrepreneur ou de l'un quelconque de ses sous-traitants; en particulier, il doit choisir des itinéraires et des véhicules adaptés et limiter et répartir les chargements de manière à ce que toute circulation exceptionnelle qui résultera du déplacement des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants vers ou en provenance du Site soit aussi limitée que possible et que ces routes et ponts ne subissent aucun dommage ou détérioration inutile.

Sauf dispositions contraires du Marché, l'Entrepreneur est responsable et doit faire exécuter à ses frais tout renforcement des ponts ou modification ou amélioration des routes communiquant avec ou se trouvant sur les itinéraires menant au Site qui faciliterait le transport des équipements, fournitures, matériels et matériaux de l'Entrepreneur et de ses sous-traitants et l'Entrepreneur doit indemniser le Maître de l'Ouvrage de toutes réclamations relatives à des dégâts occasionnés à ces routes ou ponts par ledit transport, y compris les réclamations directement adressées au Maître de l'Ouvrage.

#### **Dommages divers causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution**

L'Entrepreneur a, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité pécuniaire des dommages aux personnes et aux biens causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service, ou sauf si le Maître de l'Ouvrage, poursuivi par le

tiers victime de tels dommages, a été condamné sans avoir appelé l'Entrepreneur en garantie devant la juridiction saisie.

### **Recours au milieu d'affaire ou commercial local**

Si l'Entrepreneur a besoin de petits consommables (fournitures diverses, aliments,...) dont la consommation ou utilisation est, peut-être, réduite mais régulière et prévisible et s'il souhaite s'approvisionner sur le ou les marchés locaux, il élaborera une procédure dans laquelle il informera, de façon publique et transparente, l'ensemble des potentiels fournisseurs de ce produit sur la place que l'Entrepreneur aura choisie.

### **Communication et d'information dirigées vers les populations ainsi que les autorités locales et nationales**

Un premier volet concernera l'information et la communication générales relatives au chantier. Ses objectifs sont :

- D'informer les populations et les autorités locales et nationales à propos des objectifs du projet.
- D'informer les populations et les autorités à propos du déroulement des travaux et de leur calendrier afin d'assurer, entre autres, la sécurité et de leur permettre d'organiser leurs activités en tenant compte du déroulement du chantier.
- De rendre transparente la politique d'embauche et de débauche du personnel sans qualification.
- De permettre aux populations et autorités d'émettre leurs objections ou leurs remarques par rapport au projet afin que l'ensemble des parties prenantes trouvent, si nécessaires, une conciliation.
- De rendre transparente la politique de recueil, traitement et transmission des doléances vis-à-vis du chantier ou de l'Entrepreneur (Cf. gestion des conflits).
- D'identifier à l'avance les échéances socio-économiques et/ou les difficultés que pourraient rencontrer le chantier.

Cette diffusion de l'information devrait permettre de construire des relations de coopération avec les autorités nationales et locales.

L'Entrepreneur est libre de choisir les moyens de communication et d'information pourvu que leur efficacité soit avérée. C'est-à-dire que les populations ainsi que les autorités locales et nationales soient averties de l'ensemble des points évoqués dans les paragraphes précédents et suivants avant l'ouverture d'un chantier dans leur voisinage.

Chaque opération d'information et de communication sera l'objet d'un rapport au Maître d'Œuvre. Si le support du message est un tract ou une affiche, un exemplaire sera communiqué

au maître d'œuvre et les points d'affichage et/ou de distribution seront notifiés. Si la communication s'est effectuée au cours d'une réunion ou par un moyen audiovisuel, le rapport contiendra les thématiques du message, les interventions du public, ses questions et les réponses fournies par le délégué de l'Entrepreneur, le nom des personnes qui ont pris part à la séance d'information y compris le(s) délégué(s) de l'Entrepreneur.

### **Gestion des conflits**

Les conflits pourront être collectifs ou individuels. L'Entrepreneur proposera des procédures pour trouver une solution à ces conflits. Elles pourront être modifiées pour que l'ensemble des parties prenantes les acceptent et les jugent équitables à la fois dans leur processus de résolution et leur processus de règlement. Si l'entreprise est reconnue comme fautive, elle appliquera une procédure correctrice ou compensatrice qu'elle aura mise au point et qui devra être rapide et équitable.

Les conflits collectifs et individuels feront l'objet d'une procédure de consignation élaboré par l'Entrepreneur. Ce rapport fera l'objet d'une transmission rapide au Maître d'Œuvre. Si possible, tout conflit collectif sera signalé immédiatement au Maître d'Œuvre par un moyen de communication à déterminer par l'Entrepreneur.

Dès l'offre, l'Entrepreneur nommera un responsable de la résolution des conflits dont la fonction sera de diriger les négociations et résolutions afférentes, de consigner la nature du conflit, l'identité des parties prenantes, les étapes de sa résolution et de sa clôture. Ces informations pourront faire l'objet de rapports successifs disjoints mais, lorsque le conflit sera clos, un rapport global sera élaboré.

#### **2.1.3. Conflits individuels**

Il s'agira :

- Des éventuelles et inattendues détériorations de biens individuels provoquées au cours du chantier par une action intentionnelle ou non.
- De la destruction partielle ou totale d'un bien individuel nécessaire pour la réalisation du chantier.

Des doléances vis-à-vis du chantier et de l'Entrepreneur.

#### **2.1.4. Conflits collectifs**

Ce sont des conflits qui opposeront l'Entrepreneur à ses employés ou à une communauté.

En ce qui concerne ce type de conflits, en plus des exigences générales, l'Entrepreneur établira une liste de personnes ou de fonctions administratives (ou autres) ressources qui pourront, éventuellement jouer le rôle de médiateur et/ou assurer la sécurité de l'ensemble des parties prenantes ainsi que la sauvegarde de leurs biens.

L'Entrepreneur élaborera une procédure qui visera à assurer la sécurité de son personnel en cas de conflits collectifs. Elle comprendra les consignes que le personnel devra strictement observer pour sa propre protection et la protection des autres parties prenantes. Cette procédure sera l'objet

d'une formation particulière qui sera fournie avant le début des travaux ou à l'arrivée d'un employé temporaire ou d'un visiteur.

### **Formation**

Destiné à ses employés permanents ou temporaires, l'Entrepreneur constituera un plan de formation à la sécurité sur le chantier (importance du port des protections individuelles, règles de circulation, abstinence alcoolique,...) et à la santé au travail et dans la vie quotidienne (prévention des MST et plus particulièrement le HIV, prévention du paludisme, prévention du péril fécal, techniques de portage des charges lourdes...).

Une petite formation sera donnée à tout visiteur du chantier. Elle consistera en une présentation du projet et des consignes de sécurité à respecter sur le chantier.

Chaque séance de formation sera consignée dans un formulaire mis au point par l'Entrepreneur qui comprendra, au moins, le nom des formés, leur statut, l'intitulé de la formation et la date.

## 16.5 NOTE SUR LA VALIDATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE BALBALA SUD

Sous la Présidence de Son Excellence, **Monsieur ISMAÏL OMAR GUELLEH**, Président de la République et Chef du Gouvernement, a eu lieu ce **Mardi 15/03/2016, la 7<sup>e</sup> Séance** du Conseil des Ministres.

### MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Projet de Décret portant approbation des Plans d'Aménagement urbain (PAUs) des zones de Balbala Sud de Nagad et de Farah-Had.

Le présent projet de Décret a pour objet d'approuver les plans d'Aménagement urbain des zones de Balbala Sud, de Nagad et de Farah-Had. Ces plans visent à orienter le développement spatial de la capitale et de maîtriser les occupations des nouvelles zones d'extension et de mettre fin à un développement déséquilibré et dichotomique du périmètre urbain de l'agglomération de Djibouti. Ces plans déterminent une affectation des sols précis en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics collectifs, des voies et des zones non constructibles. L'objectif visé par ces plans sont d'une part de disposer de documents de planifications opérationnels opposables aux administrations et aux tiers et d'autre part de s'assurer d'une parfaite maîtrise dans les occupations de ces nouvelles zones d'extension urbaine à savoir Balbala, Nagad et Farah-Had. L'adoption de ce projet permettra d'assurer une gestion efficiente des espaces pour un développement harmonieux et contrôler des zones urbaines.

MINISTÈRE

DU

BUDGET

Projet d'Arrêté portant attribution des parcelles de terrain au profit du Fonds de l'Habitat.

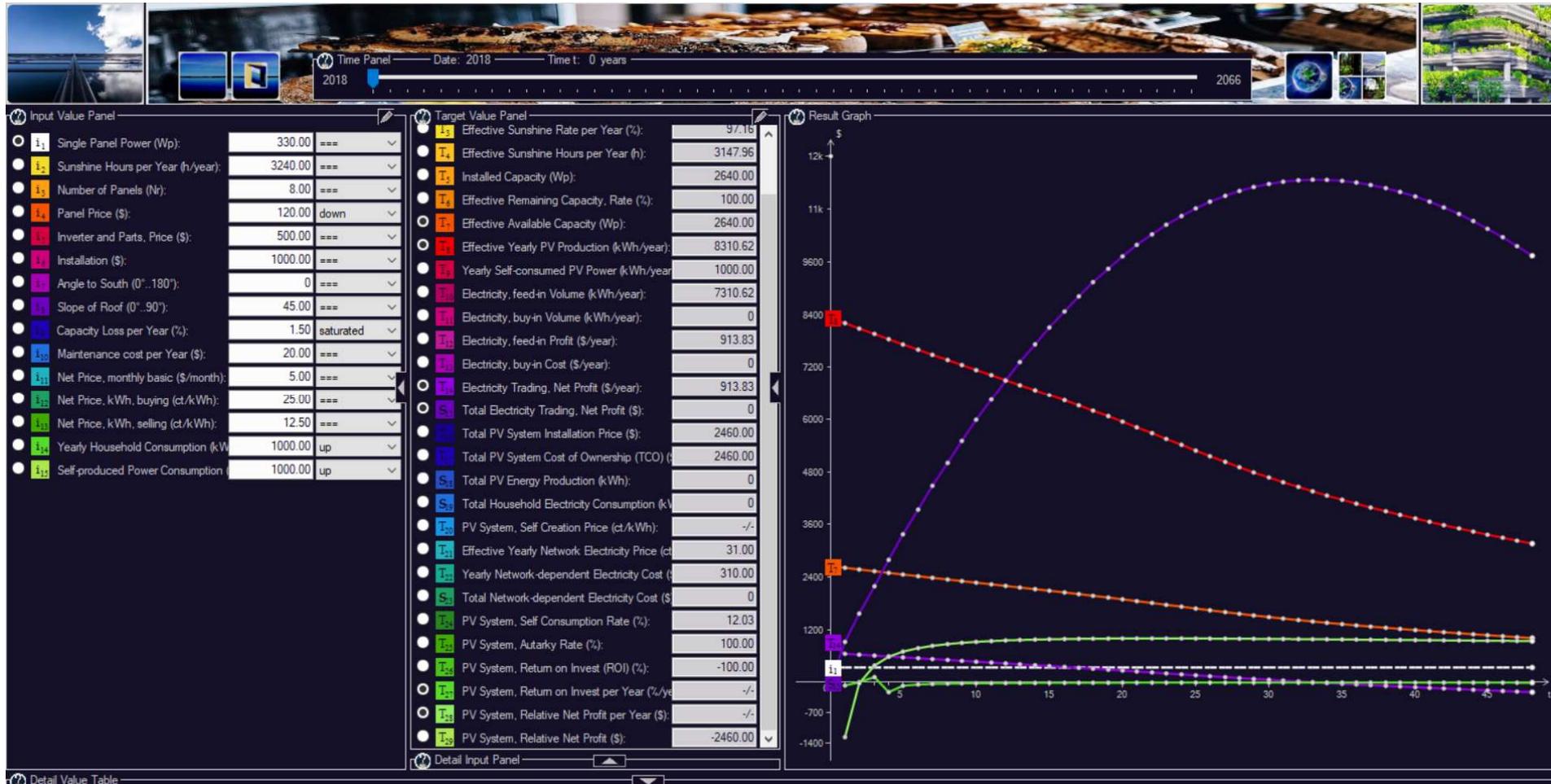
Le projet d'Arrêté a pour objet l'attribution des quatorze parcelles de terrains au profit du Fonds de l'Habitat. Ces parcelles de terrains situées à Balbala sont destinées à l'implantation des logements financée par les différents bailleurs. L'adoption de ce projet permettra d'accroître de façon significative les logements sociaux afin de répondre aux besoins croissants.

**Le programme des équipements de proximité pour les nouvelles extensions du PAU de Balbala Sud**

<b>Sigle</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Nombre</b>	<b>Superficie ( en m<sup>2</sup>)</b>
<b>ED Équipements éducatifs</b>			
ED1	Écoles primaires	20	200 000*
ED2	Collèges	6	241 400
ED3	Lycées	3	150 700
ED4	Centre de formation professionnelle	3	90 200
ED5	Maison des jeunes	3	8 800
<b>SA Équipements de santé</b>			
SA1	Centre de santé	9	16 500
<b>CU Équipements culturels</b>			
CU1	Mosquée de quartier	19	9500*
CU2	Mosquée du vendredi	8	52 000
<b>SE Équipements de sécurité</b>			
SE1	Arrondissement de police	3	5 600
SE2	Poste de police	14	7 000*
<b>MA Équipements marchands</b>			
MA1	Marché couvert	4	52 500
MA2	Marché de plein air	9	49 800
MA3	Gare et station transport en commun	11	31 400
MA4	Centres commerciaux de quartier	14	15 000*
<b>AD Équipements administratifs</b>			
AD1	Administration	3	7 800
AD2	Centre communautaire/poste/banques.....	11	5 500*
<b>LO Équipements de loisirs</b>			
LO1	Terrain de sport	18	27 000*
LO2	Centre culturel	10	24 300

\* Superficies standard, à prévoir dans les zones d'habitat

### 16.6 NOTE POUR CALCUL DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE



## 17 REFERENCES

---

URBAPLAN Présentation, premier élément de la stratégie, 22 février 2018

Nkamleu B. G. (2017), Croissance inclusive : la performance du Djibouti, Série de documents de travail N° 289, Banque africaine de développement, Abidjan, Côte d'Ivoire.

**Amina Said Chiré**, « De la production sociale de la ville à la production de vulnérabilités, l'exemple de la ville de Djibouti », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 27-28 | 2015, mis en ligne le 06 novembre 2015, consulté le 13 mars 2018. URL : <http://journals.openedition.org/tem/3157> ; DOI : 10.4000/tem.3157

Loi N°88/AN/15/7ème portant réglementation des activités des producteurs indépendants d'électricité

Arrêté N° 2016-199/PR/MERN portant modification des tarifs de vente d'énergie Electrique et des redevances accessoires

DISED, Profil de la pauvreté en république de Djibouti 2012

IMF WORKING PAPER, Djibouti : la recherche d'une croissance inclusive, Rédigé par Alexei Kireyev, Diffusion autorisée par Daniela Gressani, Décembre 2017

Banque Mondial, 2016, Appui à la définition d'une stratégie nationale d'amélioration de l'habitat urbain à Djibouti pour un habitat résilient et abordable.

Benjamin Pillot. Planification de l'électrification rurale décentralisée en Afrique subsaharienne à l'aide de sources renouvelables d'énergie : le cas de l'énergie photovoltaïque en République de Djibouti. Sciences de l'environnement. Université Pascal Paoli, 2014. Français